

# Gazette officielle du Québec

Partie 1

Avis  
juridiques

115<sup>e</sup> année

24 septembre

1983

No 38



Éditeur officiel  
Québec



# Gazette officielle du Québec

## Partie 1 Avis juridiques

115<sup>e</sup> année  
24 septembre 1983  
No 38

### Sommaire

Accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, Loi sur l' .....	4342
Aménagement et l'urbanisme, Loi sur l' .....	4343
Associations coopératives, Loi sur les .....	4343
Avis divers .....	4343
Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil, Loi sur le .....	4348
Code de procédure civile .....	4352
Compagnies, Loi sur les .....	4319-4352
Compagnies étrangères, Loi sur les .....	4340
Compagnies minières, Loi sur les .....	4357
Déclarations des compagnies et sociétés, Loi sur les .....	4341
Inspecteur général des institutions financières .....	4357
Liquidation des compagnies, Loi sur la .....	4358
Ministères, Avis concernant les .....	4358
Projets de loi privés, Avis concernant les .....	4386
Protection du territoire agricole, Loi sur la .....	4386
Sociétés coopératives agricoles, Loi sur les .....	4387
Soumissions, Demandes de .....	4387
Syndicats professionnels, Loi sur les .....	4389
Vente(s) à la folle enchère .....	4390
Vente(s) par licitation .....	4390
Ventes par shérif .....	4391
Ventes pour taxes, avis de publication .....	4431

## AVIS AUX ANNONCEURS

---

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le Gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes. La première, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins à tous les samedis; la deuxième, intitulée « Lois et règlements », est publiée en français et en anglais au moins à tous les mercredis.

### Contenu:

La Partie 1 de la *Gazette officielle* contient les avis juridiques dont la publication est requise par des lois ou des règlements ou encore par le gouvernement. Elle est publiée en français seulement. On peut retrouver une liste des différents avis qu'elle contient en consultant la page intitulée sommaire.

### Normes de recevabilité:

Les avis doivent contenir le minimum d'information requis par les lois et règlements qui régissent leur publication. On peut se référer à la *Gazette officielle* pour y retrouver des avis déjà publiés et les utiliser comme modèles. Les avis doivent être dactylographiés à double interligne, tels qu'ils doivent apparaître dans la publication: alignement à gauche pour le titre et le texte; alignement à droite pour la signature; orthographe, ponctuation et caractères (majuscules et minuscules) corrects. On indique un paragraphe en laissant quatre interlignes. Les annonceurs doivent fournir une lettre d'accompagnement indiquant clairement leurs nom et adresse, leur numéro de téléphone et le nombre de publications requises pour chaque avis.

### Conditions générales:

Les manuscrits doivent être reçus au bureau de la *Gazette officielle* au plus tard à 16 h. le vendredi précédant la semaine de publication. Les avis reçus après cette date seront reportés à l'édition subséquente. De plus, l'Éditeur officiel du Québec se réserve le droit de retarder ou de refuser la publication de certains documents, à cause de leur longueur, de leur mauvaise formulation ou pour toute autre raison d'ordre administratif.

Les frais de publication sont payables à l'avance et doivent être acquittés par mandat ou par chèque émis à l'ordre de: « Les publications du Québec ». Un exemplaire de la *Gazette officielle* est automatiquement expédié comme preuve de publication pour chaque avis publié.

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit et être reçue avant l'heure de tombée. Les frais déjà encourus sont facturés à l'annonceur à qui l'on rembourse tout montant versé en trop.

Si une erreur typographique se glisse dans une première publication, les annonceurs sont priés d'en aviser le

responsable de la *Gazette officielle* avant la seconde publication. Les demandes de corrections au texte original doivent aussi être faites par écrit et être reçues avant l'heure de tombée.

### Tarif

#### Tarif de publication

Le tarif de publication est de 0.63 \$ la ligne agate quel que soit le nombre de parutions.

#### Tarif de traduction

Le tarif de traduction est de 20 \$ les 100 mots.

#### Tarif pour les feuilles volantes

Le prix de vente pour les feuilles volantes est de 6 \$ la douzaine.

#### Prix à l'exemplaire

Le prix d'un exemplaire de la *Gazette officielle du Québec* est de 4 \$, à l'exception des numéros spéciaux.

Certains extraits de la *Gazette officielle* partie 2 sont également disponibles.

Les demandes de publication d'avis doivent être adressées comme suit:

Pierre Lauzier  
Service de la Gazette officielle  
1283, boul. Charest ouest  
Québec, G1N 2C9  
Téléphone: (418) 643-5195

### Abonnements

Tous les abonnements sont payables à l'avance. Faire parvenir votre chèque ou mandat-poste émis à l'ordre de « Les Publications du Québec ». Aucune réclamation après 90 jours.

#### Tarif d'abonnements

Partie 1 « Avis juridiques »: 48 \$ pour 12 mois  
Partie 2 « Lois et règlements »: 70 \$ pour 12 mois  
Partie 2 « Laws and regulations »: 70 \$ pour 12 mois.

Toute correspondance concernant les abonnements doit être adressée au:

Ministère des Communications  
Service des abonnements  
C.P. 1005  
Québec, G1K 7B5  
Téléphone: (418) 643-5150

Pour tout changement d'adresse, prière de nous en informer six semaines avant la date du déménagement et de nous retourner l'étiquette portant l'ancienne adresse.

## AVIS JURIDIQUES

### Compagnies (Partie I) — Loi sur les

#### Lettres patentes supplémentaires

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé des lettres patentes supplémentaires à la corporation suivante:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
1173-8796 DONOHUE INC. ....	1920 03 30	1983 09 02	

31084

*L'inspecteur général des  
institutions financières*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

### Compagnies (Partie IA) — Loi sur les

#### Délivrance d'un certificat de constitution

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de constitution à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2159-1037 2159-1037 QUÉBEC INC. ....	1983 08 30	Montréal
2159-1045 2159-1045 QUÉBEC INC. ....	1983 08 30	Longueuil
2159-1052 2159-1052 QUÉBEC INC. ....	1983 08 31	Laval
2159-1060 2159-1060 QUÉBEC INC. ....	1983 08 31	Montréal
2159-1078 2159-1078 QUÉBEC INC. ....	1983 08 31	Montréal
2159-1086 2159-1086 QUÉBEC INC. ....	1983 08 31	Montréal
2159-1094 2159-1094 QUÉBEC INC. ....	1983 08 31	Montréal
2159-1102 2159-1102 QUÉBEC INC. ....	1983 08 31	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2159-1136 2159-1136 QUÉBEC INC. ....	1983 09 01	Montréal
2159-4049 2159-4049 QUÉBEC INC. ....	1983 08 25	Trois-Rivières
2159-4056 2159-4056 QUÉBEC INC. ....	1983 08 25	Trois-Rivières
2159-4064 2159-4064 QUÉBEC INC. ....	1983 08 25	Trois-Rivières
2159-5129 2159-5129 QUÉBEC INC. ....	1983 08 31	Arthabaska
2159-5210 2159-5210 QUÉBEC INC. ....	1983 09 01	Montréal
2159-5228 2159-5228 QUÉBEC INC. ....	1983 09 01	Montréal
2159-5236 2159-5236 QUÉBEC INC. ....	1983 09 01	Bedford
2159-5244 2159-5244 QUÉBEC INC. ....	1983 09 01	Montmagny
2159-5368 2159-5368 QUÉBEC INC. ....	1983 09 02	Richelieu
2159-5376 2159-5376 QUÉBEC INC. ....	1983 09 02	Richelieu
2159-6127 2159-6127 QUÉBEC INC. ....	1983 08 30	Saint-François
2159-6267 2159-6267 QUÉBEC INC. ....	1983 08 30	Québec
2159-6291 2159-6291 QUÉBEC INC. ....	1983 08 31	Montréal
2159-6309 2159-6309 QUÉBEC INC. ....	1983 08 31	Montréal
2159-6317 2159-6317 QUÉBEC INC. ....	1983 08 31	Terrebonne
2159-6325 2159-6325 QUÉBEC INC. ....	1983 08 31	Terrebonne
2159-6366 2159-6366 QUÉBEC INC. ....	1983 08 31	Longueuil
2159-6374 2159-6374 QUÉBEC INC. ....	1983 08 31	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2159-6382 2159-6382 QUÉBEC INC. ....	1983 08 31	Longueuil
2159-6549 2159-6549 QUÉBEC INC. ....	1983 09 01	Mingan
2159-6580 2159-6580 QUÉBEC INC. ....	1983 09 01	Montréal
2159-6721 2159-6721 QUÉBEC INC. ....	1983 09 01	Montréal
2159-6804 2159-6804 QUÉBEC INC. ....	1983 09 01	Saint-François
2159-6812 2159-6812 QUÉBEC INC. ....	1983 09 01	Saint-François
2159-6846 2159-6846 QUÉBEC INC. ....	1983 09 01	Montréal
2159-6853 2159-6853 QUÉBEC INC. ....	1983 09 01	Montréal
2159-6952 2159-6952 QUÉBEC INC. ....	1983 09 02	Chicoutimi
2159-6978 2159-6978 QUÉBEC INC. ....	1983 09 02	Saint-François
2159-6986 2159-6986 QUÉBEC INC. ....	1983 09 02	Saint-François
2159-6994 2159-6994 QUÉBEC INC. ....	1983 09 02	Saint-François
2159-8008 2159-8008 QUÉBEC INC. ....	1983 09 02	Saint-François
2159-8016 2159-8016 QUÉBEC INC. ....	1983 09 02	Saint-François
2159-8032 2159-8032 QUÉBEC INC. ....	1983 09 02	Longueuil
2159-8099 2159-8099 QUÉBEC INC. ....	1983 09 02	Rimouski
2159-8123 2159-8123 QUÉBEC INC. ....	1983 09 02	Iberville
2159-8230 2159-8230 QUÉBEC INC. ....	1983 09 06	Terrebonne
2159-6028 AGENCE DOMAR INC. ....	1983 08 25	Trois-Rivières

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2159-5277 AGENCES ROBERT BEAUMONT INC. ....	1983 09 01	Québec
2159-5103 ALAIN NOLET INC. ....	1983 08 31	Frontenac
2159-8107 ALUMINIUM GILLES BEAUSÉJOUR INC. ....	1983 09 02	Joliette
2159-6556 LES AUTOBUS LAROCQUE INC. ....	1983 09 01	Beauharnois
2159-3124 AUTOMOBILES PIERRE MÉTHOT INC. ....	1983 08 26	Arthabaska
2159-4585 A.J. REFRIGÉRATION INC. ....	1983 08 26	Québec
2159-6754 BOUCHERIE L.M. DUBÉ INC. ....	1983 09 01	Drummond
2159-6788 BOULANGERIE LASALLE-ALLARD INC. ....	1983 09 01	Montréal
2159-6671 BOUTIQUE CHEZ GINETTE INC. ....	1983 09 01	Beauce
2159-6473 BOUTIQUE DE LINGE FRANCE ROY INC. ....	1983 08 31	Québec
2159-6705 AU BOUTON D'ART INC. ....	1983 09 01	Abitibi
2159-6663 BRISI INC. ....	1983 09 01	Abitibi
2159-6176 B.M.T. SPORT INC. ....	1983 08 30	Chicoutimi
2159-6440 CAFÉ RIZPAINSEL INC. ....	1983 08 31	Longueuil
2159-8214 CARROSSERIES DES CHÊNES INC. ....	1983 09 06	Joliette
2159-5319 LE CENTRE BRONZA-RELAX. INC. ....	1983 09 02	Québec
2159-5251 CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE MAXI-FORME INC. ....	1983 09 01	Beauce
2159-6499 CENTRE DE RÉNOVATION R.C. INC. ....	1983 08 31	Roberval
2159-8248 CLINIQUE DE BIO-THÉRAPIE MONTRÉAL INC. ....	1983 09 06	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2159-5095 COMPAGNIE PAYSAGISTE GONTHIER INC. ....	1983 08 31	Gaspé
2159-5350 CRÉATION L.S.G. LTÉE .....	1983 09 02	Richelieu
2159-6523 LES CROISIÈRES DU VIEUX-PORT INC. ....	1983 08 31	Québec
2159-5053 C. CHABOT & FILS LTÉE .....	1983 08 30	Montmagny
2159-7067 C.J.P. CÔTÉ INC. ....	1983 09 06	Québec
2159-7083 DANIEL DOYON ÉLECTRIQUE INC. ....	1983 09 06	Beauce
2159-6416 DARLAN INC. ....	1983 08 31	Longueuil
2159-6762 DÉPANNEUR DU ROCHON INC. ....	1983 09 01	Trois-Rivières
2159-5335 DESSIN CONCEPT H.G. INC. ....	1983 09 02	Québec
2159-5269 DIFFUSION BOUTIQUES RUE LTÉE .....	1983 09 01	Québec
2159-5061 DISTRIBUTION STAUMANI INC. ....	1983 08 30	Québec
2159-5079 EMMANUEL SIMARD & FILS (1983) INC. ....	1983 08 30	Saguenay
2159-4940 LES ENTREPRISES ALBERT LAPIERRE INC. ....	1983 08 29	Mingan
2159-6119 LES ENTREPRISES COMMERCIALES LUNO INC. ....	1983 08 30	Bedford
2159-6465 LES ENTREPRISES CONRAD DUBÉ INC. ....	1983 08 31	Abitibi
2159-6564 LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION BAIERIVERAINES INC. ....	1983 09 01	Chicoutimi
2159-5327 LES ENTREPRISES ESTOBEC INC. ....	1983 09 02	Arthabaska
2159-5186 LES ENTREPRISES JEAN-HUGUES GUITÉ INC. ....	1983 08 31	Québec
2159-2852 ÉQUIP-MAG LTÉE .....	1983 08 24	Québec

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2159-7034 LES EXCLUSIVITÉS LYN'ART CHICOUTIMI INC. ....	1983 09 02	Chicoutimi
2159-4643 FANTAPRIX INC. ....	1983 08 26	Beauharnois
2159-5293 FER STE-MARIE INC. ....	1983 09 01	Beauce
2159-5285 FERME BOUVICE INC. ....	1983 09 01	Beauce
2159-6259 FERME POULIN & GRONDIN INC. ....	1983 08 30	Beauce
2159-5202 FRATEL INC. ....	1983 09 01	Montréal
2158-9916 G & B COTTON INC. ....	1983 08 15	Montréal
2159-4866 GARAGE JOSÉ TEIXIERA INC. ....	1983 08 29	Saint-Hyacinthe
2159-6424 GARAGE R.M.C. INC. ....	1983 08 31	Saint-Hyacinthe
2159-8255 GARAIR LTÉE ....	1983 09 06	Laval
2159-6895 GESCOSIX INC. ....	1983 09 02	Longueuil
2159-6887 GESTION 843 INC. ....	1983 09 02	Rimouski
2159-6457 GESTION AGRICOLE MORIER INC. ....	1983 08 31	Saint-Hyacinthe
2159-6606 GESTION ALIMENTAIRE DANIEL LACHANCE INC.	1983 08 31	Bedford
2159-5178 GESTION GEORGES PELLETIER INC. ....	1983 08 31	Québec
2157-2268 GESTION JULES POMERLEAU INC. ....	1983 06 22	Frontenac
2159-5012 GESTION NORMAND HÉBERT INC. ....	1983 08 30	Québec
2159-8222 GESTIONS J.C.S. INC. ....	1983 09 06	Longueuil
2159-6598 GESTIONS MI-GEN INC. ....	1983 08 31	Saint-François

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2159-6739 G. GARNEAU ET FILS INC. ....	1983 09 01	Québec
2159-6747 LES HABITATIONS DES PRAIRIES INC. ....	1983 09 01	Joliette
2159-2092 HERVÉ ET ANDRÉ INC. ....	1983 08 19	Hauterive
2159-5111 HÔTELLERIE FLEUR DE LYS LTÉE ....	1983 08 31	Québec
2159-6036 HUILE À CHAUFFAGE THÉROUX INC. ....	1983 08 29	Terrebonne
2159-6333 INFO SAPIENS INC. ....	1983 08 31	Montréal
2159-6150 LES INVESTISSEMENTS ARGALL INC. ....	1983 08 30	Saint-François
2159-5384 LES INVESTISSEMENTS FONTAINE INC. ....	1983 09 02	Montréal
2159-8156 JEAN-GUY VIGNEUX INC. ....	1983 09 02	Saint-François
2159-6689 J.L. DESROSIERS & FILS INC. ....	1983 09 01	Montmagny
2159-5160 LA KLÉ SOCIALE LTÉE ....	1983 08 31	Saint-François
2159-6481 LITHOGRAPHIE M. J. INC. ....	1983 08 31	Laval
2159-6713 LOCATION PAGÉ INC. ....	1983 09 01	Terrebonne
2159-4551 MARCEL LAFRANCE & FILS LTÉE ....	1983 08 26	Saint-Maurice
2159-7059 MARCHÉ FIORINO INC. ....	1983 09 06	Montréal
2159-5137 MARLIN DÉTROIT DIESEL INTERNATIONAL INC. ....	1983 08 31	Québec
2159-8057 MARTINEAU, BARNABÉ & ASSOCIÉS INC. ....	1983 09 02	Longueuil
2159-6572 MELISSA FOURRURES INC. ....	1983 09 01	Montréal
2159-5301 MI-GA WATTS INC. ....	1983 09 01	Québec

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2159-8073 NETTOYEUR MIRAGE (1983) INC. ....	1983 09 02	Longueuil
2159-6275 OPTIQUE JEANNOT RIOUX INC. ....	1983 08 31	Longueuil
2159-6002 PÂTISSERIE L'ARLESIENNE (1983) INC. ....	1983 08 29	Montréal
2159-8024 PAULTECH MICRO SYSTÈMES INC. ....	1983 09 02	Montréal
2159-6960 PAUL-YVAN DESCHÈNES ET ASSOCIÉS INC. ....	1983 09 02	Hauterive
2159-6697 LES PÉTROLES C. CÔTÉ INC. ....	1983 09 01	Témiscamingue
2159-6770 LES PÉTROLES SUPRÊME INC. ....	1983 09 01	Montréal
2159-1110 PHYSOTECH INC. ....	1983 09 01	Montréal
2159-6945 PLACEMENTS CAPARA INC. ....	1983 08 31	Montréal
2159-6390 LES PLACEMENTS DORAIS & DIONNE (1983) INC. ....	1983 08 31	Drummond
2159-8065 LES PLACEMENTS GUY LABRECQUE INC. ....	1983 09 02	Montmagny
2159-7000 LES PLACEMENTS G. BOIVIN INC. ....	1983 09 02	Québec
2159-6192 PLACEMENTS G.Y TALBOT INC. ....	1983 08 30	Montréal
2159-6408 LES PLACEMENTS JEAN PAYETTE INC. ....	1983 08 31	Iberville
2159-5392 LES PLACEMENTS P. BOIVIN INC. ....	1983 09 02	Québec
2159-6911 PLACEMENTS P. MAZIÈRES INC. ....	1983 09 01	Québec
2159-5087 PLACEMENTS P.S.L. INC. ....	1983 08 31	Québec
2159-6507 PLACEMENTS P.-E. BOISVERT INC. ....	1983 08 31	Longueuil
2159-5152 PLACEMENTS SERGE BÉDARD INC. ....	1983 08 31	Québec

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2159-6903 PNEUS LAMATER INC. ....	1983 09 02	Joliette
2159-6143 POMPARIUM VAL D'OR INC. ....	1983 08 30	Abitibi
2159-7075 LES PRODUCTIONS DU 816 INC. ....	1983 09 06	Québec
2159-5145 PROMASSAGE INC. ....	1983 08 31	Québec
2159-4957 PRO-UNIK INC. ....	1983 08 29	Québec
2159-7091 P.C.P. AVIATION INC. ....	1983 09 06	Québec
2159-6614 RADIATEUR ST-GRÉGOIRE (CLINIQUE) INC. ....	1983 09 01	Montréal
2159-7026 LE RANCH DES PINS LTÉE ....	1983 09 02	Montréal
2159-6234 RESTAURANT LA NOUVELLE FRANCE INC. ....	1983 08 30	Québec
2159-6861 RESTAURANT LES FINES BROCHES INC. ....	1983 09 01	Québec
2159-8164 RESTAURANT MAN LI INC. ....	1983 09 06	Montréal
2159-8172 RESTOP LTÉE ....	1983 09 02	Saint-Hyacinthe
2159-6655 ROBERT B. INC. ....	1983 09 01	Abitibi
2159-7042 ROCH TESSIER INC. ....	1983 09 02	Québec
2159-8040 SALON DE COIFFURE L.B. INC. ....	1983 09 02	Longueuil
2159-2530 SAM LEE (1983) INC. ....	1983 08 23	Québec
2159-7018 SAVON BELPO LTÉE ....	1983 09 02	Montréal
2159-5194 SÉCURITÉ PROTECTION GUIDO INC. ....	1983 09 01	Québec
2159-6358 SERVICE DE TAXI NATIONAL LTÉE NATIONAL TAXI SERVICE LTD.	1983 08 31	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2159-6283 SERVICES MULTI-DISCIPLINAIRES SMD, INC. ....	1983 08 31	Montréal
2159-8206 SERVIETTES P.G.F. VÊTEMENTS INC. ....	1983 09 06	Iberville
2159-6879 SOCIÉTÉ DE GESTION MARCEL PETIT LTÉE .....	1983 09 02	Montréal
2159-7109 SOL-EXP. CANADA INC. ....	1983 10 06	Québec
2159-6010 SON ALTESSE INC. ....	1983 08 29	Montréal
2159-5343 SUD TEXTE INC. ....	1983 10 03	Longueuil
2158-4669 THÉÂTRE JEAN M. INC. ....	1983 07 21	Mingan
2159-6432 ULTRA-LÉGERS SOREL-AIR INC. ....	1983 08 31	Richelieu

*L'inspecteur général des  
institutions financières,  
JEAN-MARIE BOUCHARD*

31084

### Délivrance d'un certificat de continuation

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de continuation à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1367-6648 AGENCE DE VENTE KATZCO INC. ....	1974 04 04	1983 08 26	
1640-0848 L'ATELIER LE COLOMBIN INC. ....	1979 11 28	1983 08 29	
1479-5959 BIJOUX MODE H.M. INC. ....	1977 07 22	1983 08 31	
1467-5078 BLONDEAU & COMPAGNIE .....	1976 06 01	1983 08 29	BLONDEAU & COMPAGNIE BLONDEAU & COMPANY
1168-5781 BOLDUC & FILS, INC. ....	1953 10 01	1983 08 29	

Dénomination sociale.	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1330-6501 BRASSIBER INC. ....	1973 04 17	1983 09 01	
1369-0854 CABARET CHEZ MAURICE ROQUES INC.	1974 07 22	1983 09 01	
1168-3646 LE CENTRE CIVIQUE DE MONTMAGNY INC.	1955 07 25	1983 08 29	
1250-4916 CENTRE MÉDICAL V.C. DE SHERBROOKE INC.	1971 05 06	1983 08 30	
1506-1013 CHAGO INC. ....	1977 08 15	1983 07 12	
1355-1551 LES COIFFEURS L'HYPERMARCHÉ INC.	1973 12 27	1983 08 31	
1240-1584 LA CONSTRUCTION BOUCHERVILLE LTÉE	1954 04 08	1983 08 31	
1509-1846 CONSTRUCTION L.M.D. INC. ....	1977 12 02	1983 08 29	
1369-6877 CORPORATION GESRO ....	1974 09 17	1983 08 31	
1173-8796 DONOHUE INC. ....	1920 03 30	1983 09 02	
1365-6913 LES ENTREPRISES LA CALÈCHE ROUGE INC.	1975 06 05	1983 09 01	
1163-8483 ENTREPRISES MARCEL DUMAIS LTÉE	1965 12 29	1983 08 26	
1360-6264 ENTREPRISES M.D. CHICOUTIMI INC. .	1974 12 05	1983 08 26	
1477-3246 ÉPICERIE BRILLANT INC. ....	1977 05 06	1983 08 30	
1165-0660 ERNEST GUAY & FILS LTÉE ....	1953 12 04	1983 08 31	
1238-5720 FOREST, TRUDEAU, BEYRIES & ASSOCIÉS INC.	1969 09 15	1983 08 26	

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1337-4145 FRS. GOULET ET FILS INC. ....	1973 02 01	1983 09 06	
1156-0141 F.X. ROUSSEAU INC. ....	1969 11 17	1983 08 31	
1505-2798 LES GALERIES DE LA RIVE SUD INC. .	1976 10 12	1983 08 31	
1638-0909 GARAGE CENTRE-VILLE DE MONTREAL INC.	1979 08 07	1983 09 01	
1627-9549 GARAGE GUERTIN & LAPOINTE INC. ...	1978 07 04	1983 09 06	GARAGE NOVA GUERTIN INC.
1219-0500 GENDRON, GAUTHIER INC. ....	1971 06 02	1983 08 31	
1635-7659 GESTION J.O. LAPOINTE INC. ....	1979 04 26	1983 08 31	
1281-0776 IMMEUBLES PROVENCHER LTÉE .....	1964 04 22	1983 08 15	
1368-9294 IMPORTATIONS AU COURANT INC. ....	1974 07 08	1983 08 29	
1139-1844 JOSEPH LABONTÉ & FILS INC. ....	1957 10 21	1983 08 31	
1288-9515 J.L. TRÉPANIÉ INC. ....	1964 07 07	1983 08 31	
1346-1090 J.-P. RACETTE INC. ....	1973 11 07	1983 09 02	
1163-1058 LE ROY INCORPORATED .....	1950 08 24	1983 08 31	LE ROY INC.
1638-0719 LOCATION D'AUTO LABRECQUE INC. .	1979 08 07	1983 08 25	GESTION 13 INC.
1128-3157 LOU KUSHNER INC. ....	1967 05 01	1983 08 31	
1358-7894 LUMINAIRE BÉDARD INC. ....	1974 10 02	1983 08 31	
1646-4125 MANUFACTURE UPTON INC. ....	1980 08 20	1983 08 31	
1467-6704 MARC VACHON INC. ....	1976 06 08	1983 09 06	
1103-1325 MERCERIE MARKS INC. ....	1958 07 14	1983 09 02	

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1472-9719 LES MESSAGERIES MATTON INC. ....	1977 01 07	1983 08 25	
1362-2865 ODETTE ET ARMAND, COIFFEURS POUR HOMMES INC.	1975 03 07	1983 09 01	ODETTE, COIFFEUR ET BOUTIQUE POUR HOMMES INC.
1470-9679 PÉTROLE MONTMAGNY INC. ....	1976 10 20	1983 08 29	
1504-7897 LES PLACEMENTS BOSSÉ INC. ....	1976 08 30	1983 08 31	
1276-7232 LES PLACEMENTS MORRIS MOSHONAS INC.	1966 07 22	1983 08 31	
1256-5172 PLACEMENTS S.B.B. LTÉE .....	1953 06 19	1983 08 31	
1260-6968 RONALD FORTIER INC. ....	1972 04 26	1983 08 30	
1358-5948 SIGNALISATION OCTA INC. ....	1974 08 15	1983 09 06	
1191-7465 SOVÉA AUTOS LTÉE .....	1968 11 12	1983 08 26	
1358-7928 TRÉPANIÉ, BILLETTE & ASSOCIÉS INC.	1974 08 27	1983 08 31	
1358-7704 TURCOTTE & PRUNEAU INC. ....	1974 08 27	1983 08 31	
1265-3267 LA VOIX GASPÉSIENNE INC. ....	1968 09 03	1983 08 31	
1340-8364 VOYAGES LOGAN INC. ....	1973 08 29	1983 08 31	
1133-7714 VULCANISATION ROYALE LIMITÉE ....	1958 09 29	1983 08 23	
1470-2237 YVON BELLAVANCE INC. ....	1976 09 17	1983 08 29	

### Délivrance d'un certificat de fusion

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de fusion à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Dénomination sociale des compagnies fusionnées	Date de fusion	District judiciaire
2159-6648 LES ENTREPRISES DE NETTOYAGE D'ÉDIFICES LTÉE	LES ENTREPRISES DE NETTOYAGE D'ÉDIFICES LTÉE SERVICE SANITAIRE ORLÉANS INC.	1983 08 31	Québec
2159-6622 GESTIONS WINDSOR INC. .... WINSOR HOLDINGS INC.	GESTION WINDSOR INC. AMÉNAGEMENT WINDSOR INC.	1983 08 31	Montréal
2159-6630 HABITATIONS MONTVILLAGE INC.	HABITATIONS MONTVILLAGE INC. AMÉNAGEMENT SARANAC LTÉE	1983 08 31	Montréal
2159-6531 NETTOYAGE INDUSTRIEL DEPOMA INC.	AGENCE DE SÉCURITÉ N.I.D. INC. NETTOYAGE INDUSTRIEL DEPOMA INC.	1983 09 01	Québec
2159-6341 SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION MARIO GRILLI INC.	J B ENTREPRENEURS INC. LES ENTREPRISES DOVAU INC. LES ENTREPRISES GRILLI & LE-GAULT INC.	1983 09 01	Montréal
2159-6242 TÉLÉSAG INC. ....	SOCIÉTÉ GÉNIBEC INC. TÉLÉSAG INC.	1983 09 01	Chicoutimi
31084			L'inspecteur général des institutions financières, JEAN-MARIE BOUCHARD

### Délivrance d'un certificat de modification

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de modification à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
1840-9946 1840-9946 QUÉBEC INC. ....	1980 11 28	1983 09 01	1) de la dénomination sociale: AUTO GAIN (1983) INC. 2) du capital-actions

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
1859-7229 1859-7229 QUÉBEC INC. ....	1982 07 27	1983 09 02	de la dénomination sociale: COULOMBE, FOURNIER, LAFOREST, VACHON & ASS. INC.
1861-2903 1861-2903 QUÉBEC INC. ....	1982 09 14	1983 08 25	du capital-actions
1861-5153 1861-5153 QUÉBEC INC. ....	1982 10 18	1983 08 25	du district: Québec
1863-9401 1863-9401 QUÉBEC INC. ....	1982 12 06	1983 09 01	1) de la dénomination sociale: GESTION BACARA INC. 2) du capital-actions
2149-7649 2149-7649 QUÉBEC INC. ....	1982 12 30	1983 09 02	1) de la dénomination sociale: PLACEMENTS F.M.P. INC. 2) du district: Laval
2151-0219 2151-0219 QUÉBEC INC. ....	1983 01 31	1983 09 01	de la dénomination sociale: GESTION MENTIER INC.
2152-0002 2152-0002 QUÉBEC INC. ....	1983 02 24	1983 08 29	1) de la dénomination sociale: GESTION PASAJO INC. 2) du capital-actions 3) des dispositions
2155-0892 2155-0892 QUÉBEC INC. ....	1983 05 06	1983 08 31	de la dénomination sociale: A.D. CADIEUX INC.
2155-3045 2155-3045 QUÉBEC INC. ....	1983 05 17	1983 09 01	de la dénomination sociale: LES PLACEMENTS P.N.C.P. INC.
2155-3276 2155-3276 QUÉBEC INC. ....	1983 05 19	1983 08 30	du capital-actions
2155-4571 2155-4571 QUÉBEC INC. ....	1983 05 16	1983 08 29	1) de la dénomination sociale: GESTION LUCRÈNE INC. 2) du district: Saint-Hyacinthe
2156-1030 2156-1030 QUÉBEC INC. ....	1983 06 01	1983 09 01	du district: Laval
2156-1212 2156-1212 QUÉBEC INC. ....	1983 06 14	1983 08 26	de la dénomination sociale: ALDA CRÉATIONS INC.

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
2156-1915 2156-1915 QUÉBEC INC. ....	1983 06 01	1983 09 02	de la dénomination sociale: LES INVESTISSEMENTS BOBALOOF INC.
2158-6052 2158-6052 QUÉBEC INC. ....	1983 07 25	1983 08 25	de la dénomination sociale: BRASSERIE DE L'AMIANTE INC.
2158-6797 2158-6797 QUÉBEC INC. ....	1983 07 27	1983 09 02	de la dénomination sociale: TAVERNE DE LA MINGANIE INC.
2159-0500 2159-0500 QUÉBEC INC. ....	1983 08 18	1983 09 06	de la dénomination sociale: LES ÉDITIONS RÉGIONALES DE L'OUTAOUAIS (1983) LTÉE
1859-9449 AGENCE D'AFFRÈTEMENT AÉRIEN (1982) INC.	1982 07 23	1983 09 01	du capital-actions
1627-3690 AUTOMOBILES A. BÉLANGER INC. ....	1978 06 09	1983 08 29	du capital-actions
1644-0877 CONFECTION DE ROBES VINCENT INC.	1980 04 29	1983 08 22	de la dénomination sociale: LES TEXTILES VIDAS INC.
1845-9370 CUISINES TROIS-RIVIÈRES INC. ....	1981 04 29	1983 08 31	de la dénomination sociale: LES ENTREPRISES YVES BIENVENUE INC.
2157-7267 DORIS BOLDUC (1983) INC. ....	1983 07 15	1983 09 02	du capital-actions
1860-9016 LES ENTREPRISES DE NETTOYAGE D'ÉDIFICES LTÉE	1982 08 31	1983 08 31	du capital-actions
2155-8135 FERME L'ESPOIR INC. ....	1983 05 20	1983 08 25	du capital-actions
1640-8692 FERME PORCINE GERMAIN ET GRONDINES INC.	1980 01 14	1983 09 01	de la dénomination sociale: FERME GÉRARD GRONDINES INC.

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
1862-5095 FORME TEE-SHIRT INTERNATIONALE INC.	1982 10 27	1983 09 01	de la dénomination sociale: JEANS & FORME TEE-SHIRT INTERNATIONALE INC. <i>JEANS &amp; TEE-SHIRT FORM INTERNATIONAL INC.</i>
1857-8278 GARAGE D.G.G. INC. ....	1982 05 06	1983 08 17	de la dénomination sociale: LES AUTOS G.G. INC.
1362-2626 GAREDEC INC. ....	1975 03 11	1983 09 02	du district: Terrebonne
2159-3231 GESTION JUREX INC. ....	1983 08 29	1983 08 30	de la dénomination sociale: LA SOCIÉTÉ JUREX INC.
2159-0963 G. Y. P. PEINTURE ET MAINTENANCE INC.	1983 08 19	1983 09 01	de la dénomination sociale: G. Y. PILON PEINTURE ET MAINTENANCE INC.
1366-2093 IMPORT-EXPORT B.M.P. INC. ....	1975 07 15	1983 08 31	du nombre des administrateurs: minimum 1 maximum 9
1640-8247 JEVLAM INC. ....	1979 12 28	1983 08 30	du capital-actions
2150-3743 JUNISE VENTES INC. ....	1983 01 21	1983 08 31	1) du capital-actions 2) des dispositions
2153-0308 LOCATION GASPÉ INC. ....	1983 03 21	1983 08 26	de la dénomination sociale: LOCATION GEORGES BLANCHETTE INC.
1348-6972 MANUFACTURE JEUNE DE COEUR LTÉE	1973 10 01	1983 08 29	du capital-actions
2154-9399 MICROLOGIC SAINTE-FOY LTÉE .....	1983 05 10	1983 09 01	de la dénomination sociale: MICRO LOGIC SAINTE-FOY LTÉE
1857-6678 MULTI-MÉDIA AUDIOVISUEL INC. ....	1982 05 03	1983 08 30	1) du capital-actions 2) du nombre des administrateurs: minimum 1 maximum 5

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
1854-4031 PATRONS DE TISSAGE QUÉBÉCOIS INC.	1982 01 26	1983 08 30	du capital-actions
1262-3864 LES PLACEMENTS PAUL GENDRON INC.	1969 09 19	1983 09 02	du capital-actions
1846-9031 REBOURRAGE DOMINIQUE INC. ....	1981 05 27	1983 09 01	de la dénomination sociale: 1846-9031 QUÉBEC INC.
1861-1053 LES RESSORTS DELSON INC. ....	1982 09 10	1983 08 31	de la dénomination sociale: LES RESSORTS LAPRAIRIE INC.
2159-0112 RESTAURANTS PASTELLI INC. ....	1983 08 16	1983 09 06	de la dénomination sociale: LES RESTAURANTS PASTELLI INC.
1861-0238 SANI-SERVICES G. THIBAUT ET FILS INC.	1982 09 23	1983 08 29	du capital-actions
1857-0762 TABAGIE PORTE ST-JEAN INC. ....	1982 04 16	1983 09 30	1) de la dénomination sociale: LES PROPRIÉTÉS RICHARD & DESBIENS INC. 2) du district: Trois-Rivières
1864-2785 TRANSPORT VICTOR BLOUIN INC. ....	1982 12 13	1983 08 29	du capital-actions
1851-9082 TRÉCO INTERNATIONAL INC. ....	1981 10 30	1983 08 29	du capital-actions

*L'inspecteur général des  
institutions financières,  
JEAN-MARIE BOUCHARD*

**Compagnies (Partie III) — Loi sur les****Lettres patentes**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé des lettres patentes constituant en corporation chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2157-5436 ACTION MULTI MÉDIA .....	1983 09 06	270, boulevard St-Joseph ouest, Montréal
2156-3499 ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE L'OISEAU BLEU GATI- NEAU INC.	1983 09 06	184, rue Nelligan, Gatineau
2158-1905 ASSOCIATION DE MOTO-TOURISME DE ST-ANTOINE ...	1983 08 02	1200, 5 <sup>e</sup> Rue, Saint-Antoine-des-Laurentides
2157-1831 ASSOCIATION DES MOTOCYCLISTES VOYAGEURS DE CHIBOUGAMAU INC.	1983 08 31	441, rue David, Chibougamau
2154-1792 L'ASSOCIATION MOTO-TOURISME LAC ST-JEAN EST ...	1983 09 06	Alma
2159-1573 ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES PROPRIÉTAIRES DE TERRAINS FONCIERS DU QUÉBEC OUEST	1983 09 06	Thorne
2159-5640 ASSOCIATION RÉCRÉATIVE DES AMIS ET AMIES DE LA CADEUL INC.	1983 09 02	Sillery
2153-1579 ASSOCIATION RÉGIONALE DE BOXE OLYMPIQUE DE QUÉBEC INC.	1983 09 02	2020, rue Adjutor-Rivard, app. 4, Québec
2156-9553 ASSOCIATION RÉGIONALE D'ATHLÉTISME RICHELIEU- YAMASKA INC.	1983 09 06	16675, rue Desrochers, Saint-Hyacinthe
2156-7797 CARREFOUR DES JEUNES DE LA POCATIÈRE INC. ....	1983 09 06	La Pocatière
2155-1460 CENTRE DE RECHERCHE ET D'INFORMATIONS SOCIO- ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC C.R.I.S.E.Q.	1983 05 11	5845, St-Hubert, app. 4, Montréal
2157-5873 CLUB CHASSE & PÊCHE D'ENTRELACS INC. ....	1983 09 06	Entrelacs
2158-5849 CLUB DES PETITS DÉBROUILLARDS .....	1983 09 06	5900, boulevard Cousineau, Saint-Hubert

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2157-5881 CLUB INTERNATIONAL DES GRANDS VOYAGEURS .....	1983 09 06	135, boulevard Deguire, app. 111, Saint-Laurent
2159-5525 CLUB SOCIAL D'ANTICOSTI .....	1983 09 01	Port-Menier
2157-9552 CLUB SOCIAL ITALO QUÉBÉCOIS (1983) INC. ....	1983 09 06	1965, rue Everett, Montréal
2159-5483 CORPORATION DES FÊTES DE PERCÉ 1984 .....	1983 09 01	Hôtel de ville, Percé
2157-5857 DÉPLOIEMENT DES ÉTUDIANTS TRAVAILLANT À LA RÉUNIFICATION DES INFORMATIENS TÉMÉRAIRES DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE (D.E.T.R.I.T.U.S.)	1983 07 13	2500, boulevard Université, faculté des sciences, Sherbrooke
2158-3646 L'ENSEMBLE VOCAL LES ARGENTINS DE DRUMMOND- VILLE INC.	1983 08 31	40, rue Saint-Lucien, Drummondville
2158-3968 LA FONDATION POUR LA CONSERVATION DU PATRI- MOINE DE SILLERY INC.	1983 08 31	1425, Gaspard-Fauteux, Sillery
2156-9892 GARDERIE LA PETITE BANDE .....	1983 09 06	Princeville
2155-9992 LES GRANDS COLLECTIONNEURS DU QUÉBEC INC. ....	1983 09 06	1013, du Collège, Val-Bélair
2157-9131 GROUPEMENT PROVINCIAL DE L'INDUSTRIE DU MÉDI- CAMENT	1983 09 06	152, rue Notre-Dame est, bureau 905, Montréal
2156-7672 HABITAT MÉTIS DU NORD .....	1983 08 12	Mistassini
2158-5633 LES JARDINS COMMUNAUTAIRES MASCOUCHE INC. ...	1983 09 06	10180, rue Plaza, Montréal-Nord
2158-5955 JOURNAL LE MUSSELY INC. ....	1983 09 06	Saint-Alphonse
2158-3943 MOUVEMENT POUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ DU QUÉ- BEC	1983 09 06	1940, boulevard Henri-Bourassa est, Montréal
2154-7443 LES PRODUCTIONS MAXIMAGE INC. ....	1983 09 06	Québec

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2157-9081 LE REGROUPEMENT DES AÎNÉS DE PERKINS .....	1983 07 18	Perkins
2157-5808 LE REGROUPEMENT UN DES COPROPRIÉTÉS HABITAT STE-FOY INC.	1983 09 06	Québec
2158-5807 SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE ST- FÉLIX-D'OTIS INC.	1983 09 06	197, rue Principale, Saint-Félix-d'Otis
2150-3883 THÉÂTRE ZOOPSIE .....	1983 09 06	928, Ste-Catherine est, Montréal
2158-1830 VILLA MIRABON INC. ....	1983 09 06	Mirabel
31084		<i>L'inspecteur général des institutions financières, JEAN-MARIE BOUCHARD</i>

### Lettres patentes supplémentaires

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé des lettres patentes supplémentaires à chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
1465-0592 ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE BERBÈRE DE MONTRÉAL	1976 02 24	1983 09 02	1) de la dénomination sociale: ASSOCIATION DES BERBÈRES DU QUÉBEC 2) des objets
1468-3924 MUSÉE MONSEIGNEUR DUFOUR .....	1976 07 12	1983 09 02	de la dénomination sociale: MUSÉE DU FJORD

31084 *L'inspecteur général des  
institutions financières,  
JEAN-MARIE BOUCHARD*

## Compagnies étrangères — Loi sur les

### Permis de faire affaires

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé un permis de faire affaires aux corporations suivantes:

*Nom de la compagnie ou sa version **Nom d'emprunt	Date du permis	Nom et adresse de l'agent principal	Adresse du bureau principal
1909-5223 LES EDIFICES LE BOULEVARD INC. ....	1983 08 16	Immeubles Zurich Inc. 5015, rue Sherbrooke ouest, Montréal	5015, rue Sherbrooke ouest, Montréal
2228-3212 IMBEX-CASSIDY LTEE .....	1983 08 16	Eugène Raymond 145, rue des Lauriers, Saint-Laurent	145, rue des Lauriers, Saint-Laurent
2212-8144 RESSOURCES D'ANNEAU DE LAITON INC.	1983 08 18	Me Peter Mendell 5, place Ville-Marie, bureau 1700 Montréal	5, place Ville-Marie, bureau 1700, Montréal
2230-3176 LES RESSOURCES CHEMINEE DE CUIVRE LTEE	1983 08 17	M. Charles D. Robbins 535, boul. Sir-Wilfrid-Laurier, Beloeil	535, boul. Sir-Wilfrid-Laurier, bureau 308, Beloeil
2230-3192 LES RESSOURCES DIANE LTEE .....	1983 08 26	M. Charles D. Robbins 535, boul. Sir-Wilfrid-Laurier, Beloeil	535, boul. Sir-Wilfrid-Laurier, bureau 308, Beloeil

*L'inspecteur général des  
institutions financières,  
JEAN-MARIE BOUCHARD*

**Déclarations des compagnies et sociétés — Loi sur les****Formation**

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés la déclaration de société en commandite suivante a été enregistrée à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
CENTRE COMMERCIAL DE LA PLACE ST-JEAN, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	1983 09 29	276, St-Jacques ouest bureau 522, Montréal, QC H2Y 1N3

31139

*Le protonotaire adjoint de la Cour  
supérieure, district judiciaire de Montréal,*  
CLAUDE LEBEAU

## Accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels — Loi sur l'

### Centre Hospitalier Sainte-Marie de Trois-Rivières

Vu les articles 6 et 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, considérant l'opportunité pour monsieur André Brousseau, président du conseil d'administration du Centre Hospitalier Sainte-Marie de Trois-Rivières de désigner un autre membre de cet organisme comme responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels.

Avis est, par la présente, donné que monsieur André Brousseau, président du conseil d'administration du Centre Hospitalier Sainte-Marie désigne monsieur Mathieu Vaillancourt, directeur général du Centre Hospitalier Sainte-Marie comme responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels.

Trois-Rivières, le 22 août 1983

*Le président du conseil d'administration  
du Centre Hospitalier Sainte-Marie,*

31085 ANDRÉ BROUSSEAU

### La Commission scolaire de Jacques-Cartier

Le président du Conseil des commissaires de la Commission scolaire de Jacques-Cartier, M. Daniel Neveu, donne avis qu'en vertu de l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (1982, chap. 30) le Conseil des commissaires de la Commission scolaire de Jacques-Cartier, par sa Résolution numéro C48-07-83, désigne le secrétaire général de la Commission scolaire de Jacques-Cartier, Me Gaëtan Boucher à titre de personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels et lui délègue les fonctions que cette loi confère à la personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels.

Longueuil, le 1<sup>er</sup> septembre 1983

*Le président,*  
M. DANIEL NEVEU

31105

### Municipalité de Saint-Faustin

Je, soussigné, maire de la municipalité de Saint-Faustin, étant la plus haute autorité au sens de l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la prohibition des renseignements personnels (1982, chap. 30), donne avis, par la présente, que je désigne le secrétaire-trésorier Sylvain Rolland, responsable de l'application de la Loi 65 de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels de la corporation municipale de Saint-Faustin.

Saint-Faustin, le 9 septembre 1983

*Le maire,*  
ANDRÉ DE REPENTIGNY

31165

### Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides

Je, soussigné, étant la plus haute autorité au sens de l'article 8 de la Loi précitée, par les présentes, désigne le membre ci-après identifié de l'organisme et lui délègue les fonctions décrites en regard de son nom, savoir: Diane Paquin, secrétaire-trésorière, responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

Sainte-Lucie-des-Laurentides, le 31 août 1983

*Le maire,*  
RICHARD DUFORT

31106

### Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Je, soussigné, étant la plus haute autorité au sens de l'article 8 de la Loi précitée, par les présentes, désigne le membre ci-après identifié de l'organisme et lui délègue les fonctions décrites en regard de son nom, savoir: M. Eugène Mc Clish, gérant secrétaire-trésorier de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sainte-Marthe-sur-le-Lac, le 6 septembre 1983

*Le maire,*  
MAURICE JULIEN

31107

### Société d'habitation du Québec

Conformément au deuxième alinéa de l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (1982, chap. 30), je désigne Me Jean-Luc Lesage, secrétaire de la Société d'habitation du Québec, pour

exercer les fonctions que la Loi confère dans cet organisme à la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

Québec, le 1<sup>er</sup> septembre 1983

*Le président de la Société  
d'habitation du Québec,*  
BERNARD ANGERS

31108

---

## Aménagement et l'urbanisme — Loi sur l'

### Municipalité régionale de comté de Laval

Prenez avis qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), je prolonge jusqu'au 15 septembre 1984 le délai imparti à la municipalité régionale de comté de Laval, afin de lui permettre de réviser son schéma d'aménagement.

Québec, le 31 août 1983

*Le sous-ministre,*  
PATRICK KENNIFF

31163

---

## Associations coopératives — Loi sur les

### CO-OP DE CONSOMMATION DE ST-EUGÈNE (Loi sur les associations coopératives)

Avis est donné que le ministre des Finances a approuvé la demande de la société coopérative agricole « SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE SAINT-EUGÈNE », dont le siège social est situé à Saint-Eugène, Argentenay dans la circonscription électorale de Roberval, de cesser d'être régie par la Loi sur les sociétés coopératives agricoles et de devenir une association coopérative régie par la Loi sur les associations coopératives, sous le nom de « CO-OP DE CONSOMMATION DE ST-EUGÈNE ».

*Le sous-ministre des Finances,*  
ROBERT NORMAND

31148

## LA COOPÉRATIVE D'HABITATION L'HAB-ITA DE LA POCATIÈRE

(Loi sur les associations coopératives)

Le ministre des Finances donne avis qu'en vertu de la Loi sur les associations coopératives, il a approuvé la formation d'une association sous le nom de « LA COOPÉRATIVE D'HABITATION L'HAB-ITA DE LA POCATIÈRE », dont le siège social est situé à La Pocatière, QC, dans la circonscription électorale de Kamouraska-Témiscouata.

*Le sous-ministre des Finances,*  
ROBERT NORMAND

31104

---

## Avis divers

### L'Association des musiciens éducateurs des Cantons de L'Est

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, il a accordé des lettres patentes, en date du 1983 08 30, constituant en corporation sans capital-actions, sous la dénomination sociale « L'Association des musiciens éducateurs des Cantons de L'Est » les membres actuels de l'« Association professionnelle des musiciens éducateurs du Québec (A.P.M.E.Q.), région des Cantons de l'Est », déjà constituée en corporation, le ou vers le 1967 04 29, en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels (L.R.Q., chap. S-40).

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limitée à 1 000 000,00 \$.

Le siège social de la corporation est à Acton-Vale, district judiciaire de Saint-Hyacinthe.

*L'inspecteur général des  
institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

31084

1294-5382

### L'Association des musiciens — Éducateurs des régions de Laval — Laurentides — Lanaudière

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, il a accordé des lettres patentes, en date du 1983 08 30, constituant en corporation sans capital-actions, sous la dénomination sociale « L'Association des musiciens — Éducateurs des régions de Laval —

Laurentides — Lanaudière » les membres actuels de « L'Association professionnelle des musiciens éducateurs du Québec — Région de Laval », déjà constituée en corporation, le ou vers le 1968 02 10, en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels (L.R.Q., chap. S-40).

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limitée à 1 000 000,00 \$.

Le siège social de la corporation est à Mascouche, district judiciaire de Joliette.

*L'inspecteur général des  
institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

31084

1296-6776

### Ville de Châteauguay

Avis public est donné par le soussigné que la ville de Châteauguay entend se prévaloir de l'article 422 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19) pour les parties des lots suivantes:

Rue Elm:

Partie 43: de figure trapézoïdale, bornée vers le nord par le lot 20-372-61 (rue Elm), vers l'est par le lot 43-291 et une partie du lot 43, vers le sud par une partie du lot 44, vers l'ouest par une partie du lot 43 (rue projetée) deux (2) parties du lot 43, par les lots 43-341, 43-340 (rue Cedar) et 43-357. Commencant au point A, le point A étant situé sur la ligne de division des lots 20 et 43, à l'intersection de la limite est du lot 43-357 avec ladite ligne de division, le point A étant le point de départ. De là, mesurant une distance de 66,0 pieds suivant une direction est jusqu'au point B; de là, mesurant une distance de 416,37 pieds suivant une direction sud jusqu'au point C; de là, mesurant une distance de 66,0 pieds suivant une direction ouest jusqu'au point D; de là, mesurant une distance de 416,32 pieds suivant une direction nord jusqu'au point A, point de départ. Le tout contenant en superficie 27 479,0 pieds carrés.

Partie 44: de figure trapézoïdale, bornée vers le nord par une partie du lot 43, vers l'est par une partie du lot 44, vers le sud par une partie du lot 47, vers l'ouest par une partie du lot 44, par les lots 44-440 (rue Léger), 44-442, 44-499, 44-500 et une autre partie du lot 44 (rue projetée). Commencant au point F, le point F étant situé sur la ligne de division des lots 44 et 47, à une distance de 56,05 pieds de la limite est du lot 44-475, le point F, étant le point de départ. De là, mesurant une distance de 493,02 pieds suivant une direction nord jusqu'au point D; de là, mesurant une distance de 66,0

pieds suivant une direction est jusqu'au point C; de là, mesurant une distance de 492,92 pieds suivant une direction sud jusqu'au point E; de là, mesurant une distance de 66,0 pieds suivant une direction ouest jusqu'au point F, point de départ. Le tout contenant en superficie 32 536,0 pieds carrés.

Croissant Elm:

Partie 43: de figure irrégulière, bornée vers l'est par une partie du lot 43 (rue projetée), vers le sud par une partie du lot 44 (rue projetée), vers l'ouest, vers le nord et vers le nord-ouest par des parties du lot 43. Commencant au point A, le point A étant situé sur la ligne de division des lots 43 et 44, à une distance de 95,67 pieds de la limite est des lots 43-358 et 44-491, le point A étant le point de départ. De là, mesurant une distance de 94,43 pieds le long d'un arc de cercle ayant un rayon de 35,0 pieds suivant une direction nord et est jusqu'au point B; de là, mesurant une distance de 82,0 pieds suivant une direction est jusqu'au point C; de là, mesurant une distance de 31,41 pieds le long d'un arc de cercle ayant un rayon de 20,0 pieds suivant une direction nord-est jusqu'au point D; de là, mesurant une distance de 61,32 pieds suivant une direction sud jusqu'au point E; de là, mesurant une distance de 156,33 pieds suivant une direction ouest jusqu'au point A, point de départ. Le tout contenant en superficie 6 813,0 pieds carrés.

Partie 44: de figure irrégulière, bornée vers l'est par une partie du lot 44 (rue projetée), vers le sud-ouest par le lot 44-500, vers le sud par le lot 44-500 et une partie du lot 44, vers l'ouest par parties du lot 44, vers le nord par une partie du lot 43. Commencant au point A, le point A étant situé sur la ligne de division des lots 43 à 44, à une distance de 95,67 pieds de la limite est des lots 43-358 et 44-491, le point A, étant le point de départ. De là, mesurant une distance de 156,33 pieds suivant une direction est jusqu'au point E; de là, mesurant une distance de 134,68 pieds suivant une direction sud jusqu'au point F; de là, mesurant une distance de 31,41 pieds le long d'un arc de cercle ayant un rayon de 20,0 pieds suivant une direction nord-ouest jusqu'au point G; de là, mesurant une distance de 82,0 pieds suivant une direction ouest jusqu'au point H; de là, mesurant une distance de 109,95 pieds le long d'un arc de cercle ayant un rayon de 35,0 pieds suivant une direction ouest et nord jusqu'au point I; de là, mesurant une distance de 48,76 pieds suivant une direction nord jusqu'au point J; de là, mesurant une distance de 15,51 pieds le long d'un arc de cercle ayant un rayon de 35,0 pieds suivant une direction nord jusqu'au point A, point de départ. Le tout contenant en superficie 17 728,0 pieds carrés.

**Article 442, Loi sur les cités et villes:**

Les rues ou ruelles ouvertes au public depuis au moins dix ans deviennent propriété de la municipalité dès que sont accomplies les formalités suivantes:

1. Le Conseil approuve par résolution une description de toutes rues ou ruelles ou de toute partie de celles-ci, pour lesquelles la municipalité entend se prévaloir du présent article;

2. Cette description doit être faite d'après un plan cadastral et un livre de renvoi faits et déposés conformément à la Loi sur le cadastre (chap. C-1);

3. L'original de cette description doit être déposé au bureau du greffier de la municipalité et une copie certifiée par un arpenteur-géomètre doit être déposée au bureau du registraire de la division d'enregistrement où se trouvent les terrains visés;

4. Le greffier de la municipalité fait publier deux fois à la *Gazette officielle du Québec* et dans un journal quotidien circulant dans la municipalité avec un intervalle d'au moins trois mois et d'au plus quatre mois entre chaque publication, un avis contenant:

- a) le texte intégral du présent article;
- b) une description sommaire des rues ou ruelles concernées;
- c) une déclaration à l'effet que les formalités prévues aux paragraphes 1 et 2 ont été accomplies.

Tout droit auquel des tiers pourraient prétendre à la propriété du fonds desdites rues ou ruelles est prescrit s'il n'est pas exercé par action devant le tribunal compétent dans l'année suivant la dernière publication à la *Gazette officielle du Québec*.

La municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l'égard des rues ou ruelles sur lesquelles elle a prélevé une taxe au cours des dix années précédentes (S.R. 1964, chap. 193, art. 430; 1968, chap. 23, art. 8).

**Déclaration:**

Le Conseil municipal a, lors de sa séance ordinaire du 24 mai 1983, adopté la résolution numéro 83-390 approuvant les descriptions techniques mentionnées ci-dessus et a accompli toutes les formalités prévues par les paragraphes 1 et 2 de l'article 422 de la Loi sur les cités et villes.

Le plan et la description technique de ces rues ont été déposés à mon bureau ainsi qu'au bureau d'enregistrement de la division de Châteauguay à Sainte-Martine.

Châteauguay, le 6 juin 1983

*Le greffier,*

SERGE ALLEN, *avocat, O.M.A.*

**Conseil scolaire de l'île de Montréal****Rachat d'obligations**

Obligations émises par la Commission scolaire régionale Le Royer.

Émission de 390 000 \$ comprenant 207 000 \$ d'obligations à terme de 20 ans, 8½ %, échéant le 1<sup>er</sup> novembre 1989 remboursables en monnaie canadienne par voie de remboursements anticipés obligatoires.

Avis public est, par les présentes, donné aux détenteurs des obligations ci-haut mentionnées que le Conseil scolaire de l'île de Montréal (la dette obligataire de la Commission scolaire régionale Le Royer étant devenue, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1973, la dette obligataire dudit Conseil scolaire en vertu du chapitre 60 des lois du Québec de 1972) se propose de racheter et rachètera, pour un montant en principal de 23 000 \$, le 1<sup>er</sup> novembre 1983, en tant que remboursement anticipé obligatoire, les obligations suivantes à 100 % de leur montant en principal plus l'intérêt couru à la date du rachat à savoir:

Coups de 1 000 \$ dont le numéro commence par la lettre M:

186	195	204	213	222	231
240	249	258	267	276	285
294	303	312	321	330	339
348	357	366	375	384	

Les obligations devant être ainsi rachetées deviendront dues et payables, le 1<sup>er</sup> novembre 1983, et seront payées en monnaie légale du Canada, à toute succursale de la Banque Nationale du Canada, La Banque Royale du Canada, La Banque Canadienne Impériale de Commerce et la Banque de Montréal dans la province de Québec ou au bureau principal de la Banque Nationale du Canada à Toronto, Ontario, sur présentation et remise des obligations portant les numéros mentionnés ci-dessus, avec tous les coupons d'intérêt échéant après le 1<sup>er</sup> novembre 1983 y attachés.

Les obligations immatriculées doivent être accompagnées de procurations pour leur transfert dûment signées en blanc.

Avis public est aussi, par les présentes, donné que l'intérêt sur le montant en principal des obligations présentement appelées pour paiement cessera de courir le et après le 1<sup>er</sup> novembre 1983.

Montréal, le 6 septembre 1983

Conseil scolaire de l'île de Montréal  
Le directeur des services financiers,  
L.G. SERGE GADBOIS

31109

**Conseil scolaire de l'île de Montréal***Rachat d'obligations*

Obligations émises par la Commission des Écoles Catholiques de Pointe-aux-Trembles.

Émission de 847 000 \$ comprenant 222 000 \$ d'obligations à terme de 20 ans, 7½ %, échéant le 1<sup>er</sup> novembre 1988 remboursables en monnaie canadienne par voie de remboursements anticipés obligatoires.

Avis public est, par les présentes, donné aux détenteurs des obligations ci-haut mentionnées que le Conseil scolaire de l'île de Montréal (la dette obligataire de la Commission des Écoles Catholiques de Pointe-aux-Trembles étant devenue, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1973, la dette obligataire dudit Conseil scolaire en vertu du chapitre 60 des lois du Québec de 1972) se propose de racheter et rachètera, pour un montant en principal de 31 000 \$, le 1<sup>er</sup> novembre 1983, en tant que remboursement anticipé obligatoire, les obligations à 100 % de leur montant en principal plus l'intérêt couru à la date du rachat à savoir:

Coupages de 1 000 \$ dont le numéro commence par la lettre M:

607	614	621	628	635	642
649	656	663	670	677	684
691	703	710	717	724	731
738	745	752	759	766	773
780	787	794	801	808	815
822					

Les obligations devant être ainsi rachetées deviendront dues et payables, le 1<sup>er</sup> novembre 1983, et seront payées en monnaie légale du Canada, à toute succursale de la Banque Nationale du Canada, la Banque Royale du Canada, la Banque Canadienne Impériale de Commerce et la Banque de Montréal dans la province de Québec ou au bureau principal de la Banque Nationale du Canada à Toronto, Ontario, sur présentation et remise des obligations portant les numéros mentionnés ci-dessus, avec tous les coupons d'intérêt échéant après le 1<sup>er</sup> novembre 1983 y attachés.

Les obligations immatriculées doivent être accompagnées de procurations pour leur transfert dûment signées en blanc.

Avis public est aussi, par les présentes, donné que l'intérêt sur le montant en principal des obligations présentement appelées pour paiement cessera de courir le et après le 1<sup>er</sup> novembre 1983.

Montréal, le 6 septembre 1983

Conseil scolaire de l'île de Montréal  
Le directeur des services financiers,

L.G. SERGE GADBOIS

31110

**Village de Lac-Carré**

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la corporation du village de Lac-Carré, qu'en vertu de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (L.R.Q., chap. M-39), le Conseil municipal, à sa session ordinaire du 1<sup>er</sup> août 1983, a adopté le Règlement numéro 124 abrogeant le Règlement numéro 109 intitulé «Règlement concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les mutations immobilières» et que ledit règlement entrera en vigueur le quinzième jour suivant sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Lac-Carré, le 15 août 1983

31132

La secrétaire-trésorière,  
ÉMILIE FLEURANT

**Municipalité scolaire de Montmagny***Rachat d'obligations*

Aux détenteurs des obligations de l'émission de trois cent soixante-cinq mille dollars (365 000,00 \$) datée du 1<sup>er</sup> novembre 1969 de l'ex-commission scolaire de St-Pierre de la Rivière-du-Sud faisant partie maintenant de la nouvelle Commission scolaire de Montmagny;

Avis public est, par les présentes, donné que la Commission scolaire de Montmagny a procédé, par tirage au sort, au rachat pour fins d'amortissement le 1<sup>er</sup> novembre 1983, conformément aux dispositions des obligations, les obligations suivantes (ou partie de ces obligations) comme mentionné ci-après, de l'émission mentionnée ci-dessus, à cent pour cent (100 %) de leur montant en principal plus l'intérêt couru à la date de rachat, à savoir:

## Numéros

V-004.....	5 000,00 \$
M-234.....	1 000,00 \$
M-255.....	1 000,00 \$
M-285.....	1 000,00 \$
M-286.....	1 000,00 \$
M-293.....	1 000,00 \$
D-034.....	500,00 \$

Les obligations (ou partie de ces obligations) ci-haut mentionnées, rappelées pour rachat, deviendront dues et payables et seront payées en monnaie ayant cours légal au Canada, à toute succursale de la Banque Nationale du Canada dans la province de Québec, sur présentation et remise des obligations portant les numéros mentionnés ci-dessus et dans le cas d'obligations à coupons avec tous les coupons échéant après le 1<sup>er</sup> novembre 1983 attachés.

Avis public est aussi, par les présentes, donné que l'intérêt sur le montant en principal des obligations (ou partie de ces obligations) présentement appelées pour paiement cessera de s'accroître le et après le 1<sup>er</sup> novembre 1983.

Montmagny, le 15 septembre 1983

La Commission scolaire de Montmagny  
Le directeur général,  
ALPHONSE GUILLEMETTE

31212

### Succession Aldéa Magny

Prenez avis que, par acte signé devant Pierre Bélanger, notaire, le dix-neuf août mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983) et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Shawinigan le vingt-trois août mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983) sous le numéro 111172, les héritiers de la succession de dame Aldéa Magny, veuve de Jos. F. St-Onge, en son vivant, domiciliée au 601, 108<sup>e</sup> Avenue, Grand-Mère, ont accepté ladite succession sous bénéfice d'inventaire.

Shawinigan, le 29 août 1983

Le procureur,  
PIERRE BÉLANGER, notaire

31133

### Succession Arthur Julien Prescott

Avis public est donné que dame Jacqueline Sauvageau veuve de feu Arthur Julien Prescott, dame Florence Prescott épouse commune en biens de Maurice Corbin, M. Dominique Prescott, M. Jacques Prescott et Mlle Jacqueline Prescott en leur qualité de seuls héritiers légaux de leur époux et frère feu Arthur Julien Prescott, ont accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession de Arthur Julien Prescott, en son vivant voyageur de commerce, domicilié au numéro 6517, rue des Écores, ville de Montréal, QC, par acte de déclaration d'hérédité d'inventaire et acceptation sous bénéfice d'inventaire, reçu devant le notaire Michel Laliberté, 8088, rue Saint-Denis, local 7, Montréal, H2R 2G1, le dix août 1983, sous le numéro 5792 de ses minutes, et dont copie est enregistrée au bureau d'enregistrement de Montréal sous le numéro 3390780.

Montréal, le 22 août 1983

Le procureur,  
MICHEL LALIBERTÉ, notaire

31086

### Succession Daniel Pépin

Prenez avis que Pierrette Thiffeault, ès qualités de tutrice à son enfant mineur, Sophie Pépin, domiciliée au 1676, de Ramesay, Trois-Rivières, a accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession de Daniel Pépin, en son vivant, plombier du 1205, rue des Aigles, Gentilly, Bécancour, G0X 1G0, le tout par acte reçu devant le notaire Jean Villeneuve, 2820, boulevard Bécancour, Gentilly, Bécancour, G0X 1G0, en date du 31 mai 1983, no 7939 et dont copie a été enregistrée à la division d'enregistrement de Nicolet no 1, Bécancour, le 6 juin 1983, sous le numéro 108252.

Cet avis est fait conformément aux dispositions de l'article 676 du Code civil du Bas-Canada.

Bécancour, le 22 août 1983

Le procureur,  
JEAN VILLENEUVE, notaire

31087

### Succession Guy Héroux

Avis est, par les présentes, donné que la succession de monsieur Guy Héroux, en son vivant demeurant au numéro 295, avenue de l'Église, Évain, a été acceptée, sous bénéfice d'inventaire, aux termes des actes suivants reçus devant Gustave Taschereau, notaire, dont l'étude est au numéro 142, avenue Principale, Rouyn:

Par dame Lise Lefebvre, demeurant au numéro 783, 8<sup>e</sup> Avenue, Senneterre, en sa qualité de tutrice à son fils Daniel Héroux, dans un acte en date du 5 juillet 1983, enregistré à Rouyn le 13 juillet 1983 sous le numéro 53923;

Par madame Jocelyne Grégoire, demeurant au numéro 295, avenue de l'Église, Évain, en sa qualité de curatrice à son enfant conçu mais non encore né, et en sa qualité de tutrice à sa fille Stéphanie, dans un acte en date du 13 mai 1983, enregistré à Rouyn le 17 mai 1983 sous le numéro 53229.

Le procureur,  
GUSTAVE TASCHEREAU, notaire

31178

### Succession Michel Demers

Avis que dame Kathleen Demers, en sa qualité de tutrice à ses trois enfants mineurs Christian, Nathalie et Éric Demers, a accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession de Michel Demers, en son vivant, entrepreneur, demeurant au 465, rue Dorval, Bernières, comté de Lévis, par acte passé le 7 septembre 1983 devant

Desneiges Vaillancourt, notaire, 35, Grande-Allée est, Québec, et enregistré le 9 septembre 1983 au bureau de la division d'enregistrement de Lévis, sous le numéro 268218.

Québec, le 12 septembre 1983

31166

*Le procureur,*  
DESNEIGES VAILLANCOURT

### Succession Roland Massé

Avis est, par la présente, donné que dame Louise Lebel, maîtresse de maison, veuve non remariée de M. Roland Massé, domiciliée au 7, rue des Érables, Rivière-du-Loup, QC, en sa qualité de tuteur pour son fils mineur, M. Jean Massé, étudiant, domicilié au 7, rue des Érables, Rivière-du-Loup, QC, a accepté la succession de M. Roland Massé, sous bénéfice d'inventaire, aux termes d'un acte exécuté devant René Michel Ouellet, notaire, le 6 septembre 1983, et dont une copie a été enregistrée dans Témiscouata le 7 septembre 1983, sous le numéro 257380. Ledit Roland Massé est décédé à l'hôpital l'Hôtel-Dieu de Rivière-du-Loup, le 6 juillet 1983, sans avoir laissé de testament. Ainsi, la comparante, suite au décès de M. Roland Massé, est devenue propriétaire de la moitié indivise des biens laissés par ledit Roland Massé, en sa qualité d'épouse commune en biens. Quant à l'autre moitié, elle est devenue la propriété des enfants de M. Roland Massé, soit Bertrand, Micheline, Marc et Jean Massé, dont le dernier est mineur. Un inventaire des biens du défunt a été préparé par la firme de comptables-agrèés « Corriveau, Bujold, Lavoie, Madore & Associés », étant la déclaration exigée par le ministère du Revenu du Québec, conformément à la Loi sur les droits successoraux, ledit inventaire pouvant être consulté au bureau de ladite firme de comptables agrèés, situé au 9, rue Lafontaine, Rivière-du-Loup, QC. Après deux (2) mois du présent avis, les créanciers seront payés à mesure qu'ils se présenteront, selon la loi.

Rivière-du-Loup, le 13 septembre 1983

31205

*Le procureur,*  
RENÉ MICHEL OUELLET, notaire

## Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil — Loi sur le

### Demandes

#### Sonia Bazinet

Prenez avis que Sonia Bazinet, domiciliée au 678, rue Visitation, Joliette, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Sonia Desrosiers.

Joliette, le 8 août 1983

31185-38-2

*Les procureurs de la requérante,*  
RATÉLLE, RATÉLLE ET ASSOCIÉS

#### Françoise Bernard

Prenez avis que Françoise Bernard, domiciliée au 2775, rue Kent, appartement 405, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son prénom en celui de Ofrah.

Montréal, le 22 août 1983

31186-38-2

*Les procureurs de la requérante,*  
SYNNOT, RIOPEL, GAGNON, ROBILLARD  
DUPLESSIS, *avocats*

#### Léon Boucher

Prenez avis que Léon Boucher, rentier, résidant et domicilié au 81, montée du Moulin, Laval-des-Rapides, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Léon Pelletier.

Laval, le 25 août 1983

31048-37-2

*Les procureurs du requérant,*  
ALLEN & BEAUVAIS

#### Joseph Ovide Boulianne

Prenez avis que Joseph Ovide Boulianne, domicilié au 184, 10<sup>e</sup> Avenue ouest, Amos, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant

de changer son nom en celui de Joseph Cyrille Boulianne.

Amos, le 31 août 1983

*Les procureurs du requérant,*  
LECLERC, FAUTEUX, LEMAY  
& MASSOL, *avocats*

31187-38-2

#### Oswald Alwyn Bristol

Prenez avis que Oswald Alwyn Bristol, domicilié au 4910, Grand-Boulevard, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Azzies Omowale Nquazi-Barika.

Montréal, le 8 septembre 1983

*Les procureurs du requérant,*  
CHAIT, SALOMON

31188-38-2

#### Marie Étienne Dufour

Prenez avis que Marie Étienne Dufour, célibataire, domiciliée au 1093, route de la Friche, Saint-Méthode, district de Roberval, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Étienne Line Dufour.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que la requérante elle-même.

Mistassini, le 30 août 1983

*Le procureur de la requérante,*  
GILLES BOIVIN, *avocat*

31189-38-2

#### William Etinson

Prenez avis que William Etinson, domicilié au 5460, avenue Sunnybrook, appartement 504, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de William Miller.

Montréal, le 9 août 1983

*Les procureurs du requérant,*  
SHAFFER & SHAFFER, *avocats*

31190-38-2

#### Ludger Fillion

Prenez avis que Ludger Fillion, domicilié au 8, rue du Versant, Neuville, QC, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jean Guy Girard.

Québec, le 31 mars 1982

*Les procureurs du requérant,*  
CLOUTIER, CARTIER ET ASSOCIÉS

31191-38-2

#### Émery Fortier alias Réal Fortier

Prenez avis que Émery Fortier alias Réal Fortier, cultivateur, domicilié et résidant à Saint-Malachie, Dorchester, QC, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Réal Fortier, pour son propre bénéfice et celui de son épouse, madame Aurore Roy, et son enfant mineur, Marcel Fortier, tous de la même adresse.

Sainte-Claire, le 13 septembre 1983

*Le procureur de la requérante,*  
PAULINE CHABOT, *notaire*

31192-38-2

#### Gessy Gallant Tousignant

Prenez avis que Gessy Gallant Tousignant, domicilié à C.P. 1056, New-Richmond, comté de Bonaventure, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jocelyne Tousignant.

Pointe-à-la-Croix, le 9 août 1983

*Les procureurs du requérant,*  
LANDRY & CYR, *notaires*

31202-38-2

#### Joseph Aurèle Darius dit Dary Thibeault

Prenez avis que Joseph Aurèle Darius dit Dary Thibeault, domicilié au 144, rue Principale, Girardville, district de Roberval, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Aurèle Dary Thibeault.

Ce changement n'affectera que le requérant.

Saint-Félicien, le 8 septembre 1983

*Le procureur du requérant,*  
MARTIN DALLAIRE, *avocat*

31201-38-2

**Charles Kirmusks**

Avis est donné que Charles Kirmusks, représentant, domicilié au 33, avenue Médoc, Candiac, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Charles Kirmuss.

La personne dont le nom peut être changé à la suite de la requête est dame Josée Couture-Kirmusks, épouse du requérant, domiciliée à la même adresse que le requérant.

Montréal, le 22 août 1983

31049-37-2 *Le procureur du requérant,*  
MICHELINE HUDON, *notaire*

**Benoît Lapierre**

Prenez avis que Benoît Lapierre, étudiant, domicilié au 15330, terrasse Gingras, Saint-Hyacinthe, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Benoît Dubuc.

Le nom d'aucune autre personne ne sera changé à la suite de ladite requête.

Saint-Hyacinthe, le 23 août 1983

31193-38-2 *Le procureur du requérant,*  
GUY LEDUC, *notaire*

**Alain Laroche**

Avis est donné que Alain Laroche, domicilié et résidant au 147, route Villeneuve, Chicoutimi-Nord, district de Chicoutimi, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Alain Rhainds.

Ce changement n'affecte aucune autre personne que le requérant lui-même.

Chicoutimi, le 26 août 1983

31050-37-2 *Les procureurs du requérant,*  
MES ROY, PÉRIGNY, VÉZINA,  
BEAULIEU & FILLION

**Marie Gizelaine Colette Laverdure**

Prenez avis que Marie Gizelaine Colette Laverdure, domiciliée au 86, rue Glaude, Gatineau, district de Hull, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir

un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Gizelaine Colette Martin.

Gatineau, le 18 août 1983

31194-38-2 *Les procureurs de la requérante,*  
BABIN, GAUVREAU & DUPONT

**Maurice David Lindner**

Prenez avis que Maurice David Lindner, directeur commercial, domicilié et résidant au 802, Saint-Aubin, Saint-Laurent, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Maurice de Lindner.

Montréal, le 1<sup>er</sup> septembre 1983

31051-37-2 *Les procureurs du requérant,*  
SEAL & ASSOCIÉS

**Marie Étienne Yvette alias Marika Marquis**

Prenez avis que Marie Étienne Yvette alias Marika Marquis, domiciliée au 104, rue du Domaine-des-Rocs, Saint-Férréol-les-Neiges, QC, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marika Marquis.

Québec, le 20 mai 1983

31196-38-2 *Les procureurs de la requérante,*  
PARÉ, DAIGLE & BOYER

**Hélène Marks**

Prenez avis que Hélène Marks, assistante dentaire, domiciliée au 4446, rue Wilson, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Hélène Archambault.

Montréal, le 6 septembre 1983

31195-38-2 *Le procureur de la requérante,*  
JEAN M. DESROSIERS, *avocat*

**Johnny Nadeau**

Avis est donné que Johnny Nadeau, ferblantier, domicilié au numéro 41, rue Péladeau, Boisbriand, district de Terrebonne, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obte-

nir un certificat changeant son nom en celui de Jean Nadeau.

Laval, le 24 août 1983

31052-37-2 *Le procureur du requérant,*  
JEAN MATHIEU, *notaire*

### Christiane Richer

Prenez avis que Christiane Richer, bibliotechnicienne, domiciliée au 2486, Montarville, Longueuil, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Christiane Gordon.

Montréal, le 17 août 1983

31197-38-2 *Le procureur de la requérante,*  
LUCILLE DUBOIS, *avocate*

### Joseph Ghislain Robert

Prenez avis que Joseph Ghislain Robert, domicilié au 1045, 47<sup>e</sup> Rue est, appartement 6, Charlesbourg, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Ghislain Bouchard.

Aucune autre personne ne verra son nom changé suite à ce changement de nom.

Québec, le 12 août 1983

31198-38-2 *Les procureurs du requérant,*  
BERGERON, LEMAY & BROCHU

### Luisa Antonietta Sassano

Prenez avis que Luisa Antonietta Sassano, étudiante, domiciliée au 8787, 12<sup>e</sup> Avenue, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Luisa Antonietta Arciero.

Montréal, le 12 septembre 1983

31199-38-2 *Le procureur de la requérante,*  
RAFFAELE MASTROMONACO, *avocat*

### Rose Thol Theb

Prenez avis que Rose Thol Theb, homme d'entretien, domicilié au 1525, Ernest-Lapointe, appartement S-1, Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'ob-

tenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Kim Thol Theb.

Québec, le 1<sup>er</sup> septembre 1983

31200-38-2 *Le procureur du requérant,*  
ME JEAN-CLAUDE LAFLEUR

### Francine Trempe

Avis est donné que Francine Trempe, domiciliée et résidant au 1560, chemin Saint-Louis, Sillery, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Francine Cayer.

Sillery, le 31 août 1983

31053-37-2 *La requérante,*  
FRANCINE TREMPE

### Joseph Armand Lino Vilbon

Prenez avis que Joseph Armand Lino Vilbon, étudiant, domicilié et résidant au 11769, rue Joseph-Casavant, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Joseph Lino Jr. Baldin.

Montréal, le 19 août 1983

31054-37-2 *Le procureur du requérant,*  
GILLES ARSENAULT, *avocat*

### Lucien Wygledacz

Avis est, par les présentes, donné que Lucien Wygledacz, ingénieur civil, domicilié et résidant au 43, Forsythe, Dollard-des-Ormeaux, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Lucien Vidaz.

Montréal, le 29 août 1983

31055-37-2 *Les procureurs du requérant,*  
ROBITAILLE, MALO

---

**Code de procédure civile (Article 139)**


---

Canada — Province de Québec  
 Cour provinciale — District de Montréal  
 No 500-02-022452-820

**B**ANQUE DE COMMERCE CANADIENNE IMPÉRIALE, corps politique dûment incorporé selon la loi, ayant un bureau principal dans la ville et le district de Montréal, 1155, boulevard Dorchester ouest, demanderesse, contre MICHAEL SCOTT, de lieux inconnus, défendeur.

*Ordonnance*

La Cour ordonne au défendeur, Michael Scott, de comparaître dans un délai de trente (30) jours suivant la publication de la présente ordonnance.

Prenez avis qu'une copie de la déclaration a été déposée à votre intention au greffe du district de Montréal, Montréal.

Vous êtes de plus avisé qu'à défaut par vous de signifier ou de déposer votre comparution ou votre contestation dans les délais prévus, la demanderesse pourra obtenir contre vous un jugement par défaut accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'il sollicite contre vous.

Montréal, le 6 septembre 1983

31167

*Le protonotaire adjoint,*  
 MARCELLE AUBRY

Canada — Province de Québec  
 Cour provinciale — District de Montréal  
 No 500-02-023047-835

**B**ANQUE DE COMMERCE CANADIENNE IMPÉRIALE, corps politique dûment incorporé selon la loi, ayant un bureau principal dans la ville et le district de Montréal, 1155, boulevard Dorchester ouest, demanderesse, contre ROBERT SCHWARTZ et SARI SCHWARTZ, de lieux inconnus, défendeurs.

*Ordonnance*

La Cour ordonne aux défendeurs, Robert Schwartz et Sari Schwartz, de comparaître dans un délai de trente (30) jours suivant la publication de la présente ordonnance.

Prenez avis qu'une copie de la déclaration a été déposée à votre intention au greffe du district de Montréal, Montréal.

Vous êtes de plus avisés qu'à défaut par vous de signifier ou de déposer votre comparution ou votre contestation dans les délais prévus, la demanderesse pourra obtenir contre vous un jugement par défaut accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'il sollicite contre vous.

Montréal, le 1<sup>er</sup> septembre 1983

31168

*Le protonotaire adjoint,*  
 RONALD CHASSÉ

---

**Compagnies — Loi sur les**


---

**Demandes de dissolution****AIRD MANAGEMENT CORPORATION**

Avis est, par les présentes, donné qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les compagnies, « AIRD MANAGEMENT CORPORATION » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 1<sup>er</sup> août 1983

31088

*Les procureurs de la compagnie,*  
 PHILLIPS & VINEBERG

**GEO ALLEN TÉLÉVISION INC.**

Prenez avis que la compagnie « GEO ALLEN TÉLÉVISION INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 26 août 1983

31114

*Pour la compagnie,*  
 ANDRÉ GOUGEON, C.A.

**TRANSPORTS APEX INC.  
 APEX TRANSPORT INC.**

Prenez avis que la compagnie « TRANSPORTS APEX INC. — APEX TRANSPORT INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 1<sup>er</sup> août 1983

31155

*Le secrétaire,*  
 ANTHONY J. FUSCO

**ASSOCIATED BRICK MANUFACTURERS LIMITED**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « ASSOCIATED BRICK MANUFACTURERS LIMITED », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Hampstead, district de Montréal, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 22 août 1983

31089

*Le procureur de la compagnie,*  
DAN FEDERMAN

**BI-ÉNERGIE LAVAL OUEST INC.**

Prenez avis que la compagnie « BI-ÉNERGIE LAVAL OUEST INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Laval, le 9 septembre 1983

31149

*Le président,*  
LOUIS RIOUX

**CAFÉ ACADIEN INC.**

Prenez avis que la compagnie « CAFÉ ACADIEN INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sainte-Foy, le 6 septembre 1983

31111

*Les procureurs de la compagnie,*  
GIROUX, LEVESQUE & FLEURY, notaires

**CANADIAN ERECTORS MFG. LTD.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « CANADIAN ERECTORS MFG. LTD. », constituée en vertu de la première partie de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, province de Québec, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 9 septembre 1983

31140

*Les procureurs de la compagnie,*  
HEENAN, BLAIKIE, JOLIN,  
POTVIN, TRÉPANIÉ, COBBETT

**CONSTRUCTION ANDRÉ ET VERNIER INC.**

Prenez avis que la compagnie « CONSTRUCTION ANDRÉ ET VERNIER INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Châteauguay, le 29 avril 1983

31141

*La secrétaire,*  
GAÉTANE SAUVÉ ANDRÉ

**LES CONSTRUCTIONS JACQUES PLANTE INC.**

Prenez avis que la compagnie « LES CONSTRUCTIONS JACQUES PLANTE INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sainte-Foy, le 6 septembre 1983

31112

*Les procureurs de la compagnie,*  
GIROUX, LEVESQUE & FLEURY, notaires

**LA CORPORATION DE CONSTRUCTION PRÉ DE L'OUEST MEADOW-WEST BUILDING CORP.**

Avis est, par les présentes, donné qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les compagnies « LA CORPORATION DE CONSTRUCTION PRÉ DE L'OUEST — MEADOW-WEST BUILDING CORP. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 23 décembre 1982

31091

*Les procureurs de la compagnie,*  
ADESSKY, KINGSTONE, ZERBIAS,  
POULIN, GERVAIS & BIER

**LE DOMAINE DU LAC ST-LOUIS INC.**

Prenez avis que la compagnie « LE DOMAINE DU LAC ST-LOUIS INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Melocheville, le 22 août 1983

31134

*Pour la compagnie,*  
O. FOURNIER

### ÉQUIPEMENT EDCO LIMITÉE EDCO EQUIPMENT LIMITED

Prenez avis que la compagnie « ÉQUIPEMENT EDCO LIMITÉE — EDCO EQUIPMENT LIMITED » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Trois-Rivières, le 2 mai 1983

31092

*Le procureur de la compagnie,*  
ME JEAN-PAUL BÉRARD

### ENTRAIDE ET LOISIRS DES HABITATIONS MENTANA

Prenez avis que la compagnie « ENTRAIDE ET LOISIRS DES HABITATIONS MENTANA » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 1<sup>er</sup> septembre 1983

31115

*Pour la compagnie,*  
LISETTE C. LAVOIE

### ENTREPRISE GHISLAIN NICOLE INC.

Prenez avis que la compagnie « ENTREPRISE GHISLAIN NICOLE INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Hyacinthe, le 26 août 1983

31135

*Le secrétaire,*  
MAURICE LACASSE

### FEDAL CONSTRUCTION LTD.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « FEDAL CONSTRUCTION LTD. », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Hampstead, district de Montréal, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 22 août 1983

31090

*Le procureur de la compagnie,*  
DAN FEDERMAN

### LA FERME FRALIC DE KAMOURASKA INC.

Prenez avis que la compagnie « LA FERME FRALIC DE KAMOURASKA INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sainte-Foy, le 6 septembre 1983

31113

*Les procureurs de la compagnie,*  
GIROUX, LEVESQUE & FLEURY, notaires

### FOURRURES C.A.L. LABRADOR INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « FOURRURES C.A.L. LABRADOR INC. », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville d'Alma, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Alma, le 1<sup>er</sup> septembre 1983

31142

*Le président,*  
ANDRÉ L'ÉCUYER

### GAGNÉ GAGNON & TARDIF INC.

Prenez avis que la compagnie « GAGNÉ GAGNON & TARDIF INC. », ayant son siège social à Asbestos, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Asbestos, le 29 août 1983

31143

*Pour la compagnie,*  
PAUL THERRIEN

### GESTION J.J.C.G. INC.

Prenez avis que la compagnie « GESTION J.J.C.G. INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

31150

*Pour la compagnie,*  
RICHARD GINGRAS, C.A.

### GESTION R.H.G. INC.

Avis est, par les présentes, donné que « GESTION R. H. G. INC. », compagnie constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera à l'inspecteur général des

institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 24 août 1983

31179 *Les procureurs de la compagnie,*  
STEWART, MCKENNA, GAUTHIER, *avocats*

### GÉRALD GRISÉ AUTO INC.

Prenez avis que la compagnie « GÉRALD GRISÉ AUTO INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Drummondville, le 1<sup>er</sup> septembre 1983

31093 *Le procureur de la compagnie,*  
PIERRE FRADET, *notaire*

### LES IMMEUBLES GABRO INC.

Prenez avis que « LES IMMEUBLES GABRO INC. » dont le siège social est situé au 5655, rue Beaulieu, ville et district de Montréal, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 30 août 1983

31180 *Le procureur de la compagnie,*  
NORMAND DUVAL

### LES INDUSTRIES S.L.M. INC.

Prenez avis que la compagnie « LES INDUSTRIES S.L.M. INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 23 août 1983

31136 *Les procureurs de la compagnie,*  
LEDUC, LEBEL

### LES INVESTISSEMENTS PANAM LTÉE PANAM INVESTMENTS LTD.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « LES INVESTISSEMENTS PANAM LTÉE—PANAM INVESTMENTS LTD. », constituée en vertu de la partie 1 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera à

l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 17 août 1983

31144 *Les procureurs de la compagnie,*  
GURMAN, MARCOVITCH & AUMAIS, *avocats*

### L. & R. RÉFRIGÉRATION LTÉE

Prenez avis que la compagnie « L. & R. RÉFRIGÉRATION LTÉE » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Repentigny, le 12 août 1983

31116 *Le procureur de la compagnie,*  
NORMAND SENÉCAL, *avocat*

### LAKESHORE CONSTRUCTION COMPANY LIMITED

Prenez avis que la compagnie « LAKESHORE CONSTRUCTION COMPANY LIMITED » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 31 août 1983

31181 *Le procureur de la compagnie,*  
PAUL MARTEL, *avocat*

### LA LIGUE DES BEAUX DIMANCHES (1981) INC.

Prenez avis que la corporation « LA LIGUE DES BEAUX DIMANCHES (1981) INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Laval, le 19 août 1983

31094 *Pour la compagnie,*  
SERGE MOREAU

### LE MOUVEMENT POUR LES SERVICES AUX ADOLESCENTS DU QUÉBEC

Prenez avis que « LE MOUVEMENT POUR LES SERVICES AUX ADOLESCENTS DU QUÉBEC » deman-

dera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 2 septembre 1983

*La secrétaire-trésorière provisoire,*  
ME LUCIE C. NOËL

31095

#### PROMOTIONS RICHARD PAQUET INC.

Prenez avis que la compagnie « PROMOTIONS RICHARD PAQUET INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Repentigny, le 7 septembre 1983

*Pour la compagnie,*  
ALAIN SYLVESTRE, C.A.

31145

#### LES PUBLICATIONS KENROY LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « LES PUBLICATIONS KENROY LTÉE », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social à Beaconsfield, QC, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Beaconsfield, le 17 août 1983

*La secrétaire,*  
DOROTHY PARSONS

31137

#### S.M.A. (SOCIÉTÉ DE MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES) INC.

Prenez avis que « S.M.A. (SOCIÉTÉ DE MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES) INC. », compagnie constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social à Montréal, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 31 août 1983

*Les procureurs de la compagnie,*  
CLARKSON, TÉTRAULT

31096

#### SERVICE DE LOCATION JOHANNAIS INC.

Prenez avis que la corporation « SERVICE DE LOCATION JOHANNAIS INC. » demandera à l'inspecteur

général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 1<sup>er</sup> septembre 1983

*Le procureur de la compagnie,*  
CLAUDE TRUDEAU, avocat

31151

#### SOCIÉTÉ DE GESTION R. PLANTE INC.

Prenez avis que la compagnie « SOCIÉTÉ DE GESTION R. PLANTE INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Beauport, le 12 septembre 1983

*Le procureur de la compagnie,*  
RENÉ MARCOUX, notaire

31169

#### SOCIÉTÉ DE PLACEMENTS CRBD INC.

Prenez avis que la compagnie « SOCIÉTÉ DE PLACEMENTS CRBD INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 30 juin 1983

*Les procureurs de la compagnie,*  
LEDUC, LEBEL

31097

#### STELLAR INVESTMENTS LTD.

Avis est donné que « STELLAR INVESTMENTS LTD. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 1<sup>er</sup> septembre 1983

*Les procureurs de la compagnie,*  
MARTINEAU WALKER

31206

#### TEMPO ASSOCIATES INC.

Prenez avis que la compagnie « TEMPO ASSOCIATES INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 29 août 1983

*Les procureurs de la compagnie,*  
LEDUC, LEBEL

31138

## Compagnies minières — Loi sur les

**MINERAIS BAREXOR INC.**  
(Libre de responsabilité personnelle)  
et sa version  
**BAREXOR MINERALS INC.**  
(No Personal Liability)

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les compagnies minières et de la partie I de la Loi sur les compagnies, il a accordé des lettres patentes supplémentaires, en date du 1983 07 29 à la compagnie « LES MINES CHASM LIMITÉE (Libre de responsabilité personnelle) et sa version CHASM MINES LIMITED (No Personal Liability) » changeant sa dénomination sociale en celle de « MINERAIS BAREXOR INC. (Libre de responsabilité personnelle) et sa version BAREXOR MINERALS INC. (No Personal Liability) » et modifiant son capital-actions.

*L'inspecteur général des  
institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD  
1245-5259

31084

## Inspecteur général des institutions financières

### Assurances — Loi sur les

**La Compagnie d'assurances New Hampshire**  
(dénomination sociale française utilisée par New  
Hampshire Insurance Company)  
*Modification de permis*

Avis est donné, par les présentes, que le permis d'assureur de « La Compagnie d'assurances New Hampshire (dénomination sociale française utilisée par New Hampshire Insurance Company) a été modifié et autorise désormais ladite compagnie à pratiquer au Québec les catégories d'assurance suivantes:

- Automobile
- Biens
- Bris de machines
- Contre la maladie ou les accidents
- Responsabilité
- Maritime

L'assureur a été relevé de son obligation de fournir un cautionnement en vertu de l'article 230 de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chap. A-32). Toutefois, elle maintient un cautionnement auprès du ministre des Finances du Québec pour la catégorie d'assurance « maritime ».

Le siège social de la compagnie est situé au 1750, Elm Street, Manchester, New Hampshire, 03105, États-Unis et son principal établissement d'affaires au Québec est situé au 1200, avenue McGill College, 20<sup>e</sup> étage, Montréal, QC, H3B 4G7.

Québec, le 7 septembre 1983

*L'inspecteur général des  
institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

31084

### Ministers Life, A Mutual Life Insurance Company

Avis est, par les présentes, donné qu'un accord, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1983, est intervenu décrétant que Ministers Life, A Mutual Life Insurance Company cède toutes ses affaires d'assurances et de polices au Canada à la compagnie Toronto Mutual Life Insurance Company, dont le siège social est au 112, St-Clair Avenue West, Toronto, et celle de son principal établissement au Québec est bureau 3400, édifice Tour de la Bourse, Montréal, QC. En conséquence, Ministers Life, A Mutual Life Insurance Company a cessé de détenir un permis au Québec.

Québec, le 6 septembre 1983

*L'inspecteur général des  
institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

31084

### Société anonyme française de réassurances *Modification de permis*

Avis est donné, par les présentes, que le permis d'assureur de la « Société anonyme française de réassurances » a été modifié et autorise désormais ladite compagnie à pratiquer au Québec les catégories d'assurance suivantes:

- Automobile
- Biens
- Contre la maladie ou les accidents
- Garantie
- Responsabilité
- (Activités limitées à la réassurance)

L'assureur a été relevé de son obligation de fournir un cautionnement en vertu de l'article 230 de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chap. A-32).

Le siège social de la compagnie est situé au 34, boulevard de Courcelles, Paris 75849, Cedex 17, France, et son principal établissement d'affaires au Québec est situé au 360, rue Saint-Jacques, bureau 2000, Montréal, QC, H2Y 1P5.

Québec, le 7 septembre 1983

*L'inspecteur général des institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

31084

### Société d'assurance — Crédit industriel

#### *Délivrance de permis*

Avis est, par les présentes, donné que la « Société d'assurance — Crédit industriel » a obtenu un permis d'assureur l'autorisant à pratiquer la catégorie d'assurance suivante:

— Crédit

L'assureur a été relevé de son obligation de fournir un cautionnement en vertu de l'article 230 de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chap. A-32).

Le siège social de la compagnie est situé au 2, First Canadian Place, Suite 1530, P.O. Box 473, Toronto, Ontario, M5X 1E4, et son principal établissement d'affaires au Québec est situé au 145, chemin Stonehenge, Beaconsfield, QC, H9W 3X6.

Québec, le 7 septembre 1983

*L'inspecteur général des institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

31084

## Liquidation des compagnies — Loi sur la

### Coopérative des producteurs de viande de L'Estrie

#### *(Loi sur les associations coopératives)*

Avis est donné que lors d'une assemblée générale spéciale des membres de l'association coopérative « Coopérative des producteurs de viande de L'Estrie », tenue le 31 mars 1983, il a été résolu de liquider la coopérative et qu'elle soit dissoute, ce conformément aux dispositions de la Loi sur les associations coopératives et de la Loi sur la liquidation des compagnies, et que messieurs Jean-Luc St-

Laurent, Jacques Blais et Denis Charland soient nommés liquidateurs.

31152

*L'inspecteur général des institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

### Équipements miniers du nord, Noranda Ltée Northern Mines Equipment, Noranda Ltd.

Avis est donné que, lors d'une assemblée générale spéciale des actionnaires de la compagnie « Équipements miniers du nord, Noranda Ltée — Northern Mines Equipment, Noranda Ltd. », tenue à Noranda, le 31 mars 1983, il a été résolu que les affaires de ladite compagnie soient liquidées, et que celle-ci soit dissoute, en vertu de la Loi sur la liquidation des compagnies, et que monsieur Claude Poulin, est nommé liquidateur.

31182

*L'inspecteur général des institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD  
1359-7596

## Ministères — Avis concernant les

### Affaires culturelles

#### Site historique La Grave

Le ministre des Affaires culturelles donne avis, conformément à l'article 29 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chap. B-4), qu'il a procédé au classement du bien culturel ci-dessous décrit et que ce classement prend effet à compter du 14 octobre 1982, date où fut transmis aux propriétaires, l'avis d'intention de classer le bien culturel ci-après désigné, savoir:

« Le site historique de La Grave, comprenant les lots connus et désignés comme étant les lots cinq cent trois (503), cinq cent sept (507), cinq cent quatre (504), cinq cent cinq (505), la subdivision un du lot originaire cinq cent dix-huit (518-1) et la subdivision un du lot originaire cinq cent vingt et un (521-1), cinq cent six (506), cinq cent vingt-trois (523), huit cent soixante-sept (867) et cinq cent vingt-quatre (524) sauf et à distraire la partie vendue suivant acte enregistré sous les numéros 14242 et 18610, le lot cinq cent huit (508), le lot cinq cent neuf (509), les lots cinq cent dix (510), cinq cent onze (511), cinq cent seize (516) et cinq cent dix-huit (518), cinq cent douze (512), cinq cent treize (513) et cinq cent dix-neuf (519), cinq cent quatorze (514), cinq cent quinze (515),

cinq cent dix-sept (517), cinq cent vingt (520), cinq cent vingt et un (521), cinq cent vingt-deux (522), cinq cent vingt-cinq (525), cinq cent vingt-quatre-un (524-1), une partie du lot cinq cent vingt-quatre (ptie 524), une autre partie du lot cinq cent vingt-quatre (ptie 524), les lots cinq cent vingt-six (526), cinq cent vingt-sept (527), cinq cent vingt-neuf (529), cinq cent quarante-neuf (549), cinq cent trente (530), cinq cent trente et un (531), cinq cent trente-six (536), cinq cent trente-deux (532), cinq cent trente-trois (533), cinq cent trente-quatre (534), cinq cent quarante (540), cinq cent trente-cinq (535), cinq cent trente-sept (537), cinq cent trente-huit (538), cinq cent trente-neuf (539), cinq cent quarante et un (541), cinq cent quarante-deux (542), cinq cent quarante-trois (543), cinq cent quarante-cinq (545), cinq cent quarante-sept (547), cinq cent quarante-quatre (544), cinq cent quarante-six (546), cinq cent quarante-huit (548), cinq cent quarante-huit-A (548-A), cinq cent cinquante (550), cinq cent cinquante et un (551), cinq cent cinquante-deux (552), cinq cent cinquante-trois (553) et le lot neuf cent soixante-quatorze (974). »

Le 7 septembre 1983

31203

*Le ministre des Affaires culturelles,*  
CLÉMENT RICHARD

## Énergie et Ressources

### Cadastres

#### Canton d'Ascot

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 13A-168 à 13A-178, 13B-114, 13B-115, rang VIII en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 août 1983

Remplacer: les lots 13A-103, 13A-139, 13A-154 à 13A-158, 13A-164, 13B-95, 13B-96, rang VIII en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 août 1983

Cadastre: Ascot, canton d'  
Division d'enregistrement: Sherbrooke  
Municipalité: canton d'Ascot

Québec, le 23 août 1983.

31177

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
257325

#### Village du Bassin-de-Chambly

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 142 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 août 1983

Remplacer: les lots 130-136-1, 130-136-4, 130-137-2, 130-137-3, 130-137-5, 130-137-6 et une partie des lots 130-136, 130-137, 130 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 août 1983

Cadastre: Bassin-de-Chambly, village du  
Division d'enregistrement: Chambly  
Municipalité: la ville de Chambly

Québec, le 1<sup>er</sup> septembre 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
257795

31177

#### Paroisse de Beauport

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1600 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 août 1983

Remplacer: une partie des lots 500, 503A, 503, 523 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 août 1983

Cadastre: Beauport, paroisse de  
Division d'enregistrement: Québec  
Municipalité: la ville de Beauport

Québec, le 19 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
257551

31177

#### Paroisse de Cap-de-la-Madeleine

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 84-4 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 août 1983

Remplacer: le lot 84-2 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 août 1983

Cadastre: Cap-de-la-Madeleine, paroisse de  
Division d'enregistrement: Champlain  
Municipalité: Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine

Québec, le 1<sup>er</sup> septembre 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
257976

31177

### Canton de Chatham

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 922-5, 922-6 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 août 1983

Remplacer: le lot 922-3 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 août 1983

Cadastre: Chatham, canton de  
Division d'enregistrement: Argenteuil  
Municipalité: canton de Chatham

Québec, le 19 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
254718

31177

### Canton de Chertsey

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 28-161, rang V, canton de Chertsey en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 août 1983

Remplacer: les lots 28-51, 28-52, 28-53, rang V, canton de Chertsey en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 août 1983

Cadastre: Chertsey, canton de  
Division d'enregistrement: Montcalm  
Municipalité: canton de Chertsey

Québec, le 24 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
251965

31177

### Paroisse de Contrecoeur

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 185-117 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 août 1983

Remplacer: le lot 185-94 et une partie du lot 185-95 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 août 1983

Cadastre: Contrecoeur, paroisse de  
Division d'enregistrement: Verchères  
Municipalité: Contrecoeur

Québec, le 1<sup>er</sup> septembre 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
257836

31177

### Canton de De l'Île

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 24-50, rang II (île d'Alma) en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 août 1983

Remplacer: le lot 24-16, rang II (île d'Alma) en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 août 1983

Cadastre: De l'Île, canton de  
Division d'enregistrement: Lac-Saint-Jean-Est  
Municipalité: la ville d'Alma

Québec, le 26 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
257430

31177

**Canton de De Salaberry**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 625 et 626 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 août 1983

Remplacer: les lots 303, 304, 305, 308, 309, une partie des lots 302, 306, 307 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 août 1983

Cadastre: De Salaberry, canton de  
Division d'enregistrement: Terrebonne  
Municipalité: village de Saint-Jovite

Québec, le 24 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
095908

31177

**Canton de Demeulles**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 4-110 à 4-114, rang II en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 août 1983

Remplacer: les lots 4-92 à 4-97, rang II en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 août 1983

Cadastre: Demeulles, canton de  
Division d'enregistrement: Lac-Saint-Jean-Ouest  
Municipalité: la ville de Saint-Félicien

Québec, le 29 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
258091

31177

**Canton de Dolbeau**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 9-574 à 9-576, rang X en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le

dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 août 1983

Remplacer: les lots 9-179, 9-186 et une partie des lots 9-180, 9-185, 9-198, 9-204, rang X en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 août 1983

Cadastre: Dolbeau, canton de  
Division d'enregistrement: Lac-Saint-Jean-Ouest  
Municipalité: la ville de Mistassini

Québec, le 1<sup>er</sup> septembre 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
257081

31177

**Canton de Dolbeau**

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 5-27 à 5-50 rang VIII en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 août 1983

Cadastre: Dolbeau, canton de  
Division d'enregistrement: Lac-Saint-Jean-Ouest  
Municipalité: la ville de Mistassini

Québec, le 22 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
254720

31177

**Canton de Dunham**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 635-273 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 août 1983

Remplacer: les lots 635-182, 635-241 et une partie des lots 635-181, 635-240 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 août 1983.

Cadastre: Dunham, canton de  
Division d'enregistrement: Missisquoi  
Municipalité: la ville de Cowansville

Québec, le 26 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
257619

31177

### Paroisse des Écureuils

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 73-36 et 73-37 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 août 1983

Remplacer: les lots 73-30 à 73-32 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 août 1983

Cadastre: Écureuils, paroisse des  
Division d'enregistrement: Portneuf  
Municipalité: la ville de Donnacona

Québec, le 29 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
258132

31177

### Ville de Farnham

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 630 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 août 1983

Remplacer: le lot 411 et une partie des lots 30, 502 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 août 1983

Cadastre: Farnham, ville de  
Division d'enregistrement: Missisquoi  
Municipalité: la ville de Farnham

Québec, le 26 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
257933

31177

### Canton de Granby

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 232-3, 232-11, 232-13, 232-15, 232-26 et une partie du lot 232-2 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 août 1983

Cadastre: Granby, canton de  
Division d'enregistrement: Shefford  
Municipalité: la ville de Granby

Québec, le 23 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
257188

31177

### Canton de Grantham

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 127-6, 1504, 1505, 1506, 1507, 1508 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 août 1983

Remplacer: le lot 1497, trois parties du lot 127, quatre parties des lots 127-1, 127-1-21 et une partie des lots 127-1-26, 127-1-21-1 et 1498 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 août 1983

Cadastre: Grantham, canton de  
Division d'enregistrement: Drummond  
Municipalité: la ville de Drummondville

Québec, le 29 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
256682

31177

### Canton de Hull

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 29, 30, 31, 32, 33, 34, rang IX en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 août 1983

Remplacer: les lots 10C-1-10, 10C-1-12, 10B-3 et une partie des lots 10C-1-9, 10C-1, 10B-1, 10B, rang IX en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 août 1983

Cadastre: Hull, canton de  
Division d'enregistrement: Gatineau  
Municipalité: la ville de Hull

Québec, le 25 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
253228

31177

### Canton de Hull

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 8D-514 à 8D-519 rang V en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 août 1983

Remplacer: les lots 8D-277, 8D-323 et une partie des lots 8D-278, 8D-322, 8D-377 rang V en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 août 1983

Cadastre: Hull, canton de  
Division d'enregistrement: Hull  
Municipalité: la ville de Hull

Québec, le 22 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
257491

31177

### Ville d'Iberville

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 444-585 et 444-586 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 août 1983

Remplacer: les lots 444-360 et 444-390 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 août 1983

Cadastre: Iberville, ville d'  
Division d'enregistrement: Iberville  
Municipalité: la ville d'Iberville

Québec, le 23 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
257290

31177

### Ville d'Iberville

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 253-19 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 août 1983

Remplacer: une partie du lot 253-7 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 août 1983

Cadastre: Iberville, ville d'  
Division d'enregistrement: Iberville  
Municipalité: la ville d'Iberville

Québec, le 23 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
257289

31177

### P paroisse de L'Annonciation-du-Lac-des-Deux-Montagnes

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 195-306 et 195-307 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 août 1983

Remplacer: le lot 195-113A et une partie du lot 195-195 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 août 1983

Cadastre: L'Annonciation-du-Lac-des-Deux-Montagnes, paroisse de  
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes  
Municipalité: Oka

Québec, le 1<sup>er</sup> septembre 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
095928

31177

**Paroisse de L'Annonciation-du-Lac-des-Deux-Montagnes**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 147-276 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 août 1983

Remplacer: le lot 147-132, une partie des lots 147-122-1, 147-125-2, 147-131, 147-122, 147-125 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 août 1983

Cadastre: L'Annonciation-du-Lac-des-Deux-Montagnes, paroisse de  
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes  
Municipalité: Oka

Québec, le 1<sup>er</sup> septembre 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
096148

31177

**Paroisse de L'Assomption**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 442-163 et 442-164 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 août 1983

Remplacer: les lots 442-125 et 442-126 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 août 1983

Cadastre: L'Assomption, paroisse de  
Division d'enregistrement: L'Assomption  
Municipalité: la ville de L'Assomption

Québec, le 29 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
095994

31177

**Paroisse de La Visitation-de-Champlain**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 63-3, 63-4, 64-4 et 64-5 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 août 1983

Remplacer: les lots 63-1, 63-2, 64-1 et 64-2 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 août 1983.

Cadastre: La Visitation-de-Champlain, paroisse de  
Division d'enregistrement: Champlain  
Municipalité: Champlain

Québec, le 1<sup>er</sup> septembre 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
257973

31177

**Village de Laprairie**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 327 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 août 1983

Remplacer: le lot 195 et une partie du lot 196 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 août 1983

Cadastre: Laprairie, village de  
Division d'enregistrement: Laprairie  
Municipalité: la ville de La Prairie

Québec, le 29 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
257674

31177

**Paroisse de Longue-Pointe**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 418-434 à 418-436 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 août 1983

Remplacer: les lots 418-74, 418-77, 418-78, 418-81 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 août 1983.

Cadastre: Longue-Pointe, paroisse de  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville d'Anjou

Québec, le 26 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
095990

31177

### **Canton de Magog**

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Ajouter: le lot 8F-9 rang XV Hatley en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 août 1983

Cadastre: Magog, canton de  
Division d'enregistrement: Stanstead  
Municipalité: canton de Magog

Québec, le 1<sup>er</sup> septembre 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
256379

31177

### **Cité de Montréal (quartier Saint-Laurent)**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 879 et 880 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 août 1983

Remplacer: le lot 871 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 août 1983

Cadastre: Montréal, cité de (quartier Saint-Laurent)  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 26 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
096143

31177

### **Cité de Montréal (quartier Saint-Laurent)**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 878 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 août 1983

Remplacer: une partie des lots 48-20-2, 48-42, 48-20, 48 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 août 1983

Cadastre: Montréal, cité de (quartier Saint-Laurent)  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 26 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
096019

31177

### **Municipalité de la paroisse de Montréal**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 72-416 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 août 1983

Remplacer: une partie des lots 72-55 et 72-56 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 août 1983

Cadastre: Montréal, municipalité de la paroisse de  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Hampstead

Québec, le 26 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
096117

31177

### **Municipalité de la paroisse de Montréal**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 74-515 et 80-443 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 août 1983

Remplacer: le lot 74-134, une partie des lots 74-133, 74-135, 80-135 et la partie restante des lots 80-133 et 80-134 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 août 1983

Cadastre: Montréal, municipalité de la paroisse de  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Hampstead  
Québec, le 26 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
096023

31177

### Municipalité de la paroisse de Montréal

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 73-461, 73-462, et 74-516 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 août 1983

Remplacer: les lots 73-116 et 74-72, une partie des lots 73-115 et 74-99 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 août 1983

Cadastre: Montréal, municipalité de la paroisse de  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Hampstead

Québec, le 26 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
096018

31177

### Paroisse de Notre-Dame-de-la-Nativité-de-Bécancour

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 161-45 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 août 1983

Remplacer: les lots 161-2 à 161-8, 161-26 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 août 1983

Cadastre: Notre-Dame-de-la-Nativité-de-Bécancour, paroisse de  
Division d'enregistrement: Nicolet no 1  
Municipalité: la ville de Bécancour

Québec, le 1 septembre 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
256676

31177

### Paroisse de Notre-Dame-de-Québec (la banlieue)

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 202 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 août 1983

Remplacer: les lots 77-2-A, 78-15-A et une partie des lots 77-2, 78-15, 77, 78 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 août 1983

Cadastre: Notre-Dame-de-Québec (la banlieue), paroisse de  
Division d'enregistrement: Québec  
Municipalité: la ville de Québec

Québec, le 1<sup>er</sup> septembre 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
257684

31177

### Paroisse de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1623 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 août 1983

Remplacer: les lots 1104-181, 1104-182 et une partie du lot 1104 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 août 1983

Cadastre: Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, paroisse de  
Division d'enregistrement: Saint-Hyacinthe  
Municipalité: la ville de Saint-Hyacinthe

Québec, le 25 août 1983.

31177

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
257716

#### **Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel**

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 551-2 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 août 1983

Cadastre: Notre-Dame-du-Mont-Carmel, paroisse de  
Division d'enregistrement: Champlain  
Municipalité: la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel

Québec, le 1<sup>er</sup> septembre 1983.

31177

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
258214

#### **Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 923-211, 923-212, 923-213, 923-214 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 août 1983

Remplacer: les lots 923-157, 923-158, 923-159, 923-160 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 août 1983

Cadastre: Notre-Dame-du-Mont-Carmel, paroisse de  
Division d'enregistrement: Shawinigan  
Municipalité: la ville de Shawinigan-Sud

Québec, le 29 août 1983.

31177

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
257036

#### **Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1025-228 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 août 1983

Remplacer: le lot 1025-212 et une partie du lot 1025-213 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 août 1983

Cadastre: Notre-Dame-du-Mont-Carmel, paroisse de  
Division d'enregistrement: Shawinigan  
Municipalité: village de Saint-Georges

Québec, le 22 août 1983.

31177

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
256822

#### **Canton d'Orford**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1143 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 août 1983

Remplacer: une partie du lot 1137 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 août 1983

Cadastre: Orford, canton d'  
Division d'enregistrement: Sherbrooke  
Municipalité: la ville de Sherbrooke

Québec, le 26 août 1983.

31177

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
258171

#### **Canton d'Orford**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 41-41 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 août 1983

Remplacer: le lot 41-38 et une partie du lot 41-39 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 août 1983.

Cadastre: Orford, canton d'  
Division d'enregistrement: Sherbrooke  
Municipalité: la ville de Sherbrooke

Québec, le 26 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
258010

31177

### Canton d'Orford

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 219-279 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 août 1983

Remplacer: les lots 219-220, 219-221 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 août 1983

Cadastre: Orford, canton d'  
Division d'enregistrement: Sherbrooke  
Municipalité: la ville de Rock-Forest (anciennement Rock-Forest SD)

Québec, le 26 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
257546

31177

### Canton d'Orford

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 6-1-1 et 6-3-1 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 août 1983

Cadastre: Orford, canton d'  
Division d'enregistrement: Sherbrooke  
Municipalité: la ville de Sherbrooke

Québec, le 23 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
257402

31177

### Canton d'Orford

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 234-38 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 août 1983

Remplacer: une partie des lots 234-4, 234-5, 234-6 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 août 1983

Cadastre: Orford, canton d'  
Division d'enregistrement: Sherbrooke  
Municipalité: la ville de Rock-Forest (anciennement Rock-Forest SD)

Québec, le 23 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
256288

31177

### Canton d'Orford

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 962-2 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 août 1983

Cadastre: Orford, canton d'  
Division d'enregistrement: Sherbrooke  
Municipalité: canton d'Orford

Québec, le 23 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
255528

31177

### Canton de Parent

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 4-347, rang I en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 août 1983

Remplacer: le lot 4-62 et une partie du lot 4-61, rang I en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 août 1983

Cadastre: Parent, canton de  
Division d'enregistrement: Lac-Saint-Jean-Ouest  
Municipalité: la ville de Saint-Félicien

Québec, le 29 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
257709

31177

### Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 200-62 à 200-84 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 août 1983

Remplacer: une partie du lot 200-A en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 août 1983

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 26 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
096255

31177

### Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 212-1384 et 212-1385 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 août 1983

Remplacer: les lots 212-540 à 212-543 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 août 1983

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 26 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
096128

31177

### Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 181-874 et 182-837 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 août 1983

Remplacer: les lots 181-257 à 181-260 et 182-209 à 182-212 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 août 1983

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 26 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
096126

31177

### Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 181-873 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 août 1983

Remplacer: le lot 181-26 et une partie du lot 181-27 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 août 1983

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 26 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
095825

31177

### Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 200-85 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 août 1983

Remplacer: une partie du lot 200-A en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 août 1983

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 26 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
095297

31177

### Canton de Radnor

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 4-1-64, rang VI du lot 25 du bloc B en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 août 1983

Remplacer: le lot 4-1-28, une partie du lot 4-1-26 rang VI du lot 25 du bloc B en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 août 1983

Cadastre: Radnor, canton de  
Division d'enregistrement: Shawinigan  
Municipalité: village de Saint-Georges

Québec, le 1 septembre 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
257647

31177

### Paroisse de Rivière-des-Prairies

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 137-2123 à 137-2146, 140-604 à 140-615 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 août 1983

Remplacer: les lots 137-2019 à 137-2021, 137-2023 à 137-2033, 137-2120, 140-470, 140-558 à 140-565 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 août 1983

Cadastre: Rivière-des-Prairies, paroisse de  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 26 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
096011

31177

### Paroisse de Saint-Agapit

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 200-81 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 août 1983

Remplacer: une partie du lot 200-74 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 août 1983

Cadastre: Saint-Agapit, paroisse de  
Division d'enregistrement: Lotbinière  
Municipalité: Saint-Agapit

Québec, le 29 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
257629

31177

### Paroisse de Saint-André-d'Acton

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 358-9 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 août 1983

Cadastre: Saint-André-d'Acton, paroisse de  
Division d'enregistrement: Bagot  
Municipalité: la paroisse de Saint-André-d'Acton

Québec, le 29 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
257533

31177

**Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 440, 441, 442 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 août 1983

Remplacer: une partie du lot 59 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 août 1983

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de  
Division d'enregistrement: Chambly  
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 1<sup>er</sup> septembre 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
257598

31177

**Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 159-1203 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 août 1983

Remplacer: les lots 159-769-2, 159-770 et une partie des lots 159-769, 159-771 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 août 1983

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de  
Division d'enregistrement: Chambly  
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 1<sup>er</sup> septembre 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
257515

31177

**Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 138-1071, 138-1072, 139-169 et 139-170 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 août 1983

Remplacer: les lots 138-335 à 138-337, 138-338-1, 138-338-2, 138-339 à 138-344, 138-345-1, 138-338, 139-15 à 139-20, 139-21-1 et une partie des lots 138-345 et 139-21 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 août 1983

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de  
Division d'enregistrement: Chambly  
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 25 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
258135

31177

**Paroisse de Saint-Boniface**

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 103-4, 103-5, 103-6-2, 104-6, 104-7, 104-8-1 et une partie des lots 103-3, 103-6, 104-5, 104-8, en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 août 1983

Cadastre: Saint-Boniface, paroisse de  
Division d'enregistrement: Shawinigan  
Municipalité: village de Saint-Boniface-de-Shawinigan

Québec, le 25 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
253134

31177

**Paroisse de Saint-Cyprien**

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 197-1, 198-1 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 août 1983

Cadastre: Saint-Cyprien, paroisse de  
Division d'enregistrement: Saint-Jean  
Municipalité: la paroisse de Saint-Blaise

Québec, le 25 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
252913

31177

**Paroisse de Saint-Hilaire**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 133-478 et 133-479 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 août 1983

Remplacer: les lots 133-315, 133-316, 133-360 et une partie du lot 133-314 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 août 1983.

Cadastre: Saint-Hilaire, paroisse de  
Division d'enregistrement: Rouville  
Municipalité: la ville de Otterburn-Park

Québec, le 22 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
254238

31177

**Paroisse de Saint-Hippolyte**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 4-49, rang II, canton de Wexford en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 août 1983

Remplacer: les lots 4-24, 4-25, 4-26, 4-27, rang II, canton de Wexford en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 août 1983

Cadastre: Saint-Hippolyte, paroisse de  
Division d'enregistrement: Terrebonne  
Municipalité: la paroisse de Saint-Hippolyte

Québec, le 24 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
096006

31177

**Paroisse de Saint-Hippolyte**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 20C-126 et 20A-157, rang X, canton de Kilkenny en vertu des dispositions de l'article 2174b

du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 août 1983

Remplacer: les lots 20A-39, 20A-40, 20C-18, et 20C-19, rang X, canton de Kilkenny en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 août 1983

Cadastre: Saint-Hippolyte, paroisse de  
Division d'enregistrement: Terrebonne  
Municipalité: la paroisse de Saint-Hippolyte

Québec, le 24 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
095540

31177

**Paroisse de Saint-Hubert**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 41-455, 41-465, 41-469, 41-475, 41-478 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 août 1983

Ajouter: les lots 41-466 à 41-468, 41-476, 41-477 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 août 1983

Remplacer: une partie des lots 41-2-1, 41-2 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 août 1983

Cadastre: Saint-Hubert, paroisse de  
Division d'enregistrement: Chambly  
Municipalité: la ville de Saint-Hubert

Québec, le 25 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
257265

31177

**Paroisse de Saint-Isidore**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 307 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 août 1983

Remplacer: une partie des lots 74, 74-9, 75, 76, 76-38 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 août 1983

Cadastre: Saint-Isidore, paroisse de  
Division d'enregistrement: Laprairie  
Municipalité: la paroisse de Saint-Isidore

Québec, le 29 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
253136

31177

### Paroisse de Saint-Jean

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 318 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 août 1983

Remplacer: une partie des lots 182-8 et 182 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 août 1983

Cadastre: Saint-Jean, paroisse de  
Division d'enregistrement: Saint-Jean  
Municipalité: la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Québec, le 1<sup>er</sup> septembre 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
257881

31177

### Paroisse de Saint-Jean

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 319 et 320 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 août 1983

Remplacer: les lots 98-68, 98-69, 98-70 et une partie du lot 98 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 août 1983

Cadastre: Saint-Jean, paroisse de  
Division d'enregistrement: Saint-Jean  
Municipalité: la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Québec, le 26 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
258162

31177

### Paroisse de Saint-Jérôme

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 200-275 à 200-278 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 août 1983

Remplacer: les lots 200-207 à 200-210 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 août 1983

Cadastre: Saint-Jérôme, paroisse de  
Division d'enregistrement: Terrebonne  
Municipalité: la ville de Saint-Antoine

Québec, le 24 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
096093

31177

### Paroisse de Saint-Jérôme

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 260-166 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 août 1983

Remplacer: une partie du lot 260-164 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 août 1983

Cadastre: Saint-Jérôme, paroisse de  
Division d'enregistrement: Terrebonne  
Municipalité: village de Lafontaine

Québec, le 24 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
095992

31177

**Paroisse de Saint-Jérôme**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 200-296 à 200-300 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 août 1983

Remplacer: les lots 200-232 à 200-241 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 août 1983

Cadastre: Saint-Jérôme, paroisse de  
Division d'enregistrement: Terrebonne  
Municipalité: la ville de Saint-Antoine

Québec, le 24 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
095987

31177

**Paroisse de Saint-Jérôme**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 200-281 à 200-283 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 août 1983

Remplacer: les lots 200-169 à 200-171, 200-272 et la partie restante du lot 200-172 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 août 1983

Cadastre: Saint-Jérôme, paroisse de  
Division d'enregistrement: Terrebonne  
Municipalité: la ville de Saint-Antoine

Québec, le 24 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
095696

31177

**Paroisse de Saint-Jérôme**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 200-292 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 août 1983

Ajouter: les lots 200-284 à 200-291 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 août 1983

Remplacer: les lots 200-152 à 200-162 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 août 1983.

Cadastre: Saint-Jérôme, paroisse de  
Division d'enregistrement: Terrebonne  
Municipalité: la ville de Saint-Antoine

Québec, le 24 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
095697

31177

**Paroisse de Saint-Jérusalem**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 696-275 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 août 1983

Ajouter: les lots 697-83 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 août 1983

Remplacer: les lots 696-76 à 696-82 et une partie des lots 696-83 à 696-85, 697-52 et 697-54 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 août 1983

Cadastre: Saint-Jérusalem, paroisse de  
Division d'enregistrement: Argenteuil  
Municipalité: la ville de Lachute

Québec, le 25 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
257445

31177

**Paroisse de Saint-Jérusalem**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 2306, 2307, 2308 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 août 1983

Remplacer: le lot 1580 et une partie des lots 1543, 1581, 1582, 1583 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 août 1983

Cadastre: Saint-Jérusalem, paroisse de  
Division d'enregistrement: Argenteuil  
Municipalité: la ville de Lachute

Québec, le 23 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
257083

31177

### Paroisse de Saint-Laurent

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 88-430 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 août 1983

Remplacer: les lots 88-190, 88-329, 88-333 à 88-335 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 août 1983

Cadastre: Saint-Laurent, paroisse de  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Saint-Laurent

Québec, le 26 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
096024

31177

### Paroisse de Saint-Lin

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 798-5 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 août 1983

Cadastre: Saint-Lin, paroisse de  
Division d'enregistrement: L'Assomption  
Municipalité: la ville de Laurentides

Québec, le 29 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
095773

31177

### Paroisse de Saint-Luc

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 30-38 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 août 1983

Ajouter: le lot 30-37 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 août 1983 Remplacer: les lots 30-16 et 30-36 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 août 1983

Cadastre: Saint-Luc, paroisse de  
Division d'enregistrement: Saint-Jean  
Municipalité: la ville de Saint-Luc

Québec, le 29 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
257293

31177

### Paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloeil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 127-323, 127-324 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 août 1983

Remplacer: les lots 127-156, 127-157 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 août 1983

Cadastre: Saint-Mathieu-de-Beloeil, paroisse de  
Division d'enregistrement: Verchères  
Municipalité: la ville de Beloeil

Québec, le 1<sup>er</sup> septembre 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
257809

31177

### Paroisse de Saint-Michel-de-Vaudreuil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 122-9 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 août 1983

Remplacer: le lot 122-2 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 août 1983

Cadastre: Saint-Michel-de-Vaudreuil, paroisse de  
Division d'enregistrement: Vaudreuil  
Municipalité: la ville de Vaudreuil

Québec, le 1<sup>er</sup> septembre 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
096286

31177

### **Paroisse de Saint-Michel-de-Vaudreuil**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1805-63 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 août 1983

Remplacer: les lots 1805-56, 1805-57 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 août 1983

Cadastre: Saint-Michel-de-Vaudreuil, paroisse de  
Division d'enregistrement: Vaudreuil  
Municipalité: la ville de Vaudreuil

Québec, le 19 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
096137

31177

### **Paroisse de Saint-Michel-de-Vaudreuil**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1805-64 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 août 1983

Remplacer: les lots 1805-60 et 1805-61 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 août 1983

Cadastre: Saint-Michel-de-Vaudreuil, paroisse de  
Division d'enregistrement: Vaudreuil  
Municipalité: la ville de Vaudreuil

Québec, le 19 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
096136

31177

### **Paroisse de Saint-Michel-de-Vaudreuil**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 1803-154 à 1803-156 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 août 1983

Remplacer: les lots 1803-121 à 1803-124 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 août 1983

Cadastre: Saint-Michel-de-Vaudreuil, paroisse de  
Division d'enregistrement: Vaudreuil  
Municipalité: la ville de Vaudreuil

Québec, le 19 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
096135

31177

### **Paroisse de Saint-Pierre-de-Sorel**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 21-38 à 21-41, 22-26, 22-27 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 août 1983

Remplacer: les lots 21-2 à 21-8, 22-1 à 22-4 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 août 1983

Cadastre: Saint-Pierre-de-Sorel, paroisse de  
Division d'enregistrement: Richelieu  
Municipalité: la ville de Tracy

Québec, le 25 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
257854

31177

**Paroisse de Saint-Sauveur**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 396-54 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 août 1983

Remplacer: le lot 396-5 et une partie du lot 396-44 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 août 1983

Cadastre: Saint-Sauveur, paroisse de  
Division d'enregistrement: Terrebonne  
Municipalité: village de Saint-Sauveur-des-Monts

Québec, le 24 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
096092

31177

**Paroisse de Saint-Sauveur**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 466-13 et 466-14 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 août 1983

Remplacer: le lot 466-4 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 août 1983

Cadastre: Saint-Sauveur, paroisse de  
Division d'enregistrement: Terrebonne  
Municipalité: la paroisse de Saint-Sauveur

Québec, le 24 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
095944

31177

**Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 11A-359, rang iv, canton de Beresford en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 août 1983

Remplacer: les lots 11A-355 et 11A-356, rang IV, canton de Beresford en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 août 1983

Cadastre: Sainte-Agathe-des-Monts, paroisse de  
Division d'enregistrement: Terrebonne  
Municipalité: la ville de Sainte-Agathe-des-Monts

Québec, le 24 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
095819

31177

**Paroisse de Sainte-Angèle-de-Laval**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 205, 206 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 août 1983

Remplacer: les lots 47, 48 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 août 1983

Cadastre: Sainte-Angèle-de-Laval, paroisse de  
Division d'enregistrement: Nicolet no 1  
Municipalité: la ville de Bécancour

Québec, le 1<sup>er</sup> septembre 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
257149

31177

**Paroisse de Sainte-Angèle-de-Laval**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 45-16 à 45-18 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 août 1983

Remplacer: les lots 45-5, 45-6, 45-6-1, 45-6-2, 45-15 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 août 1983

Cadastre: Sainte-Angèle-de-Laval, paroisse de  
Division d'enregistrement: Nicolet no 1  
Municipalité: la ville de Bécancour

Québec, le 1<sup>er</sup> septembre 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
257147

31177

#### **Paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 414-38 à 414-46 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 août 1983

Remplacer: les lots 414-12 à 414-21 et une partie du lot 414-22 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 août 1983

Cadastre: Sainte-Anne-de-la-Pérade, paroisse de  
Division d'enregistrement: Champlain  
Municipalité: la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade

Québec, le 19 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
257148

31177

#### **Paroisse de Sainte-Anne-des-Plaines**

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 236-260, 236-261, 236-268 et 236-269 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 août 1983

Cadastre: Sainte-Anne-des-Plaines, paroisse de  
Division d'enregistrement: Terrebonne  
Municipalité: la paroisse de Sainte-Anne-des-Plaines

Québec, le 24 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
096057

31177

#### **Paroisse de Sainte-Jeanne-de-l'Île-Perrot**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 208-95, 208-96, 209-98 et 209-99 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 août 1983

Remplacer: les lots 208-38 à 208-40, 209-53 à 209-55 et une partie des lots 208-50 et 208-51 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 août 1983

Cadastre: Sainte-Jeanne-de-l'Île-Perrot, paroisse de  
Division d'enregistrement: Vaudreuil  
Municipalité: la ville de Île-Perrot

Québec, le 19 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
095471

31177

#### **Paroisse de Sainte-Jeanne-de-Neuville**

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 47A-28 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 août 1983

Cadastre: Sainte-Jeanne-de-Neuville, paroisse de  
Division d'enregistrement: Portneuf  
Municipalité: Sainte-Jeanne-de-Pont-Rouge

Québec, le 29 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
252189

31177

#### **Village de Sainte-Rose**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 73-3, 74-5 et 77-9 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 août 1983

Remplacer: les lots 73-1, 74-1 à 74-3, 77-1-4, 77-1-5, 77-1-8, une partie des lots 73-2, 77-1-6, 77-1-13, 77-1 et la partie restante des lots 77-1-3 et 77-1-9 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 août 1983

Cadastre: Sainte-Rose, village de  
Division d'enregistrement: Laval  
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 1<sup>er</sup> septembre 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
096074

31177

### Village de Sainte-Rose

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 72-3, 77-10 et 77-11 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 août 1983

Remplacer: une partie des lots 72-2, 77-1, 77-4 et la partie restante du lot 77-1-13 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 août 1983

Cadastre: Sainte-Rose, village de  
Division d'enregistrement: Laval  
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 1 septembre 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
095716

31177

### Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 36-139 et 41-211 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 août 1983

Remplacer: les lots 36-42 à 36-44, 41-115 à 41-117 et une partie des lots 36-50 à 36-52 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 août 1983

Cadastre: Sainte-Thérèse-de-Blainville, paroisse de  
Division d'enregistrement: Terrebonne  
Municipalité: la ville de Rosemère

Québec, le 24 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
096069

31177

### Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 66-116 et 66-117 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 août 1983

Remplacer: le lot 66-59 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 août 1983

Cadastre: Sainte-Thérèse-de-Blainville, paroisse de  
Division d'enregistrement: Terrebonne  
Municipalité: la ville de Rosemère

Québec, le 24 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
095737

31177

### Canton de Signay

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 36, rang IX en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 août 1983

Remplacer: le lot 12-214 et une partie du lot 12, rang IX en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 août 1983

Cadastre: Signay, canton de  
Division d'enregistrement: Lac-Saint-Jean-Est  
Municipalité: la ville d'Alma

Québec, le 29 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
258047

31177

**Canton de Sutton**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1532 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 août 1983

Remplacer: les lots 897-61, 897-62, 897-66 à 897-69 et une partie du lot 897 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 août 1983.

Cadastre: Sutton, canton de  
Division d'enregistrement: Brome  
Municipalité: canton de Sutton

Québec, le 29 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
257595

31177

**Canton de Templeton**

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 24C-1 à 24C-16, 24C-34 à 24C-40, 24C-63 et une partie du lot 24C-83, rang III en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 août 1983

Cadastre: Templeton, canton de  
Division d'enregistrement: Hull  
Municipalité: la ville de Gatineau

Québec, le 19 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
257464

31177

**Paroisse de Trois-Rivières**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 38-310, 38-311 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 août 1983

Remplacer: les lots 38-70, 38-71, 38-72 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le

dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 août 1983

Cadastre: Trois-Rivières, paroisse de  
Division d'enregistrement: Trois-Rivières  
Municipalité: la ville de Trois-Rivières-Ouest

Québec, le 29 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
256172

31177

**Canton de Wickham**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 102-251 du rang III en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 août 1983

Remplacer: les lots 102-186 et 102-187 du rang III en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 août 1983.

Cadastre: Wickham, canton de  
Division d'enregistrement: Drummond  
Municipalité: la ville de Drummondville

Québec, le 23 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
258178

31177

**Canton de Wickham**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 240-166 du rang IV en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 août 1983

Remplacer: les lots 240-163 et 240-164 et la partie restante du lot 240-162 du rang IV en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 août 1983.

Cadastre: Wickham, canton de  
Division d'enregistrement: Drummond  
Municipalité: la ville de Drummondville

Québec, le 23 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
258176

31177

---

**Finances**

---

---

Gouvernement du Québec

*Revenus et dépenses  
Année financière terminée  
le 31 mars 1983*

*Dettes publiques  
au 31 mars 1983*

## REVENUS ET DÉPENSES

Année financière terminée le 31 mars 1983

(MILLIERS \$)

	1983	1982
<b>REVENUS</b>		
<b>Impôts sur le revenu et les biens</b>		
Impôt sur le revenu des particuliers .....	6 311 283	6 053 121
Contributions des employeurs au Fonds des services de santé .....	1 337 141	1 275 031
Impôt des sociétés .....	898 353	1 010 474
Droits de successions .....	44 985	37 777
	<u>8 591 762</u>	<u>8 376 403</u>
<b>Taxes à la consommation</b>		
Ventes au détail .....	1 936 670	1 771 300
Carburants .....	1 194 893	826 934
Tabacs .....	277 048	228 557
Repas et hôtellerie .....	249 258	236 593
Autres .....	89 211	79 200
	<u>3 747 080</u>	<u>3 142 584</u>
<b>Droits et permis</b>		
Véhicules automobiles .....	285 439	224 724
Boissons alcooliques .....	58 855	62 810
Ressources naturelles .....	86 451	143 205
Pari mutuel .....	31 492	33 295
Autres .....	65 059	51 920
	<u>527 296</u>	<u>515 954</u>
<b>Revenus divers</b>		
Ventes de biens et services .....	217 698	143 653
Intérêts .....	294 584	249 434
Amendes, confiscations et recouvrements .....	95 545	90 168
	<u>607 827</u>	<u>483 255</u>
<b>Transferts des sociétés d'État</b>		
Société des alcools du Québec .....	275 000	225 000
Société des loteries et courses du Québec .....	162 000	150 000
Hydro-Québec .....	7 000	6 900
	<u>444 000</u>	<u>381 900</u>
<b>Total des revenus autonomes</b> .....	<u>13 917 965</u>	<u>12 900 096</u>
<b>Transferts du gouvernement du Canada</b>		
Péréquation .....	3 071 912	2 317 823
Autres transferts liés aux accords fiscaux .....	1 101 326	1 225 826
Contributions aux programmes de bien-être .....	822 828	663 675
Autres programmes .....	296 235	364 154
	<u>5 292 301</u>	<u>4 571 478</u>
<b>Total des transferts du gouvernement du Canada</b> .....	<u>5 292 301</u>	<u>4 571 478</u>
<b>Total des revenus</b> .....	<u>19 210 266</u>	<u>17 471 574</u>

	1983	1982 (Note)
<b>DÉPENSES</b>		
Affaires culturelles.....	120 788	108 220
Affaires intergouvernementales.....	46 514	44 776
Affaires municipales.....	421 909	410 724
Affaires sociales.....	5 194 227	4 544 241
Agriculture, Pêcheries et Alimentation.....	422 022	373 932
Assemblée nationale.....	45 791	41 859
Commerce extérieur.....	4 783	2 129
Commission administrative des régimes de retraite.....	608 366	558 172
Communautés culturelles et Immigration.....	35 027	32 015
Communications.....	154 720	139 471
Conseil exécutif.....	139 210	140 302
Conseil du trésor.....	9 279	7 299
Éducation.....	6 108 932	5 950 359
Énergie et Ressources.....	249 345	254 565
Environnement.....	111 379	89 837
Finances.....	1 965 802	1 713 852
Fonction publique.....	146 041	133 210
Habitation et Protection du consommateur.....	247 139	202 072
Industrie, Commerce et Tourisme.....	157 957	142 242
Institutions financières et Coopératives.....	17 797	16 889
Justice.....	601 597	560 705
Loisir, Chasse et Pêche.....	206 281	191 619
Main-d'oeuvre et Sécurité du revenu.....	2 058 670	1 674 881
Régie de l'assurance-maladie du Québec.....	1 162 620	1 173 436
Revenu.....	221 534	200 789
Transports.....	1 488 645	1 360 945
Travail.....	11 304	12 057
Travaux publics et Approvisionnement.....	301 617	279 209
<b>Total des dépenses.....</b>	<b>22 259 296</b>	<b>20 359 807</b>

## SOMMAIRE

Revenus.....	19 210 266	17 471 574
Dépenses.....	22 259 296	20 359 807
Déficit des opérations budgétaires.....	3 049 030	2 888 233

Note: Au cours de l'année financière 1982-1983, les ministères du Commerce extérieur et du Travail ont été constitués, la dénomination de certains ministères a été modifiée et des services ont été transférés entre ministères. Pour tenir compte de ces changements, les données comparatives des dépenses de 1982 ont été redressées pour correspondre aux données de 1983.

**DETTE PUBLIQUE**

au 31 mars 1983

(MILLIERS \$)

	1983	1982
Bons du trésor .....	1 325 000	1 010 000
Obligations		
Négociables .....	11 576 599	10 157 627
Fonds d'amortissement .....	138 784	111 532
	11 437 815	10 046 095
Remboursables à demande —		
Obligations d'épargne du Québec .....	1 493 061	975 915
Non négociables —		
Gouvernement du Canada .....	322 058	316 737
	13 252 934	11 338 747
Autres emprunts .....	1 623 506	1 487 422
Fonds d'amortissement .....	26 349	
	1 597 157	1 487 422
<b>Total</b> .....	<b>16 175 091</b>	<b>13 836 169</b>
La dette publique est remboursable comme suit:		
En monnaie du Canada .....	12 115 631	10 286 185
En monnaie étrangère (Note)		
En monnaie des États-Unis .....	2 628 240	2 489 911
En monnaie de la République fédérale d'Allemagne .....	454 308	457 431
En monnaie de la France .....	14 891	17 306
En monnaie du Japon .....	461 580	366 753
En monnaie de la Suisse .....	126 146	65 385
En monnaie du Royaume-Uni .....	196 503	76 755
En monnaie des Pays-Bas .....	45 641	
En unités de compte européennes .....	74 432	76 443
En unités monétaires européennes (E.C.U.) .....	57 719	
<b>Total</b> .....	<b>16 175 091</b>	<b>13 836 169</b>

**Note: Obligations et autres emprunts en monnaie étrangère**

Les obligations et autres emprunts en monnaie étrangère sont inscrits en équivalent canadien de la valeur nominale aux dates de réalisation et d'acceptation des dettes. Si les taux de change en vigueur au 31 mars 1983 avaient été appliqués à ces obligations et autres emprunts, ces dettes auraient été augmentées de 306,2 millions \$ (341,9 millions \$ en 1982), dont 5,9 millions \$ pour le montant venant à échéance au cours de l'année financière 1983-1984.

Les états des revenus, des dépenses et de la dette publique, publiés conformément aux Lois refondues du Québec, chapitre A-6, article 11, ont été dressés selon les conventions comptables du Gouvernement. Des postes de ces états seront expliqués davantage dans les notes complémentaires aux états financiers qui apparaîtront dans les Comptes publics de l'année 1982-1983.

Québec, le 16 septembre 1983

Le contrôleur des finances,  
GUY LANGLOIS, c.a.

Le sous-ministre des Finances,  
ROBERT NORMAND

**Loisir, Chasse et Pêche**

**Parc du Bic**

*Limites et classification*

Avis est, par les présentes, donné par le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, monsieur Guy Chevrette, de l'intention du Gouvernement du Québec, conformément à l'article 4 de la Loi sur les parcs (L.R.Q., chap. P-9):

1. de créer le Parc du Bic en lui conférant les limites indiquées sur la carte ci-jointe. Le territoire visé couvre une superficie de 33,9 km<sup>2</sup> (dont 14,4 km<sup>2</sup> d'espace marin) dans les limites des municipalités de Saint-Fabien et du Bic;

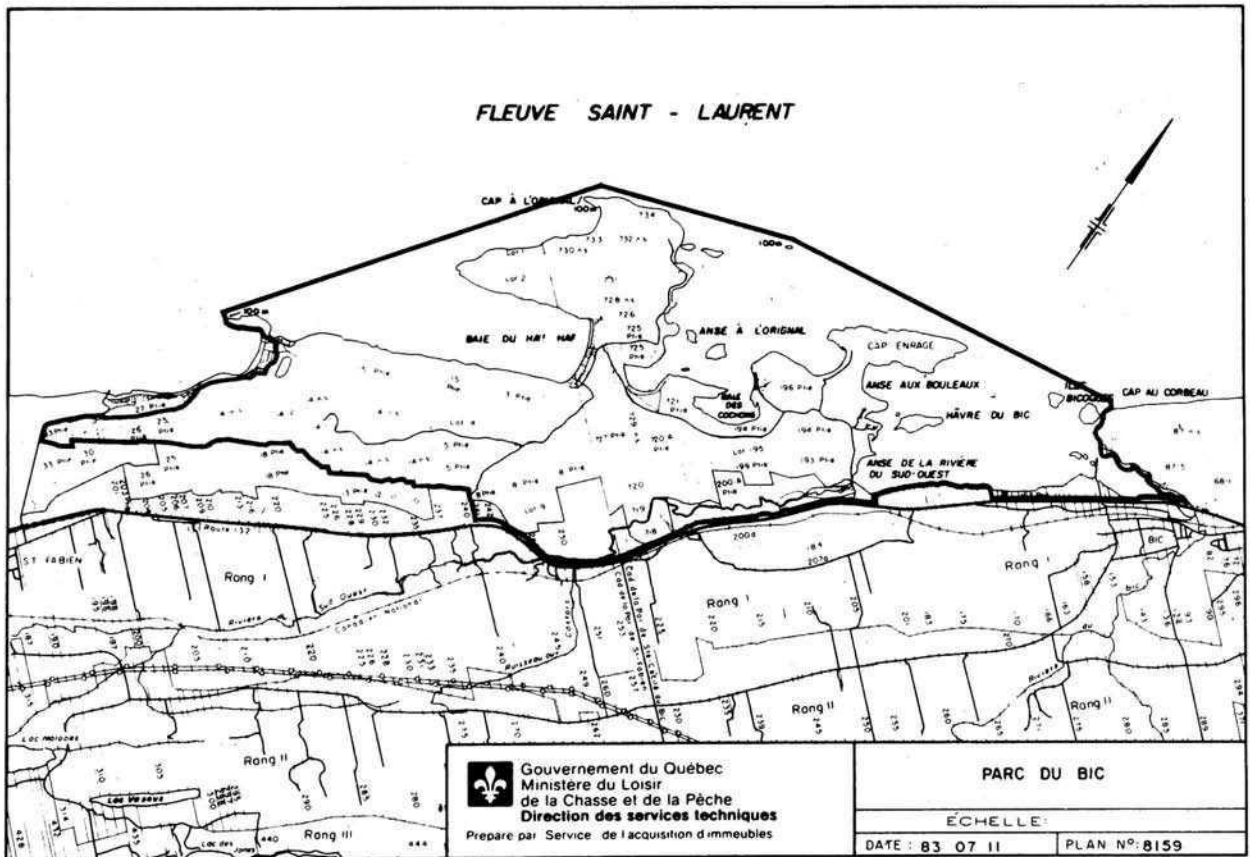
2. de le classer comme parc de conservation;

3. de permettre aux intéressés(es) de transmettre leur opposition écrite au plus tard le 25 novembre 1983, à l'adresse suivante: Audiences publiques, bureau régional du Bas-Saint-Laurent—Gaspésie, ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, 92, 2<sup>e</sup> Rue ouest, Rimouski, QC, G5I 8B3.

Des audiences publiques sont prévues pour les 9, 10 et 11 décembre 1983 pour entendre les personnes qui auront fait parvenir un mémoire avant le 25 novembre 1983. Elles seront tenues à l'adresse suivante: Université du Québec à Rimouski (UQAR), 300, rue des Ursulines, Rimouski, QC, G5L 2Z9.

Québec, le 9 septembre 1983

*Le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche,*  
**GUY CHEVRETTE**



## Projets de loi privés — Avis concernant les

### L'Oeuvre des vocations tardives

Avis est, par les présentes, donné que « L'Oeuvre des vocations tardives » s'adressera au Parlement pour demander l'adoption d'un projet de loi privé, afin de nommer de nouveaux administrateurs provisoires à la corporation « L'Oeuvre des vocations tardives », de même que pour valider et ratifier les actes passés antérieurement par cette corporation, dans le but de régulariser sa situation.

Sainte-Foy, le 23 août 1983

30852-36-4

*Le procureur de la requérante,*  
CHARLES TREMBLAY, C.R.

### Ville de Saint-Eustache

Avis public est, par les présentes, donné que la ville de Saint-Eustache s'adressera au Parlement, à sa prochaine session, pour l'adoption d'une loi amendant sa charte en lui accordant des pouvoirs spéciaux sur les matières et sujets suivants:

1. la garde d'animaux et la manière d'en disposer par l'autorité municipale dans certains cas;
2. les systèmes d'alarme;
3. l'aménagement de voies piétonnières et de pistes cyclables;
4. le touage de véhicules enlevés ou déplacés par l'autorité municipale et la disposition de ces véhicules;
5. le stationnement de véhicules sur tout terrain;
6. les boutiques de marchandises à caractère érotique;
7. les salons de massage;
8. l'imposition d'une taxe d'affaires minimale;
9. l'imposition de la taxe d'eau suivant la valeur locative, dans certains cas, et d'une taxe d'eau minimale;
10. et pour toutes autres fins.

Montréal, le 29 août 1983

31025-37-4

*Les procureurs,*  
BÉLANGER, SAUVÉ, LEGAULT  
ET NADEAU, *avocats*

## Protection du territoire agricole — Loi sur la

### Municipalité de Des Ruisseaux

*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale de Des Ruisseaux (SD), municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 83 08 17, Décret numéro 1670-83. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

31204

*Le président,*  
ME PIERRE LUC BLAIN

### Municipalité de Messine

*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale de Messine (SD), municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 83 09 01, Décret numéro 1772-83. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

31204

*Le président,*  
ME PIERRE LUC BLAIN

### Municipalité de Montcerf

*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale de Montcerf (SD), municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 83 08 09, Décret numéro 1628-83. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

31204

*Le président,*  
ME PIERRE LUC BLAIN

**Municipalité de Notre-Dame-du-Laus***Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale de Notre-Dame-du-Laus (SD), municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 83 09 01, Décret numéro 1773-83. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le président,*

ME PIERRE LUC BLAIN

31204

**Sociétés coopératives agricoles —  
Loi sur les****SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE DE  
MAKAMIC**

Avis est donné que la société « SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE DE MAKAMIC », dont le siège social était situé à Macamic, dans la circonscription électorale d'Abitibi-Ouest, a été dissoute le 29 août 1983, ce conformément aux dispositions de la Loi sur les sociétés coopératives agricoles et de la Loi sur la liquidation des compagnies.

*L'inspecteur général des  
institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

31117

**Soumissions — Demandes de****Cité de Dorval  
(Jacques-Cartier)**

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la cité de Dorval» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 2 959 000 \$ d'obligations de la cité de Dorval datées du 7 novembre 1983 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 7 mai et 7 novembre de chaque année.

Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le mardi 11 octobre 1983.

Bureau d'ouverture des soumissions

Division des obligations

Édifice Cook-Chauveau

20, avenue Chauveau

Québec, G1R 4J3

(téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 7 novembre 1983.

Tableau d'amortissement — 2 959 000 \$

Année	Capital
7 novembre 1984 .....	41 000 \$
7 novembre 1985 .....	46 000
7 novembre 1986 .....	51 000
7 novembre 1987 .....	58 000
7 novembre 1988 .....	65 000
7 novembre 1988 .....	2 698 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La cité de Dorval s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 7 novembre 1983, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 1179-82 — 1 204 000 \$ aqueduc, égout; 1185-82 — 54 500 \$ acq. d'une conduite d'eau; 1198-83 — 57 000 \$ inst. d'une conduite de drainage et d'aqueduc; 1200-83 — 206 000 \$ acq. de lots, tr. d'amén. d'un terrain de stationnement; 1202-83 — 1 437 500 \$ aqueduc, égouts, voirie.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipi-

pales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le mardi 11 octobre 1983.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mardi 11 octobre 1983 à 21 h, à l'hôtel de ville, 60, avenue Martin, cité de Dorval, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Cité de Dorval, comté de Jacques-Cartier, le 14 septembre 1983

*Le greffier,*  
MARCEL GUÉRIN

Hôtel de ville  
60, avenue Martin  
cité de Dorval, QC H9S 3R4  
téléphone: 636-4040, code 514

31209

### Ville de Sainte-Catherine (Châteauguay)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la ville de Sainte-Catherine» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 523 000 \$ d'obligations de la ville de Sainte-Catherine datées du 7 novembre 1983 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 7 mai et 7 novembre de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le mardi 11 octobre 1983.

Bureau d'ouverture des soumissions  
Division des obligations  
Édifice Cook-Chauveau  
20, avenue Chauveau  
Québec, G1R 4J3 (téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 7 novembre 1983.

Tableau d'amortissement — 523 000 \$

Année	Capital
7 novembre 1984 .....	40 000 \$
7 novembre 1985 .....	42 000
7 novembre 1986 .....	44 000

7 novembre 1987 ..... 46 000 \$  
7 novembre 1988 ..... 49 000

7 novembre 1988 ..... 302 000  
(à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Sainte-Catherine s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 7 novembre 1983, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 523 000 \$.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le mardi 11 octobre 1983.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mardi 11 octobre 1983 à 20 h, à la salle du Conseil, 5405, Marie-Victorin, ville de Sainte-Catherine, comté de Châteauguay, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Sainte-Catherine, comté de Châteauguay, le 12 septembre 1983

*Le secrétaire-trésorier,*  
GUY DEROME

Hôtel de ville  
5465, boul. Marie-Victorin  
ville de Sainte-Catherine  
comté de Châteauguay, QC J0L 1E0  
téléphone: 632-0590, code 514

31210

**Village de Saint-Jovite  
(Labelle)**

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations du village de Saint-Jovite» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 241 000 \$ d'obligations du village de Saint-Jovite datées du 7 novembre 1983 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 7 mai et 7 novembre de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le mardi 11 octobre 1983.

Bureau d'ouverture des soumissions  
Division des obligations  
Édifice Cook-Chauveau  
20, avenue Chauveau  
Québec, G1R 4J3

(téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 7 novembre 1983.

Tableau d'amortissement — 241 000 \$

Année	Capital
7 novembre 1984 .....	10 000 \$
7 novembre 1985 .....	13 000
7 novembre 1986 .....	13 000
7 novembre 1987 .....	15 000
7 novembre 1988 .....	16 000
7 novembre 1988 .....	174 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Le village de Saint-Jovite s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 7 novembre 1983,

sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 287-1980 — 35 000 \$ aqueduc; 299-1982 — 14 000 \$ hon. prof. pour tr. aqueduc, égout; 302-1982 — 72 000 \$ tr. de voirie, pavage; 303-1982 — 120 000 \$ aqueduc, égout, voirie etc.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le mardi 11 octobre 1983.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mardi 11 octobre 1983 à 20 h, à l'hôtel de ville, 1145, rue Ouimet, village de Saint-Jovite, comté de Labelle, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Village de Saint-Jovite, comté de Labelle, le 12 septembre 1983

*Le secrétaire-trésorier,*  
JACQUES SAINT-LOUIS

Hôtel de ville  
1145, rue Ouimet  
village de Saint-Jovite  
comté de Labelle, QC J0T 2H0  
téléphone: 425-2723, code 819

31211

## Syndicats professionnels — Loi sur les

**ASSOCIATION DES TRANSPORTEURS  
DU MONTRÉAL-MÉTROPOLITAIN INC.  
MONTRÉAL METROPOLITAN CARRIERS  
ASSOCIATION INC.**

La formation d'une association sous le nom de « ASSOCIATION DES TRANSPORTEURS DU MONTRÉAL-MÉTROPOLITAIN INC. — MONTRÉAL METROPOLITAN CARRIERS ASSOCIATION INC. » pour l'étude, la défense et la développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres, a été autorisée en date du 24 août 1983.

Le siège social principal de l'association est à Montréal, district judiciaire de Montréal.

31207

*L'inspecteur général des  
institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD  
2157-1476

### **SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DE LA RÉGION DE QUÉBEC**

La formation d'une association sous le nom de « SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DE LA RÉGION DE QUÉBEC » pour l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres, a été autorisée en date du 1982 06 15.

Le siège principal de l'association est au 1787, boulevard Hamel, Duberger, QC, district judiciaire de Québec.

31098

*L'inspecteur général des  
institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD  
1856-9707

---

### **Vente à la folle enchère**

---

#### **Montréal**

*Fieri Facias de Terris*  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Montréal  
No 500-05-005403-827

**A**JEL HOLDINGS CANADA INC., corps politique et corporation dûment incorporée, ayant son siège social et son bureau principal au 1015, Beaver Hall Hill, local 120, Montréal, QC, demanderesse, contre MURAND INVESTMENT CO. LTD, corps politique et corporation dûment incorporé, ayant son siège social et son bureau principal au 10550, boulevard l'Acadie, Montréal, QC, défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un terrain donnant sur la place de l'Acadie et la place Henri-Bourassa, Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant la subdivision trois cent trente-

cinq du lot originaire numéro trois cent vingt-cinq (325-335) sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la paroisse de Sault-au-Récollet. Avec le bâtiment dessus construit, portant le numéro 2020 de la place Henri-Bourassa. »

La mise à prix est fixée à 75 211.50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être revendu à la folle enchère au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT-SEPTIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Montréal, le 7 septembre 1983

31131

---

### **Vente par licitation**

---

#### **Terrebonne**

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Terrebonne  
No 700-05-001095-805

**R**OLAND SICOTTE, partie demanderesse, contre MARLENE SCHROEDER, partie défenderesse.

« Un emplacement de figure triangulaire situé au lac l'Achigan, canton de Kilkenney, comté de Terrebonne, connu et désigné comme formant partie du lot numéro trois de la subdivision officielle du lot originaire numéro vingt-cinq C (ptie 25 C-3) dans le rang Onze (rg 11) des plans et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Hippolyte; mesurant 200 pieds de profondeur du côté nord-est, le long de la ligne de division des rangs Dix et Onze (rg 10 et 11) du canton de Kilkenney et une profondeur de 412,5 pieds du côté sud-est par une largeur irrégulière à la base le long de la rive du lac

l'Achigan; bornée, cette partie du côté sud-est, par le lac l'Achigan, du côté est par le lot numéro 24D du rang 10 et du côté sud-ouest par une autre partie du même lot numéro 25 C-3 appartenant à dame Gabrielle Fournier. »

La mise à prix est fixée à 1 944,00 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, situé au 85, de Martigny ouest, bureau 1.03, Saint-Jérôme, QC, le VINGT-QUATRIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
GILLES CARON, LL.L., D.D.N.

Bureau du shérif  
Cour supérieure

Saint-Jérôme, le 9 septembre 1983

31162

---

## Ventes par shérif

---

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

---

### Arthabaska

---

Saisie-exécution immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District d'Arthabaska  
Nos 415-05-000089-804 C.S.A.  
415-18-000030-835 Shérif Arth.

**G**UY GAUDREULT, domicilié et résidant au 360, rang Pariseau, R.R. no 2, Victoriaville, demanderesse, contre FONDERIE ANTIQUE DE DAVELUYVILLE LTÉE, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 414, 3<sup>e</sup> Rue, Daveluyville, défendresse.

« Un terrain ou emplacement situé au sud-ouest de la Troisième Rue en la municipalité du village de Daveluyville, connu et désigné comme étant la subdivision numéro deux cent quatorze et une partie de la subdivision numéro deux cent quinze du lot originaire numéro quarante et un (41-214 et ptie 41-215) du cadastre officiel du canton de Bulstrode, division d'enregistrement d'Arthabaska, ayant selon mesures anglaises et approximatives, une largeur de trois cents pieds

(300 pi) sur une profondeur de trois cent cinquante pieds (350 pi), contenant une superficie totale de cent cinq mille pieds carrés (105 000 pi<sup>2</sup>), et borné au nord-est par la Troisième Rue (lot no 41-220), au sud-est par une rue portant le numéro 41-213, au sud-ouest par une partie du lot numéro 41 non subdivisé appartenant à Hermann Fournier ou ayants droit, et au nord-ouest par le résidu de la subdivision numéro 215 du lot originaire numéro 41 appartenant à Tricot Domino Ltée ou ayants droit; avec bâtisse industrielle dessus construite, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 30 025,00 \$ que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement d'Arthabaska, palais de justice, 800, Bois-Francis sud, Arthabaska, le MARDI VINGT-CINQUIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à QUATORZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
DENIS NOËL, avocat

Bureau du shérif  
Cour supérieure

Arthabaska, le 6 septembre 1983

31118

Saisie-exécution immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District d'Arthabaska  
Nos 200-05-004745-829 C.S.Q.  
415-18-000020-836 Shérif Arth.

**L'**OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC, corporation régie par la Loi sur le crédit agricole du Québec, ayant son siège social au 1020, route de l'Église, ville de Sainte-Foy, district de Québec, demanderesse, contre ROBERT JANELLE, domicilié au 455, rue Cadillac, appartement 3, Longueuil, défendresse, et LE RÉGISTRATEUR du bureau de la division d'enregistrement d'Arthabaska, et GHISLAIN MICHAUD, ès qualités de syndic à la faillite du défendeur, ayant un bureau au 108, rue Wellington nord, bureau 300, Sherbrooke, mis en cause.

« Une terre sise dans ladite municipalité de la paroisse de Sainte-Valère, comté d'Arthabaska, consistant en partie du lot de terre désigné sous le numéro trois cent soixante et un (ptie 361) au cadastre officiel du canton de Bulstrode; mesurant environ deux arpents et quart de largeur, sens sud-nord, sur la profondeur dudit lot; bornée en avant, à l'ouest, par la route d'Hodges, en arrière, à l'est, par le lot 369, d'un côté, au nord, par le lot 362, et de l'autre côté, au sud, par le résidu dudit lot 361 appartenant à Rock Allard. »

La mise à prix est fixée à 5 937,50 \$ que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement d'Arthabaska, palais de justice, 800, Bois-Francs sud, Arthabaska, le MARDI VINGT-CINQUIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
DENIS NOËL, *avocat*

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Arthabaska, le 6 septembre 1983 31119

Saisie exécution immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District d'Arthabaska  
Nos 415-18-000033-839 Shérif Arth.  
RCM-720-82-22-033

**VILLE DE PLESSISVILLE**, 1700, rue Saint-Calixte, Plessisville, défenderesse, contre **LES AMUSEMENTS ÉLITE LTÉE**, 36, rue de Courval, Victoriaville, QC.

« Un terrain ou emplacement situé sur le côté nord-est de l'avenue Saint-Louis, au coin de la rue Vaillancourt en la ville de Plessisville, mesurant soixante-six pieds (66 pi) en front ou largeur par cent vingt pieds (120 pi) de profondeur, le tout plus ou moins, mesures anglaises, connu et désigné au cadastre officiel amendé du village de Plessisville, comme étant le lot quatre de la subdivision officielle du lot originaire numéro douze (12-4). Le tout avec la bâtisse y érigée et servant de magasin et de résidence, et portant les numéros d'immeuble 1724, avenue Saint-Louis, et 1774, rue Vaillancourt, Plessisville, comté de Mégantic, province de Québec. »

Le jugement rendu contre le défendeur l'a été pour défaut en paiement de taxes municipales 1981-82 dues à la ville de Plessisville.

La mise à prix est fixée à 13 140,00 \$, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent comptant ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus au bureau de la division d'enregistrement de Mégantic, 1760, rue Dublin, Inverness, le MERCREDI VINGT-SIXIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
DENIS NOËL, *avocat*

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Arthabaska, le 8 septembre 1983 31170

Saisie-exécution immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District d'Arthabaska  
Nos 415-02-000182-820 C.P.A.  
415-18-000032-831 Shérif Arth.

**LES PROPRIÉTÉS DOMICILIAIRES JACQUES INC.**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 30, rue Albert, Victoriaville, district d'Arthabaska, demanderesse, contre **JACQUES RASTEL**, domicilié et résidant au rang 11, Arthabaska, district d'Arthabaska.

« Une terre située dans la municipalité de Saint-Christophe, contenant soixante-sept (67) acres connue et désignée au cadastre officiel du canton d'Arthabaska, paroisse de Saint-Christophe, comme étant les lots deux cent soixante-cinq, deux cent soixante-neuf et deux cent soixante et onze (nos 265, 269 et 271), avec un autre terrain adjacent connu et désigné audit cadastre comme étant les lots deux cent soixante-six, deux cent soixante-sept et deux cent soixante-dix (nos 266, 267 et 270), contenant six acres et un quart (6¼ ac); et borné au nord-ouest par le lot appartenant à monsieur Jacques Paré ou représentants, et de l'autre côté au sud-est à monsieur Pierre Croteau ou représentants, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Sauf et à distraire, une partie sur le lot deux cent soixante et onze (ptie 271) et réservée par monsieur Conrad Couture et située sur le côté nord-est du chemin public du rang Deux (rg II) en la paroisse de Saint-Christophe d'Arthabaska, mesurant cent dix pieds (110 pi) de large dans sa ligne sud-ouest ou en front du chemin, même largeur à la profondeur ou ligne nord-est sur une profondeur de cent cinquante pieds (150 pi) dans ses lignes nord-ouest et sud-est, bornée comme suit: en front au sud-ouest au chemin public susdit; en profondeur au nord-est et d'un côté au sud-est à d'autres parties dudit lot 271 et de l'autre côté au nord-ouest à une partie du lot 273 dudit cadastre appartenant à monsieur Jacques Paré. »

La mise à prix est fixée à 28 908,50 \$, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement, palais de justice, 800, Bois-Francs sud, Arthabaska, le MERCREDI VINGT-SIXIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à QUATORZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
DENIS NOËL, *avocat*

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Arthabaska, le 8 septembre 1983 31171

**Chicoutimi***Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
 Cour supérieure — District de Chicoutimi  
 No 150-18-000027-834

**LA BANQUE DE MONTRÉAL**, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 524, boulevard de la Baie, ville de La Baie, district de Chicoutimi, demanderesse, contre **DESBIENS ET BOUCHARD INC.**, corporation légalement constituée, ayant un bureau à ville de La Baie, district de Chicoutimi, défenderesse, et **LA COMPAGNIE CLARKSON LTÉE**, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 630, boulevard Dorchester ouest, Montréal, mise en cause.

« 1. Des terrains connus et désignés comme étant les subdivisions quarante-sept (47), soixante-huit (68), soixante-dix (70), soixante et onze (71), soixante-douze (72), soixante-dix-neuf (79), quatre-vingt-neuf (89), quatre-vingt-dix (90), quatre-vingt-douze (92), quatre-vingt-treize (93), quatre-vingt-quatorze (94), quatre-vingt-quinze (95), quatre-vingt-seize (96), quatre-vingt-dix-sept (97), quatre-vingt-dix-huit (98), quatre-vingt-dix-neuf (99), cent (100), cent un (101), cent cinq (105), cent six (106), cent treize (113), cent quatorze (114), cent seize (116), cent vingt (120), cent vingt et un (121), cent vingt-deux (122) et cent vingt-trois (123) du lot originaire numéro trois cent quarante-six (lot 346) au cadastre officiel du village de Bagotville, division d'enregistrement de Chicoutimi. Le tout, sans bâtisse dessus construite, mais avec circonstances et dépendances.

2. Des terrains connus et désignés comme étant les subdivisions cent vingt-neuf (129), cent trente (130), cent trente et un (131) et cent trente-deux (132) du lot originaire numéro trois-cent quarante-quatre (lot 344) au cadastre officiel du village de Bagotville, division d'enregistrement de Chicoutimi. Le tout, sans bâtisse dessus construite mais avec circonstances et dépendances.

3. Des terrains connus et désignés comme étant les subdivisions cent soixante-dix-huit (178) et cent soixante-dix-neuf (179) du lot originaire numéro cinq cent trente-cinq (lot 535) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alphonse, division d'enregistrement de Chicoutimi. Le tout, sans bâtisse dessus construite, mais avec circonstances et dépendances. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au shérif lors de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances est fixé à 23 152,10 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur comparatif établi pour ce rôle.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chicoutimi, 326, des Saguenéens, Chicoutimi, le VINGT-SEPTIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
 GABRIELLE L'ESPÉRANCE

Bureau du shérif  
 Cour supérieure  
 Chicoutimi, le 17 août 1983

31099

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
 Cour supérieure — District de Chicoutimi  
 No 150-18-000032-834

**CAISSE POPULAIRE D'ARVIDA**, corporation régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 1970, boulevard Mellon, Jonquière, secteur Arvida, district de Chicoutimi, demanderesse, contre **MICHAUD, BOLDUC ET ASS. INC.** corporation légalement constituée, ayant un bureau au 421, rue Elgin, ville de La Baie, district de Chicoutimi, et **JEAN-CLAUDE LAFOREST**, agent d'assurance, domicilié et résidant au 2791, rue Berthier, Jonquière, secteur Arvida, district de Chicoutimi, défendeurs, et **LE RÉGISTRATEUR** de Chicoutimi, 326, des Saguenéens, Chicoutimi, district de Chicoutimi, mis en cause.

Immeuble no 1:

« Un terrain ou emplacement mesurant cinquante-quatre pieds de largeur par cent dix pieds de profondeur, faisant partie du lot numéro trente-huit (ptie no 38) au cadastre officiel du village de Bagotville, borné et compris dans les limites suivantes: en front, vers l'est, au chemin public ou rue Elgin, en profondeur ainsi que du côté nord à la balance de ce lot restant et appartenant à Armand Gagnon ou représentants et du côté sud au lot numéro trente-six (no 36) du même cadastre appartenant à Victor Girard ou représentants. Le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, dont l'adresse d'immeuble est 421, rue Elgin, ville de La Baie, secteur Bagotville.

Immeuble no 2:

Tout ce terrain de figure irrégulière, désigné comme étant:

1. Le lot numéro quatre mille deux cent soixante-seize (no 4276) du cadastre officiel de la ville d'Arvida, division d'enregistrement de Chicoutimi, superficie 29 773 pi<sup>2</sup>;

2. Toute cette partie du lot numéro un de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatre mille douze (4012-ptie 1) du susdit cadastre mesurant dans sa borne

nord, deux cent quatorze pieds et quarante-sept centièmes (214,47 pi); dans sa borne nord-est, soixante-treize pieds et quatre-vingt-cinq centièmes (73,85 pi); dans sa borne sud, deux cent soixante-huit pieds et soixante-dix-huit centièmes (268,78 pi); dans sa borne ouest, cinquante pieds (50 pi); et comprise dans les bornes suivantes: vers le nord par la partie du lot numéro 4275-13 ci-après désignée au paragraphe 3; vers le nord-est par le résidu dudit lot numéro 4012-1, propriété de Aluminium du Canada Limitée, vers le sud par le lot numéro 4276 ci-dessus désigné au paragraphe 1, et vers l'ouest par la partie non-subdivisée du lot numéro 4022, superficie 12 082 pi<sup>2</sup>;

3. Toute cette partie du lot numéro treize de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatre mille deux cent soixante-quinze (4275-ptie 13) du susdit cadastre, mesurant dans sa borne nord-est, cent cinquante et un pieds et quarante-cinq centièmes (151,45 pi); dans sa borne sud, deux cent quatorze pieds et quarante-sept centièmes (214,47 pi); dans sa borne nord-ouest en partant du point d'intersection de la limite Ouest du lot numéro 4012-1, avec la limite sud-est du lot numéro 4275-21 les longueurs suivantes: soixante-huit pieds (68 pi) en suivant ladite limite sud-est du lot numéro 4275-21, soit jusqu'au point de tangente d'une courbe d'un rayon de trente-cinq pieds (35 pi) convergeant vers la droite; de ce point en suivant ladite courbe sur une distance de vingt et un pieds et trente-huit centièmes (21,38 pi), soit jusqu'au point de tangente d'une autre courbe d'un rayon de trente-cinq pieds (35 pi) mais convergeant vers la gauche; de ce point en suivant cette dernière courbe sur une distance de quatre-vingt-cinq pieds et quarante-neuf centièmes (85,49 pi), soit au point de tangente avec la susdite borne nord-est et comprise dans les bornes suivantes: vers le nord-ouest partie par le lot numéro 4275-21 (rue Berthier) et partie par une partie dudit lot numéro 4275-13 (également partie de la rue Berthier); vers l'ouest par une partie dudit lot numéro 4275-13 (rue Maxwell); vers le nord-est par une autre partie dudit lot numéro 4275-13, suivant une ligne droite étant le prolongement en ligne droite de la limite nord-est de la partie du lot numéro 4012-1 ci-dessus désignée au paragraphe 2; et vers le sud par la partie du lot numéro 4012-1 ci-dessus désignée au paragraphe 2, superficie 8 305 pi<sup>2</sup>;

Ce terrain ainsi décrit dans les paragraphes 1, 2 et 3 contient une superficie totale de cinquante mille cent soixante pieds carrés (50 160 pi), mesures anglaises;

Avec bâtisses dessus construites et portant le numéro d'immeuble 310, rue Berthier, Arvida, QC., circonstances et dépendances. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au shérif lors de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, est fixé

à 8 388,35 \$ pour l'immeuble numéro 1; à 25 287,90 \$ pour l'immeuble numéro 2, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur comparatif établi pour ce rôle.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chicoutimi, 326, des Saguenéens, Chicoutimi, le VINGT-SEPTIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à QUATORZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
GABRIELLE L'ESPÉRANCE

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Chicoutimi, le 17 août 1983

31100

## Frontenac

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Frontenac  
No 405-05-000102-83 (Drummond)  
S. 235-18-000023-832-99

**B**ANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée, résultant de la fusion et continuant depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1979 la Banque Canadienne Nationale et la Banque Provinciale du Canada (Loi sur les banques, 1970, S.R.C. chap. B-1, art. 100), avec un siège régional au 150, rue Marchand, Drummondville, district de Drummond, partie demanderesse, contre LA SOUPIERRE DE PLESSISVILLE INC., corporation légale faisant affaires au 1777, Saint-Calixte, Plessisville, district de Frontenac, et JEAN-CLAUDE BOISVIN, domicilié et résidant au 1735, rue Bélanger, Plessisville, district de Frontenac, parties défenderesses, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Mégantic, rue Dublin, Inverness, mis en cause.

« Un terrain ou emplacement situé en la ville de Plessisville, comté de Mégantic, du côté nord-ouest de la rue Saint-Calixte, mesurant, mesures anglaises, trente-deux pieds et cinq dixièmes de pied (32,5 pi) de front ou largeur dans ses lignes nord-ouest et sud-est par soixante et un pieds (61 pi) de profondeur dans ses lignes nord-est et sud-ouest, connu et désigné au cadastre amendé du village de Plessisville comme étant la totalité de la subdivision numéro deux du lot originaire numéro dix-sept et une partie de la subdivision numéro trois du lot originaire numéro dix-sept (17-2 et ptie 17-3) et borné comme suit: en avant, au sud-est, à la rue Saint-Calixte, en arrière, au nord-ouest et d'un côté, au sud-ouest, au résidu dudit lot numéro dix-sept—trois appartenant à Jean-Louis Guay et de l'autre côté au nord-est au lot numéro dix-sept—un, avec

bâtisse dessus construite, portant les numéros d'immeuble 1775 et 1777 de la rue Saint-Calixte, ville de Plessisville, circonstances et dépendances. Avec et à la charge des servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées audit immeuble et spécialement avec et à la charge d'un droit de passage situé partie sur la partie hypothéquée dudit lot numéro dix-sept—trois et partie sur une partie dudit lot numéro dix-sept—un du même cadastre, ledit droit de passage, tel qu'établi dans la vente consentie par Napoléon Bélanger & Cie à Joseph Galarnéau, le premier septembre 1974, devant C.E. Gosselin, notaire, et enregistré au bureau d'enregistrement de Mégantic, à Inverness, sous le numéro 53296.

À la charge également des droits de vue établis contre l'immeuble hypothéqué en faveur du lot numéro dix-sept—un et avec également les droits de vue établis contre le lot dix-sept—un en faveur de l'immeuble ci-dessus désigné, lesdits droits de vue résultant d'un acte de servitude reçu devant Pierre Chartier, notaire, le 10 juin 1975, et enregistré au bureau d'enregistrement de Mégantic à Inverness, le 16 juin 1975, sous le numéro 127743. Une servitude, enregistrée au bureau d'enregistrement de Mégantic à Inverness, sous le numéro 72050, affecte également l'immeuble hypothéqué. Ainsi que tous les biens mentionnés ci-après, devenus immeubles par destination dans un seul lot avec immeuble ci-haut décrit:

1. 3 mesures à boisson
2. 9 plats ovales verts allant au four
3. 11 plats pour soupe au gratin
4. 6 corbeilles avec anses pour poulet pané
5. 20 cendriers
6. 17 ensembles de salières et poivrières
7. 11 verres à cognac
8. 3 verres à milk shake
9. 6 coupes à sundae
10. 3 plats à banana split
11. 13 carafes à vin de 12 onces, 6 de 9 onces
12. 16 coupes à champagne
13. 4 coupes à parfait
14. 7 grands couteaux pour pain, viande, légumes, 4 petits pour patates
15. 20 chaudrons assortis, petits et moyens, 2 bains-marie commerciaux
16. 6 poêles à frire assorties de grandeur
17. 2 grands bols à mélanger en bois
18. 6 grandes casseroles
19. 1 congélateur fontaine crème glacée Kelvinator
20. 1 table à salade avec compresseur en acier inoxydable
21. 3 grille-pain Toastmaster 4 tranches (commercial)
22. 1 mélangeur à breuvage Can Arm avec 2 contenants
23. 1 poêle à café automatique Bum 3 Silex
24. 1 table de service en acier inoxydable
25. 1 banc en bois
26. 1 congélateur Frigidaire 22 pieds cubes
27. 1 congélateur Universel Cooler
28. 1 réfrigérateur domestique (clipper)
29. 1 éventail
30. 1 lessiveuse automatique (Régat)
31. 1 table comptoir en bois sur roues de travail
32. 1 table à vapeur avec 6 contenants et 2 réchauds (Bell Rinfret) (23-60)
33. 1 poêle à cuisson au gaz, 6 ronds, 1 plaque en fonte, 2 fours (South Bend)
34. 2 friteuses électriques Moffat avec 4 grands paniers
35. 1 extincteur domestique
36. 1 miroir avec cadre en chêne
37. 1 charriot chromé sur roues pour vaisselle et 4 paniers Rubbermaid
38. 1 premix Coca Cola avec 8 bombonnes et compresseur (appartenant à Émile Couture)
39. 1 distributrice à cigarettes
40. 1 trancheuse Berkel commerciale, série 628591
41. 1 mélangeur semi-commercial Kitchen Aid, modèle 4C
42. 1 lave-vaisselle Hobart, modèle UM4
43. 1 congélateur Viking vertical domestique
44. 1 réfrigérateur commercial 3 portes en acier inoxydable Foster, série 20381
45. 1 balayeuse commerciale SA, série C32
46. 1 chaise haute en bois pour enfant
47. 1 horloge électrique, 1 escabeau en métal, 1 évier double en acier inoxydable
48. 1 annonce lumineuse extérieure 30 pi × 3 pi
49. 14 cabines doubles recouvertes de vinyle
50. 1 pot à l'eau chromé
51. 2 pots en plastic pour lait
52. 1 poinçon électrique pour cartes de temps des employés avec support pour cartes
53. 1 trancheuse de patates
54. 1 balance de cuisine 25 livres
55. 19 corbeilles à pain avec napperons en toile
56. 15 assiettes à tarte en métal
57. 3 assiettes à tarte en pyrex
58. 6 assiettes à gâteau
59. 1 moulin à viande domestique
60. 1 presse-patates
61. 6 cabarets en nylon pour cubes de glace
62. 16 sorbets à dessert en verre
63. 6 carafes à vinaigre et huile
64. 4 contenants à fromage et piments
65. 3 chaudières en nylon
66. 2 globes infra rouge réchauds
67. 1 « salad master » domestique avec 5 couteaux
68. 2 boîtes chromées pour serviettes de table
69. 1 casserole d'ustensiles de cuisine assortis, spatules, pilon à patates, etc.
70. 2 couloirs, un petit et un grand
71. 9 théières en pyrex avec couvercles

72. 11 plats à salade en bois individuels  
 73. 1 support à gâteau chromé avec 2 couvercles en plastic  
 74. 17 cabarets de grandeur différente  
 75. 3 assiettes pour steak pétillant base en bakelite et assiette en métal  
 76. 1 grosse poivrière genre moulin en bois  
 77. 11 fourchettes à poisson, cocktail de crevettes ou pétoncles  
 78. 7 louches pour soupe, 3 cuillères longues, spatules, etc.  
 79. 1 radio magnétophone AM-FM Cassettes Super-sonic  
 80. 1 réfrigérateur à liqueurs Coldstram no de série A3-109871  
 81. 1 Les verres ont été comptés en vrac et on en trouve 140 »

La mise à prix est fixée à neuf mille cinq cent quatre-vingt-cinq dollars (9 585,00 \$) soit vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, montant que l'adjudicataire devra verser au shérif du district de Frontenac, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Mégantic, 1760, rue Dublin, Inverness, le VINGT-SEPTIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
 CLAUDE RANCOURT

Bureau du shérif  
 Cour supérieure  
 Thetford-Mines, le 2 septembre 1983 31125

#### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
 Cour supérieure — District de Frontenac  
 No 235-05-000097-83-3  
 S. 235-18-000024-83-0-99

**B**ANQUE ROYALE DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant son siège social en la ville de Montréal et un bureau à Inverness, district judiciaire de Frontenac, G0S 1K0, partie demanderesse, contre RELAIS DU CANTON INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social à Saint-Jean-de-Bréboeuf, district judiciaire de Frontenac, G6G 5R5, et LÉOPOLD CÔTÉ, entrepreneur, domicilié et résidant à Saint-Adrien-d'Irlande, district judiciaire de Frontenac, G0N 1M0, et MARIETTE LABRECQUE, domiciliée et résidant à Saint-Adrien-d'Irlande, district judiciaire de Frontenac, G0N 1M0, et ROGER CÔTÉ, domicilié

et résidant à R.R. numéro 1, Thetford-Mines, district judiciaire de Frontenac, G6G 5R5, parties défendresses, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Thetford, mis en cause.

« Une propriété située à Saint-Jean-de-Bréboeuf, comté de Mégantic, en ladite municipalité de Saint-Jean-de-Bréboeuf, connue au cadastre officiel du canton d'Irlande comme étant une partie non subdivisée du lot numéro sept cent deux (ptie no 702 n.s.) de figure irrégulière, et bornée en front, au nord-est au chemin public (route 267), en arrière, au sud ouest, à une autre partie du même lot appartenant pour partie à Fernand Gagné et pour partie à la corporation municipale de Saint-Jean-de-Bréboeuf, d'un côté, au sud-est, au chemin Craig, et de l'autre côté, au nord-ouest, aussi à une partie du même lot, appartenant à Guimond Champagne, avec toutes les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à quatorze mille cent soixante dollars (14 160,00 \$), soit vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation pour la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, montant que l'adjudicataire devra verser au shérif du district de Frontenac, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Thetford, 693, Saint-Alphonse ouest, Thetford-Mines, le VINGT-SIXIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
 CLAUDE RANCOURT

Bureau du shérif  
 Cour supérieure  
 Thetford-Mines, le 30 août 1983 31101

#### **Gaspé**

#### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
 Cour supérieure — District de Gaspé  
 No 110-12-000408-80

**K**AZIMIERA (ALIAS KAY) ZARUDSKI LAPIERRE, ménagère, résidant et domiciliée à Gaspé, district de Gaspé, partie demanderesse, contre PAUL E. LAPIERRE, homme d'affaires, résidant et domicilié à Gaspé, district de Gaspé, partie défendresse.

« Le lot 8-3 du Premier Rang du canton de Baie-de-Gaspé-Sud, division d'enregistrement de Gaspé à

Percé, avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Le lot 8-4 du Premier Rang du canton de Baie-de-Gaspé-sud, division d'enregistrement de Gaspé à Percé, avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Le lot 9-A-3 du Premier Rang du cadastre officiel du canton de Baie-de-Gaspé-Sud, division d'enregistrement de Gaspé à Percé, avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Une partie du lot neuf A. subdivision un (ptie 9-A-1) du premier Rang du canton de Baie-de-Gaspé-Sud, division d'enregistrement de Gaspé à Percé, étant tout ledit lot et à distraire la partie vendue par Paul-Émile Lapière à Léonard Lapière en vertu de l'acte enregistré à Percé, le 18 mai 1977, sous le no 733533 et décrite comme suit: une partie du lot 9-A-1 du Premier Rang du canton de Baie-de-Gaspé-Sud, mesurant 70 pieds de largeur par 100 pieds de profondeur, bornée comme suit: vers le nord et l'est par le résidu du lot 9-A-1, vers le sud par le lot 9-A-2, vers l'ouest par le lot 9-B-1. Le tout avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Gaspé, conformément à l'article 670e C.P.C. est fixé à la somme de 14 275,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Gaspé, palais de justice de Percé, le MARDI PREMIER jour de NOVEMBRE 1983 à NEUF heures.

Le shérif,  
JEAN BOURGET

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Percé, le 31 août 1983

31126

## Joliette

*Fieri Facias de Terris*  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Montréal  
No 500-05-004749-832

**B**ANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation résultant de la fusion et continuant depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1979, la Banque Canadienne Nationale et la Banque Provinciale du Canada, avec siège social au

500, place d'Armes, ville et district de Montréal, ayant un bureau au 1795, rue Fleury est, ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre JEAN-GUY CASSIVI, gentilhomme, domicilié et résidant au 10, place Massé, Saint-Bruno, partie défenderesse, et MOQUIN, MÉNARD, GIROUX, DAOUST INC., corporation légalement constituée, ayant son bureau principal au 85, rue Saint-Charles ouest, bureau 101, Longueuil, ès qualités de syndic à la faillite du débiteur Jean-Guy Cassivi, mis en cause, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Montcalm, mis en cause.

« Une partie du lot numéro sept cent un (ptie 701) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julienne, division d'enregistrement de Montcalm et plus amplement décrit comme suit:

a) soixante quinze pieds (75 pi) en front et en arrière par cent pieds (100 pi) dans ses lignes latérales, mesures anglaises et plus ou moins, et bornée en front par la rue des Buissons, en arrière et d'un côté par une partie du même lot étant la propriété de M. Édouard Thobodeau ou représentants, et de l'autre côté, partie par partie du même lot, en deuxième lieu décrit et partie par la propriété de M. Édouard Thobodeau ou représentants;

b) de figure triangulaire, mesurant soixante quinze pieds (75 pi) en front, soixante pieds (60 pi) d'un côté et cinquante pieds (50 pi) de l'autre côté, mesures anglaises et plus ou moins, et bornée en front par la rue des Buissons, en arrière par partie du même lot demeurant la propriété de M. Édouard Thobodeau ou représentants et de l'autre côté par le terrain en premier lieu décrit.

Avec une maison dessus érigée portant le numéro 3227, rue des Buissons, rang 4, Sainte-Julienne, comté de Montcalm.

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives, passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, le tout, sans exception ni réserve de la part du débiteur. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Joliette et conformément à l'article 670e du C.P.C., est fixé à la somme de 4 830,25 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm, 1532, rue Albert, Sainte-Julienne,

le JEUDI VINGT-SEPTIÈME jour d'OCTOBRE 1983  
à DOUZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
JEANNE MATTE

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Joliette, le 8 septembre 1983

31172

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Montréal  
No 500-02-023470-813

**B**ANQUE TORONTO DOMINION, corps politique légalement constitué, ayant son siège social et un bureau à Montréal, dit district, partie demanderesse, contre CLAUDE DAGENAIS, résidant et domicilié au 31, 1<sup>re</sup> Rue, Sainte-Marcelline, district de Joliette, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division de Joliette, mis en cause.

« Un emplacement situé en la municipalité de la paroisse de Sainte-Marcelline, ayant front sur la Première Avenue du Domaine Parc Bleu Inc., connu et désigné, ledit emplacement, comme étant une partie du lot originaire numéro quatre cent vingt et un (ptie 421), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Ambroise-de-Kildare, division d'enregistrement de Joliette, mesurant ledit emplacement, 77,5 pieds de largeur en front sur la Première Avenue du Domaine Parc Bleu, 75 pieds de largeur en arrière, sur 150 pieds de profondeur dans sa ligne sud-est et 130 pieds de profondeur dans sa ligne nord-ouest et borné comme suit: savoir: en front, vers le sud-ouest, par la Première Avenue du Domaine Parc Bleu, en arrière, vers le nord-est, d'un côté, vers le sud-est, et de l'autre côté vers le nord-ouest, par d'autres parties dudit lot numéro quatre cent vingt et un (421) restant au vendeur. La limite sud-est de l'emplacement ci-dessus décrit est située à une distance d'environ 203 pieds le long de la Première Avenue du lot numéro vingt-sept (27) de la subdivision officielle du lot originaire quatre cent vingt et un (421-27) aux plan et livre de renvoi susdits. Avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, portant le numéro 31 de la Première Avenue du Domaine Parc Bleu en la municipalité de la paroisse de Sainte-Marcelline. Avec toutes les servitudes inhérentes. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670e du C.P.C., est fixé à la somme de 10.587,50 \$, représentant

25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Joliette, 577, rue Notre-Dame, Joliette, le MARDI VINGT-CINQUIÈME jour d'OCTOBRE à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
JEANNE MATTE

Le bureau du shérif  
Cour supérieure  
Joliette, le 7 septembre 1983

31156

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Terrebonne  
No 700-05-000337-828

**C**AISSE D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE STE-AGATHE, corporation légalement constituée et incorporée, régie par la Loi sur les caisses d'entraide économique, ayant son siège social à Sainte-Agathe, 400, route 329 nord, dûment représentée aux présentes par SOCIÉTÉ NATIONALE DE FIDUCIE, corporation légalement constituée et incorporée, ayant son siège social au 385, rue Sherbrooke est, Montréal, ès qualités de liquidateur à Caisse d'Entraide Économique de Ste-Agathe, partie demanderesse, contre RÉJEAN GAUDET, domicilié et résidant au 659, rue Principale, Saint-Donat, district de Joliette, DAME LISE CHARBONNEAU GAUDET, épouse commune en biens dudit Réjean Gaudet, des mêmes lieux, et FRANÇOIS GAUDET, domicilié et résidant au 659, rue Principale, Saint-Donat, district de Joliette, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Montcalm, mis en cause.

et le bref noté:  
700-05-000 369-821

LA CAISSE POPULAIRE DE ST-DONAT DE MONTCALM, corps politique légalement constitué, régi par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social à Saint-Donat, district de Joliette, partie demanderesse, contre RÉJEAN GAUDET et DAME LISE CHARBONNEAU GAUDET, épouse dudit Réjean Gaudet, tous deux domiciliés à Saint-Donat sur la rue Principale dans le district de Joliette, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Montcalm, mis en cause.

1. Un certain emplacement situé dans la municipalité de Saint-Donat et étant composé du lot numéro quatre de la subdivision du lot vingt-six (26-4) et d'une partie

du lot no trois de la subdivision du lot vingt-six (ptie 26-3) dans le Troisième Rang du canton de Lussier au cadastre officiel dudit canton de Lussier, division d'enregistrement de Montcalm ledit emplacement étant composé comme suit:

a) du lot numéro quatre de la subdivision du lot no 26 (26-4) dans le Troisième Rang du canton de Lussier, cadastre officiel dudit canton de Lussier, division d'enregistrement de Montcalm, mesurant quatre-vingt-douze pieds (92 pi) de largeur par une profondeur de cent soixante-dix-huit pieds (178 pi). Contenant en superficie seize mille trois cent soixante-seize pieds carrés (16 376 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises, et borné comme suit: vers le sud-ouest par le chemin public (chemin Coutu); vers le nord-ouest par le lot 26-5; vers le nord-est par une partie du lot no 26-1; et vers le sud-est par la partie du lot no 26-3 ci-après décrite;

b) d'une partie du lot numéro trois de la subdivision du lot no vingt-six (ptie 26-3) dans le Troisième Rang du canton de Lussier, cadastre officiel dudit canton de Lussier, division d'enregistrement de Montcalm, mesurant trois (3 pi) de largeur par une profondeur de cent soixante-dix-huit pieds (178 pi). Contenant une superficie de cinq cent trente-quatre pieds carrés (534 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises et plus ou moins, et bornée comme suit: vers le sud-ouest par le chemin public (chemin Coutu), vers le nord-ouest par le lot no 26-4 ci-avant décrit; vers le nord-est par une partie du lot 26-1, et vers le sud-est par une partie du lot no 26-3.

Avec une maison dessus érigée, no d'immeuble 659. Le tout, tel que montré sur un plan et certificat de localisation préparés par M. Stanley Rowan, arpenteur-géomètre, en date du vingt-neuf janvier mil neuf cent soixante-seize et portant le numéro 12129 de ses plans.

Tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées à cet immeuble et notamment sujet à une servitude consentie par M. Mendoza Riopel en faveur de Coopérative d'électricité de Saint-Donat, consentie le dix-sept mai mil neuf cent soixante et un et dont copie est enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm sous le numéro 85351.

2. Un certain emplacement situé dans la municipalité de Saint-Donat, et étant composé du lot no six de la subdivision du lot no vingt-huit (28-6) dans le Troisième Rang du canton de Lussier, cadastre officiel dudit canton de Lussier, division d'enregistrement de Montcalm, mesurant quarante-six mètres et vingt-neuf centimètres (46,29 m) dans sa ligne sud-ouest; soixante-deux mètres et soixante-trois centimètres (62,63 m) dans ligne nord-ouest, cinquante huit mètres et cinquante-neuf centimètres (58,59 m) dans ses lignes est et nord-est et cinquante-six mètres et soixante-deux centimètres (56,62 m) dans sa ligne sud-est. Contenant

en superficie trois mille trente mètres carrés et quatre-vingts centimètres (3 030,80 m<sup>2</sup>), suivant occupation et trois mille quatre cent dix-huit mètres carrés et quatre-vingts centimètres (3 418,80 m<sup>2</sup>) suivant cadastre, et borné comme suit: vers le sud-ouest par une partie du lot no 28-12 et par un passage étant une partie du lot 28-12; vers le nord-ouest par une partie du lot no 28-7; vers l'est et le nord-est par les lots nos 28-3 et 28-13; et vers le sud-est par une partie du lot no 28-12.

Avec une maison dessus construite, et portant le numéro d'immeuble 527, rue Principale, Saint-Donat.

Le tout, tel que montré sur un plan et certificat de localisation préparés par M. Lucien Corbeil, arpenteur-géomètre, en date du quatre décembre mil neuf cent soixante-dix-neuf et portant le numéro 17107 de ses plans.

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes se rattachant audit immeuble et notamment avec droit de passage dans un chemin de dix-huit pieds (18 pi) de largeur pour communiquer au chemin public. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670e du C.P.C., est fixé à la somme de 10 071,00 \$ quant à l'emplacement décrit en 1. et 7 398,00 \$ quant à l'emplacement décrit en 2., chacun de ces montants représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendus séparément au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm, 1532, rue Albert, Sainte-Julienne, le JEUDI VINGT-SEPTIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à TREIZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
JEANNE MATTE

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Joliette, le 9 septembre 1983

31173

*Fieri Facias de Terris*  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Joliette  
No 705-05-000096-837

**L**A CAISSE D'ÉTABLISSEMENT DE LANAUDIÈRE, société régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 19, rue Saint-Charles-Borromée sud, ville et district de Joliette,

partie demanderesse, contre ALBERT LEMIEUX et RAYMOND LEMIEUX, résidant au 54, 19<sup>e</sup> Rue, Crabtree, district de Joliette, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Joliette, mis en cause.

« Un emplacement situé en la municipalité de Crabtree, comté de Joliette, connu et désigné comme étant la totalité du lot numéro cinquante et un de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent quatre-vingt quinze (195-51) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Paul, division d'enregistrement de Joliette. Le lot numéro 195-51 contient cinq mille deux cent quarante-sept pieds carrés (5 247 pi<sup>2</sup>) en superficie, mesures anglaises. Avec toutes les bâtisses y érigées, circonstances et dépendances, portant les numéros 6, 8, 10, 12 et 14 de la 8<sup>e</sup> Rue en la municipalité de Crabtree. Avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes inhérentes audit immeuble. Avec l'ameublement, les fixtures, les garnitures et autres accessoires suivants déclarés immeubles par destination.

1 réfrigérateur 2 portes Foster, 1 réchaud à 2 lumières, environ: 20 bols à soupe, 80 morceaux: tasses, soucoupes, petits plats, 80 verres assortis, environ 100 couteaux, fourchettes, cuillers, 1 réfrigérateur Roy, congélateur, 1 moteur Prescold Themete, 2 pieds de micro, 1 lot de cendriers, 1 table de 96 pouces, 1 système contre le feu « à poudre », 2 enseignes Néon à l'extérieur, 10 lampes au plafond, 1 éventail, 1 lot d'articles divers, 6 tables rondes, 17 tables carrées, 3 tables à 3 places, 4 bancs en bois, 65 chaises assorties, 8 tabourets de bar, 1 bar équipé, 1 lavabo en acier inoxydable, 1 réfrigérateur à bière, 6 portes, 1 support à boissons pour 10 bouteilles, 1 support à bouteilles pour 6 bouteilles, 1 T.V. couleurs Electrohome 26 po, balayeuse Advance commerciale, 1 porte-verres en bois, 2 portes coulissantes, 1 caisse enregistreuse, 1 bureau en bois, 3 chaises, 1 étagère en bois, 1 machine à faire la glace, 1 table en acier inoxydable, poêle Moffat, 1 poêle modèle K17 Chent, 1 poêle à gaz, 1 mixette, 1 table en acier inoxydable, 1 poêle à patates frites, (modern Kitchen), 1 poêle à frire Garland, 1 poêle à Bar-B-Q, 2 grille-pain Toasmaster, 1 grande table en acier inoxydable, 1 réfrigérateur Roy, 1 lave-vaisselle Robart.

2. Un emplacement situé en la municipalité de Crabtree, comté de Joliette, connu et désigné comme étant la totalité du lot numéro cinquante-deux de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quinze (195-52) aux plan et livre de renvoi officiels susdits. Le lot 195-52 contient sept mille trois cent soixante-neuf pieds carrés (7 369 pi<sup>2</sup>) en superficie, mesures anglaises.

Avec une bâtisse y érigée. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670<sup>e</sup> du C.P.C., est fixé à la somme de 23 240,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendus en bloc avec les meubles devenus immeubles par destination au bureau de la division d'enregistrement de Joliette, 577, rue Notre-Dame, Joliette, le MARDI VINGT-CINQUIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à DOUZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
JEANNE MATTE

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Joliette, le 8 septembre 1983

31213

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Joliette  
No 705-05-000186-836

**LA CAISSE POPULAIRE ST-BONAVENTURE DE MONTRÉAL**, société régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son bureau au 5335, rue Bélanger, ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre ANDRÉ PARÉ, partie défenderesse, domicilié et résidant au 12575, 71<sup>e</sup> Avenue, ville et district de Montréal, et CLAUDETTE JOLY PARÉ, domiciliée et résidant au 12575, 71<sup>e</sup> Avenue, ville et district de Montréal, mis en cause, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Montcalm, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur le boulevard Miron, en la municipalité de Saint-Théodore-de-Chertsey, composé comme suit:

a) d'une partie du lot numéro vingt-trois B (ptie 23 B) du Troisième Rang du cadastre officiel du canton de Chertsey, division d'enregistrement de Montcalm, de forme irrégulière, mesurant cent vingt-trois pieds (123 pi) dans une ligne brisée, en front, sur le boulevard Miron, au sud et au sud-ouest cent pieds de largeur (100 pi), en arrière, vers le nord-est, cent soixante pieds (160 pi) de profondeur du côté nord-ouest et cent pieds et quarante pieds (100 pi et 40 pi) dans une ligne brisée longeant la propriété de M. F. Ferland ou représentants, vers le sud-est et le nord, mesures anglaises et plus ou moins, et bornée en front, au sud-ouest, par le boulevard Miron, étant une partie non subdivisée dudit

lot 23 B, en arrière, au nord-est, par la rue Marguerite, maintenant connu sous le nom de rue Ange et par la partie dudit lot 23 B ci-après décrite en b), d'un côté, vers le nord-ouest, par la rue Girard, maintenant connue sous le nom de rue Marie, les deux (2) dites rues étant des chemins privés faisant partie dudit lot 23 B et de l'autre côté, vers l'est, par une autre partie dudit lot 23 B, appartenant à M. F. Ferland ou représentants;

b) d'une partie du lot numéro vingt-trois B (ptie 23 B), rang Trois du cadastre officiel du canton de Chertsey, division d'enregistrement de Montcalm, de forme irrégulière, mesurant en front, au sud-ouest, soixante-trois pieds (63 pi) de long de la partie dudit lot 23B décrite en a) ci-dessus et vingt-cinq pieds (25 pi) au sud, le long de la propriété de M. F. Ferland ou représentants, en arrière, au nord-est, soixante-quinze pieds (75 pi) d'un côté, au sud-est cent trente-deux pieds (132 pi) et de l'autre côté, au nord-ouest, cent quarante pieds (140 pi), mesures anglaises et plus ou moins, et bornée au sud-ouest par la partie dudit lot 23 B décrite en a) ci-dessus, au sud par une partie dudit lot 23 B, appartenant à M. F. Ferland ou représentants, vers le sud-est par une partie dudit lot 23 B, appartenant à Clément Miron ou représentants, vers le nord-est par une autre partie dudit lot 23 B, appartenant à M. Rolland Beaulieu ou représentants et vers le nord-ouest par la partie dudit lot 23 B ci-après décrite en c);

c) d'une autre partie dudit lot vingt-trois B (ptie 23 B), rang Trois, ayant front sur ladite rue Ange, mesurant cent cinquante pieds (150 pi) de largeur sur une profondeur de cent pieds (100 pi), mesures anglaises et plus ou moins, bornée en front, vers le sud-ouest, par ladite rue Ange, d'un côté, vers le sud-est, par ladite partie dudit lot 23 B décrite en b), vers le nord-est par une partie dudit lot 23 B, appartenant à Rolland Beaulieu ou représentants, et vers le nord-ouest par une autre partie dudit lot 23 B, appartenant à Yvon Nadeau ou représentants.

Avec toutes les bâtisses dessus érigées, et notamment celle portant le numéro 531, chemin Miron, Chertsey, circonstances et dépendances.

Avec servitude de droit de passage, telle que créée dans un acte enregistré à Sainte-Julienne sous le numéro 150571.

Sujet à une servitude prohibitive de commerce, telle que créée dans un acte enregistré à Sainte-Julienne, sous le numéro 150571; tel que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve de la part de l'emprunteur. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en

argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Joliette et conformément à l'article 670e du C.P.C., est fixé à la somme de 2 980,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm, 1532, rue Albert, Sainte-Julienne, le JEUDI VINGT-SEPTIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,  
JEANNE MATTE

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Joliette, le 8 septembre 1983

31174

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Montréal  
No 500-12-067563-779

**PIERRETTE GOULET**, résidant et domiciliée au 1791, rue Delorme, Vimont, district de Montréal, partie demanderesse contre **RICHARD LAVIGNE**, entrepreneur, domicilié et résidant au 102, rue Trudeau, Repentigny, district de Joliette, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de L'Assomption, mis en cause, et

bref noté: 500-05-006417-818

**J. PAUL ROBERT** et **FRANCINE CHAMPAGNE**, avocats, résidant respectivement à Sainte-Adèle et à Montréal, faisant affaires sous la raison sociale de **Robert & Champagne**, 302, place d'Youville, Montréal, dit district, partie demanderesse, contre **RICHARD LAVIGNE**, homme d'affaires, résidant et domicilié au 102, rue Trudeau, Repentigny, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de L'Assomption, mis en cause.

« Un immeuble situé rue Trudeau dans la ville de Repentigny, district de Joliette, connu et désigné comme étant la resubdivision deux de la subdivision trois du lot originaire cent trente-trois (133-3-2) et la subdivision quatre du lot originaire cent trente-trois (133-4) sur les plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny. Avec immeuble dessus érigé portant le numéro d'immeuble 102, rue Trudeau, Repentigny, province de Québec. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire

devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670e du C.P.C., est fixé à la somme de 37 470,75 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de L'Assomption, 300, rue Dorval, L'Assomption, le VENDREDI VINGT-HUITIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
JEANNE MATTE

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Joliette, le 9 septembre 1983

31175

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Joliette  
No 705-02-001670-819

**L**UCIEN LECLERC, arpenteur-géomètre, domicilié et résidant au 1222, rue Henri-Dunant, ville et district de Joliette, partie demanderesse, contre MARCEL-ANTOINE ROBIDOUX, domicilié au 2170, chemin Saint-Damien, Saint-Gabriel-de-Brandon, district de Joliette, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Berthier, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur le côté nord-est du chemin Saint-Damien (route 43) en la municipalité de la paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro cent trente-neuf (ptie 139), cadastre officiel de la paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon, concession Saint-Jean seigneurie de Lanaudière, division d'enregistrement de Berthier; borné au sud-ouest par le chemin Saint-Damien (route 43) au nord-ouest, au nord-est et au sud-est par les parties du lot numéro 139, mesurant quatre-vingt-dix-sept pieds et cinq dixièmes de pied (97,5 pi) au sud-ouest, cent sept pieds (107 pi) au nord-ouest, quatre-vingt-seize pieds (96 pi) au nord-est et quatre-vingt-dix pieds (90 pi) au sud-est. Ledit emplacement est indiqué par les lettres a, b, c, d, à un plan préparé par Gérard Larose, arpenteur-géomètre, le six juillet mil neuf cent soixante-douze (1972), sous le numéro 10833 de ses minutes, copie dudit plan demeurant annexé aux présentes, après avoir été reconnu véritable par l'emprunteur en présence du notaire. Le point C dudit emplacement est situé à une distance de dix-sept pieds (17 pi) du lot 140 dudit cadastre, et le point D situé à dix-sept pieds et vingt-sept centièmes de

pi (17,27 pi) dudit lot 140 dudit cadastre, le tout, mesures anglaises et plus ou moins. Avec maison y érigée portant le numéro d'immeuble 2170, chemin Saint-Damien, Saint-Gabriel-de-Brandon. Avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit emplacement, et notamment à celles résultant des actes enregistrés au bureau de la division d'enregistrement de Berthier, sous les numéros 123553, 92338, 86885 et 49377. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les circonstances et dépendances, sans exception ni réserve de la part de l'emprunteur. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670e du C.P.C., est fixé à la somme de 15 151,68 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Berthier, 180, rue de Champlain, Berthierville, le MERCREDI VINGT-SIXIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à DOUZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
JEANNE MATTE

Bureau du shérif  
Cour provinciale  
Joliette, le 9 septembre 1983

31214

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Joliette  
No 750-02-001 487-826

**M**AISON POIRIER INC., corporation légalement constituée, ayant son bureau principal au 145, rue Alfred, Saint-Gabriel, district de Joliette, partie demanderesse, contre ANDRÉ BEAUSOLEIL, domicilié et résidant au 5030, chemin du Lac, Saint-Gabriel, district de Joliette, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Berthier, mis en cause;

et: le bref noté:

No 705-05-000-021-777

PAUL ÉMILE HINS et DAME GEMMA LAMONTAGNE HINS, tous deux domiciliés et demeurant au 1752, rue Colbert, Vimont, ville de Laval, district de Montréal, partie demanderesse, contre ANDRÉ BEAU-

SOLEIL, domicilié et résidant tel que susdit, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division de Berthier, mis en cause.

« 1. Un emplacement situé en la municipalité de la paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon, dans le Troisième Rang de Brandon, connu et désigné comme étant une partie du lot quatre cent seize (ptie no 416) au cadastre de la paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon, pris ledit terrain, à soixante-dix pieds au nord-est de l'emprise nord-est de la route 43 actuelle, et à quatre-vingts pieds au nord-est de la sud-est du lot ci-dessus ou ligne séparative de la terre de Gérard Corriveau, et le présent emplacement mesure soixante pieds (60 pi) dans ses lignes sud-ouest et nord-est, et soixante-quinze pieds (75 pi) dans ses lignes sud-est et nord-ouest, mesures anglaises et plus ou moins; borné au sud-ouest par cet espace de soixante-dix pieds séparant de la route 43 et étant une partie du lot quatre cent seize et appartenant au vendeur, au sud-est par cet espace de quatre-vingts pieds séparant de la terre de Gérard Corriveau et étant une partie du lot quatre cent seize appartenant au vendeur, et au nord-est et au nord-ouest par une partie du lot quatre cent seize appartenant au vendeur également, avec la maison y érigée.

Compris dans cette vente, pour l'acquéreur, ses représentants et ayants droit, un droit de passage à pied ou en voiture dans un chemin tracé depuis la route 43 à aller au terrain ci-dessus pour permettre de communiquer du terrain ci-dessus avec la grande route et vice-versa, à la charge de contribuer à l'entretien avec les autres usagers et riverains. Ce chemin passant là où indiqué par le vendeur.

2. Un lopin de terre situé en la municipalité de la paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro quatre cent seize (ptie 416) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon, comté de Berthier, à être pris au nord-est de la route 43, et mesurant en largeur en front, près de la route 43, cent quatre-vingt-dix-neuf pieds (199 pi) et en largeur en arrière, cent neuf pieds (109 pi) sur une profondeur de cent quatre-vingt-sept pieds (187 pi) dans sa ligne sud-est, et cent quatre-vingt-sept pieds (187 pi) dans sa ligne nord-ouest, le tout, mesures anglaises et plus ou moins et borné comme suit: en front, vers le sud-ouest, par l'emprise actuelle nord-est du chemin public portant le numéro 43, en arrière au nord-est, par autre partie du lot numéro quatre cent seize et appartenant au vendeur, et qui part du chemin public numéro 43 et se dirige vers l'est sur cette terre restant au vendeur. Ce chemin a une largeur d'environ quarante pieds (40 pi) et au côté nord-ouest par partie du lot no 415 appartenant à Camille Coutu et Alcide Longpré ou représentants, avec la maison y érigée.

À distraire: Un emplacement que se réserve le vendeur, pour lui, ses représentants, employés et ayants droit, savoir: un emplacement à être pris dans le coin nord-ouest du lopin de terre ci-dessus, près du chemin public numéro 43, et mesurant cet emplacement, environ quatre-vingt-neuf pieds (89 pi) de largeur, sur une profondeur de quatre-vingt-seize pieds (96 pi) le tout, mesures anglaises et plus ou moins et borné en front, vers le sud-ouest, par le chemin public portant le numéro 43, en profondeur, vers le nord-est par autre partie du lot numéro quatre cent seize et au sud-est par autre partie du lot numéro quatre cent seize et au nord-ouest par une partie du lot quatre cent quinze appartenant à Camille Coutu et Alcide Longpré ou représentants, connu et désigné aussi cet emplacement réservé, comme étant une partie dudit lot quatre cent seize (ptie 416) du cadastre de la paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon, et avec les bâtisses se trouvant sur cet emplacement réservé par le vendeur.

3. Un emplacement situé en la municipalité de la paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon, comté de Berthier, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro quatre cent seize (ptie 416) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon, étant le terrain numéro cinq-A du plan de développement du vendeur, et mesurant, cet emplacement, cent pieds (100 pi) de largeur sur cent pieds (100 pi) de profondeur, le tout, mesures anglaises et plus ou moins, et borné comme suit: en front, vers le sud-est, par une rue ouverte par le vendeur en provenance du chemin du Lac et/ou route 43 et étant une partie du lot numéro quatre cent seize, à l'autre bout vers le nord-ouest par la ligne séparative à l'ancienne terre de Azellus Corriveau, aujourd'hui Camille Coutu, et faisant partie du lot numéro quatre cent quinze, d'un côté, au nord-est, par une autre partie du lot numéro quatre cent seize restant au vendeur, et au côté sud-ouest par autre partie dudit lot numéro quatre cent seize, restant au vendeur. Ladite rue ouverte par le vendeur est connue sous le nom de rue Richard, le présent terrain étant le terrain no 5A du plan du vendeur, avec la bâtisse y érigée. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du Code de procédure civile, le montant minimal, que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670e du C.P.C., est fixé à la somme de 10 680,25 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendus en bloc au bureau de la division d'enregistrement de Berthier, 180, rue de Champlain, le MERCREDI VINGT-SIXIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
JEANNE MATTE

Bureau du shérif  
Cour provinciale  
Joliette, le 8 septembre 1983

31146

## Mingan

Bref d'exécution de *Terris*  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Mingan  
No 650-05-000128-836  
S. 650-18-000041-834

**BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT**, corps politique légalement constitué, ayant un bureau au 690, boulevard Laure, Sept-Îles, district de Mingan, partie demanderesse, contre **LES ÉQUIPEMENTS LA-JOIE INC.**, corps politique légalement constitué, ayant un bureau au 801, boulevard Laure, Sept-Îles, district de Mingan, partie défenderesse.

« Les lots mille huit cent quarante-cinq-un et mille huit cent quarante-six-un (1845-1 et 1846-1) du rang Deux (2), village des Sept-Îles, aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton de Letellier, avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, sauf et à distraire cette partie du lot 1846-1, vendue à la cité de Sept-Îles, suivant acte passé devant Clément Côté, notaire, le huit novembre 1976, et dont copie a été enregistrée au bureau d'enregistrement de Sept-Îles, le 11 novembre 1976, sous le numéro 18833. Laquelle partie distraite se décrit comme suit: d'un terrain formé d'une partie du lot 1846-1, du rang 11, village de Sept-Îles, cadastre du canton de Letellier, municipalité de la cité de Sept-Îles, division d'enregistrement de Sept-Îles. Ce terrain est requis par la cité de Sept-Îles, pour fins d'utilités publiques. Ledit terrain de figure irrégulière, est borné au nord-est par le lot 1846-2 (rue boulevard Laure), au sud-est, au sud et au sud-ouest par une partie du lot 1846-1, et au nord-ouest par le lot 1717 (rue Papineau) et peut être plus particulièrement décrit comme suit: commençant au point indiqué par la lettre F, sur le plan accompagnant la présente description, lequel point est situé à l'intersection des lignes séparatives des lots 1846-1 et 1846-2 (rue boulevard Laure), d'avec le lot 1717 (rue Papineau), successivement par les lettres G H I J et F, le long du périmètre dudit terrain, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous

où chaque ligne y est déterminée par sa longueur et sa direction.

De	À	Course	Distance
F	G	S 39° 13.0'E	29,41 pi
G	H	S 50° 47.0'O	3,00 pi
H	I	R:30,00 pieds	A: 36,47 pi
I	J	N 45° 18.0'E	16,73 pi
J	F	R:20,00 pieds	A: 5,94 pi

Fermant ainsi le périmètre dudit terrain.

Ledit terrain, identifié par les lettres F G H I J et F, contient en superficie deux cent cinquante-sept pieds carrés (257 pi<sup>2</sup>), dans cette description et sur le plan l'accompagnant, les mesures sont en pieds anglais. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au shérif suivant l'article 688a C.P.C., au moment de l'adjudication, soit en argent ou par chèque visé, est fixé à 34 851,75 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur d'évaluation réelle 0,93.

Pour être vendus en bloc au bureau de la division d'enregistrement de Sept-Îles, 425, boulevard Laure, Sept-Îles, le JEUDI VINGT-SEPTIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à DIX heures.

Sept-Îles, le 6 septembre 1983

*L'officier du shérif,*  
JEAN TRUCHON

Truchon & Truchon, huissiers  
724, rue Bourgeois, local 2  
Sept-Îles, QC  
Tél.: 962-4966

31183

## Montréal

*Fieri Facias de Bonis et de Terris*  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Montréal  
No 500-05-004396-832

**BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT**, corporation bancaire, légalement constituée par une loi du Parlement du Canada, 23 Elizabeth II, 1974, sanctionnée le 20 décembre 1974, ayant son siège social en la ville de Montréal, district de Montréal, demanderesse, contre **YVON THÉROUX** et **MAISON DU STEAK PIANO-BAR LÉTOURNEUX INC.**, défendeurs, et **LE RÉGISTRATEUR** de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement faisant front sur la rue Létourneux, en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant composé des lots suivants:

1. Les lots numéros cent quatre-vingt-dix-sept, cent quatre-vingt-dix-huit et cent quatre-vingt-dix-neuf de la subdivision officielle du lot originaire numéro huit (8-197, 198 et 199) aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, mesurant chacun desdits lots vingt-cinq pieds (25 pi) de largeur par cent pieds (100 pi) de profondeur.

2. De la plus grande partie nord-ouest du lot numéro cent quatre-vingt-seize de la subdivision officielle du lot originaire numéro huit (8-ptie N.-O. 196) aux plan et livre de renvoi officiels susdits, contenant vingt-quatre pieds et neuf pouces de largeur, par cent pieds de profondeur et borné comme suit: en front, vers le sud-ouest, par la rue Létourneux, en arrière, au nord-est, par une ruelle étant le lot numéro 8-219 du même cadastre, d'un côté, au nord-ouest, par le lot 8-197 et de l'autre côté, au sud-est, par le résidu dudit lot 8-196.

Toutes les mesures ci-dessus sont à la mesure anglaise et plus ou moins.

Avec toutes les bâtisses qui y sont construites et notamment avec les bâtisses portant les numéros 1649, 1651, 1653 et 1655 de ladite rue Létourneux, ville de Montréal, circonstances et dépendances.

Ainsi que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble et avec droit dans la ruelle située en arrière desdits immeubles, mais sans pouvoir l'obstruer d'aucune manière.

Avec toutes les bâtisses et améliorations dessus érigées, en voie de construction ou à être érigées sur ledit immeuble et comprenant la machinerie, l'outillage, les agencements, engins, fournaies, bouilloires, moteurs et accessoires et installés ou à être installés dans lesdites bâtisses ou sur ledit immeuble et qui sont ou deviendront immeubles par nature ou par destination.

Tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées. »

La mise à prix est fixée à 26 077,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le

VINGT-HUITIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à DIX heures TRENTE.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Montréal, le 7 septembre 1983

31120

*Fieri Facias de Terris*  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Montréal  
No 500-05-000982-791

**BANQUE NATIONALE DU CANADA**, demande-  
resse, contre **CONRAD GAUTHIER et al.**, résidant et  
domicilié au 73, 7<sup>e</sup> Rue, Laval-des-Rapides, ville de  
Laval, district de Montréal, défendeurs, et **LE RÉGIS-**  
**TRATEUR** de Laval, mis en cause.

L'immeuble de Conrad Gauthier:

« Un immeuble situé à ville de Laval ayant front sur la  
7<sup>e</sup> Rue, connu et désigné comme étant le lot numéro  
deux de la resubdivision du lot numéro cent soixante-  
treize de la subdivision officielle du lot originaire  
numéro deux cent soixante-quinze (275-173-2) aux plan  
et livre de renvoi de la paroisse de Saint-Martin, avec  
la maison y érigée portant les numéros 71 et 73,  
7<sup>e</sup> Rue, Fabreville. »

La mise à prix est fixée à 15 419,65 \$, soit 25 % de  
l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation  
municipale de la municipalité, multipliée par le facteur  
établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipa-  
les en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et  
modifiant certaines dispositions législatives, que l'adju-  
dicataire devra verser au shérif, en argent ou par  
chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal,  
au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Laval,  
155, boulevard Je-me-Souviens, Laval, QC, le  
VINGT-SIXIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à ONZE  
heures TRENTE.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Montréal, le 7 septembre 1983

31121

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Montréal

No 500-05-017635-820

**L**A MARITIME, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE, demanderesse, contre ATLANTIC HOLDINGS LTD., *et al.*, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Chambly, mis en cause.

« Un certain emplacement faisant front sur le chemin Chambly en la ville de Longueuil, division d'enregistrement de Chambly, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil, comme étant composé:

1. du lot numéro mille six cent soixante-six de la redivision du lot originaire numéro quatre-vingt-quatorze (no 94-1666);

2. du lot numéro trois cent cinq de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatre-vingt-quinze (no 95-305)

Avec bâtisse dessus érigée et qui porte le numéro d'immeuble 2689 dudit chemin Chambly, ville de Longueuil.

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit emplacement, et notamment sujet à une servitude de construction ou de zonage en vertu des règlements de zonage pour les aéroports, tel qu'il appert à l'acte enregistré au bureau d'enregistrement de Chambly sous le numéro 486918. »

La mise à prix est fixée à 74 956,80 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chambly, 201, place Charles-Lemoyne, édifice Montval, Longueuil, QC, le TRENTE ET UNIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Montréal, le 7 septembre 1983

31122

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour provinciale — District de Montréal

No 500-02-039569-822

**P**OULIN & EYBALIN, avocats, membres en règle du Barreau, faisant affaires au 2201, boulevard Lapinière, ville de Brossard, demandeurs, contre GÉRALD AUGER, domicilié et demeurant au 972, rue Portage, Greenfield-Park, QC, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Chambly, mis en cause.

« Un certain emplacement ayant front sur la rue Portage en la ville de Greenfield-Park, connu et désigné comme étant la subdivision du lot numéro cent trente-trois de la subdivision officielle du lot originaire numéro deux cent vingt et un (221-133) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil. Avec la maison dessus érigée portant le numéro d'immeuble 972 de ladite rue Portage. Le mur nord-est est mitoyen. Sujet à toutes servitudes d'utilité publique. Tel que le tout se trouve présentement circonstances et dépendances, sans exception ni réserve. Avec et sujet aux servitudes établies aux termes d'un acte enregistré à Longueuil sous le numéro 335093. Y compris dans la présente vente, une cabane, une piscine et les tapis situés au 972, rue Portage, Greenfield-Park. »

La mise à prix est fixée à 9 303,75 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chambly, 201, place Charles-Lemoyne, édifice Montval, Longueuil, QC, le TRENTE ET UNIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à ONZE heures TRENTE.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Montréal, le 7 septembre 1983

31123

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Montréal

No 500-05-020781-827

**PRODUITS FORESTIERS GÉNÉRAUX LIMITÉE**, corps politique dûment incorporé, ayant son siège social et son bureau principal au 6565, boulevard Hébert, ville de Sainte-Catherine, demanderesse, contre 94455 CANADA INC., corps politique dûment incorporé, ayant son siège social et son bureau principal, au 3535, rue Saint-Patrick, Montréal, défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« I. Un emplacement ayant front sur la rue Saint-Patrick, en la ville de Montréal, composé comme suit:

a) du lot numéro trois de la subdivision officielle du lot originaire numéro trois mille quatre cent onze (3411-3) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, contenant en superficie trente-deux mille huit cent vingt-cinq pieds carrés (32 825 pi<sup>2</sup>), le tout mesures anglaises et plus ou moins.

b) D'une partie du lot numéro quatre de la subdivision officielle du lot originaire numéro trois mille quatre cent dix (3410-ptie 4) aux plan et livre de renvoi susdits, bornée au sud-est par une autre partie dudit lot (3410-4) expropriée par la ville de Montréal; au sud-ouest par une autre partie dudit lot (3410-4) et par une partie non subdivisée du lot (3410) dudit cadastre, étant la propriété de Canadian Pacific Railways; au nord-ouest par le lot (3411-3) ci-dessus décrit; et au nord-est par une partie non subdivisée du lot (3410), étant la propriété de la ville de Montréal ou représentants, et par une autre partie dudit lot (3410-4). Ladite partie mesure le long de ses lignes sud-est, soit le long de la partie expropriée par la ville de Montréal, deux cent quatre-vingt-quatre pieds et six centièmes de pied (284,06 pi) pour une longueur, puis cent trente-huit pieds et deux dixièmes de pied (138,2 pi) pour une longueur, puis quarante-trois pieds et quatre-vingt-quatre centièmes (43,84 pi) le long d'une courbe d'un rayon de cent quatorze pieds et quatre-vingt-quatre centièmes de pied (114,84 pi) de rayon, puis neuf pieds et quarante-trois centièmes de pied (9,43 pi) dans sa dernière longueur; dans ses lignes sud-ouest, la partie mesure dix pieds et cinq dixièmes de pied (10,5 pi) le long du mur de la bâtisse érigée sur le lot 3410-4) expropriée par la ville de Montréal, quarante pieds et trois dixièmes de pied (40,3 pi) dans sa ligne extrême sud-ouest; dans ses lignes nord-est la partie mesure dix pieds et onze centièmes de pied (10,11 pi) dans une ligne bornant ladite partie expropriée par la ville de Montréal, et précédant la courbe, puis trente pieds et cinq dixièmes de pied (30,5 pi) dans sa ligne extrême nord-est. Cette partie contient en superficie vingt mille

huit cent trente pieds carrés (20 830 pi<sup>2</sup>), le tout mesures anglaises et plus ou moins.

Les immeubles ci-dessus désignés en a) et b) contiennent ensemble cent dix-neuf pieds et vingt-cinq centièmes de pied (119,25 pi) dans leur ligne sud-ouest et cent vingt-quatre pieds (124 pi) dans leur ligne nord-est, et en superficie cinquante-trois mille six cent cinquante cinq pieds carrés (53 655 pi<sup>2</sup>).

Avec toutes les bâtisses dessus érigées, notamment celle portant le numéro 3535 de la rue Saint-Patrick, en la ville de Montréal;

Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées audit emplacement, avec les droits à un bail entre 94455 Canada Inc. et Parcs Canada (numéro 8590/L61-617).

II. Un emplacement, ayant front sur la rue Saint-Patrick, ville de Montréal, composé d'une partie de la subdivision quatre du lot originaire numéro trois mille quatre cent dix (3410-ptie 4) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, décrit comme suit: de forme irrégulière, bornée vers le nord-est par une partie du lot 3410-4, vers le sud-est par une partie du lot 3410-4 (partie expropriée par la ville de Montréal) et par une partie du lot 3410, vers le sud-ouest par une partie du lot 3410 et par une partie du lot 3410-4 et vers le nord-ouest par une partie du lot 3410-4, mesurant dix pieds et cinq dixièmes (10,5 pi) vers le nord-est, quatre cent soixante-cinq pieds et trente-sept centièmes (465,37 pi) vers le sud-est, quatorze pieds et trente-cinq centièmes (14,35 pi) et dix pieds et onze centièmes (10,11 pi) vers le sud-ouest, deux cent quatre-vingt-quatre pieds et six centièmes de pied (284,06 pi), cent trente-huit pieds et deux dixièmes (138,02 pi), quarante-trois pieds et quatre-vingt-quatre centièmes (43,84 pi) le long d'un arc, ayant cent quatorze pieds et quatre-vingt-quatre centièmes (114,84 pi); ladite partie de lot contient en superficie trois mille cinq cent trente-neuf pieds carrés (3 539 pi<sup>2</sup>).

Ladite parcelle est cependant grevée d'une servitude établie par la ville de Montréal. »

La mise à prix est fixée à 95 475,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le

VINGT-SEPTIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Montréal, le 7 septembre 1983

31124

## Québec

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Québec  
C.S.Q. 200-05-000679-832  
S. 200-18-000217-834

**B**ANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal, étant aux droits de Banque Canadienne Nationale et de La Banque Provinciale du Canada, par la fusion de ces deux dernières, telle qu'approuvée par le gouverneur en conseil en date du 1<sup>er</sup> novembre 1979 suivant arrêté C.P. 1979-2921, le tout en conformité de la Loi sur les banques, demanderesse, contre VIATEUR MALENFANT, domicilié et résidant au 378, du Co-teau, Montmagny, QC, défendeur.

« Un terrain avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, connu et désigné comme étant la subdivision quatre du lot originaire cinq cent soixante-quatre (564-4) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Michel, municipalité de la Durantaye, division d'enregistrement de Bellechasse.

Sauf à distraire deux (2) parties qui sont connues et désignées comme étant:

a) une partie de la subdivision quatre du lot originaire numéro cinq cent soixante-quatre (564-4) du cadastre susdit, mesurant en mesures anglaises cinquante pieds (50 pi) de largeur dans ses lignes nord-est et au sud-ouest par cent pieds (100 pi) de profondeur dans ses lignes nord-ouest et sud-est; borné au nord-est au lot 564-3 (rue), au nord-ouest à une partie du lot 564 propriété de Gaston Gagnon ou représentants, au sud-ouest au résidu du lot 564-4, propriété de Le Domaine de la Durantaye Inc., et au sud-est à une partie du lot 564 propriété de Claude Giguère.

b) Une partie de la subdivision quatre du lot originaire numéro cinq cent soixante-quatre (564-4) du cadastre susdit, mesurant en mesures anglaises deux cent cinquante pieds (250 pi) de largeur dans ses lignes sud-ouest et au nord-est par cent pieds (100 pi) de profondeur dans ses lignes nord-ouest et sud-est; borné au

sud-ouest par le lot 564-2 (rue), au sud-est à une partie du lot 564 propriété de Camille Bélanger ou représentants, au nord-ouest par partie du lot 564-4, et au nord-ouest à une partie du lot 564 propriété de Claude Giguère et à une partie du lot 564-4 ci-avant décrite au paragraphe a).

L'immeuble contient une superficie approximative de trois mille quatre cent dix-sept mètres carrés et quarante-deux centimètres (3 417,42 m<sup>2</sup>) »

La mise à prix est fixée à trois mille cent quatre-vingt-quinze dollars et dix-huit cents (3 195,18 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Bellechasse, 23, avenue Chanoine-Audet, Saint-Raphaël, G0R 4C0, le PREMIER jour de NOVEMBRE 1983 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
CHARLOTTE BERGERON

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Québec, le 24 septembre 1983

31217

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Québec  
C.S.Q. 200-05-003780-819  
S. 200-18-000145-837

**B**ANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 202, avenue Saint-Michel, Saint-Raymond, comté de Portneuf, QC, demanderesse, contre DENIS PELCHAT, domicilié au 407, rang Saguenay, Saint-Raymond, comté de Portneuf, QC, défendeur.

« Un terrain ou emplacement situé dans la paroisse de Saint-Raymond connu et désigné comme étant le lot un A subdivision six (1a-6) du Quatrième Rang du canton de Gosfort, cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, le tout avec un garage dessus construit, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille trois cent quarante-trois dollars (2 343,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en

argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Portneuf, 185, route Nationale, Cap-Santé, le TRENTE ET UNIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
CHARLOTTE BERGERON

Bureau du shérif  
Cour supérieure

Québec, le 24 septembre 1983

31218

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Québec  
C.S.Q. 200-05-001774-830  
S. 200-18-000236-834

**C**AISSE POPULAIRE DE BEAUPORT, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 727, Royale, Beauport, district de Québec, demanderesse, contre DAVID DROUIN & FILS INC., corporation légalement constituée, ayant un bureau au 101, rue Saint-Joseph, Beauport, district de Québec, et CHARLES DROUIN, domicilié et résidant au 22, rue Matte, Beauport, district de Québec, et DENIS DROUIN, domicilié et résidant au 83, avenue Saint-Joseph, Beauport, district de Québec, et DOMINIQUE DROUIN, domiciliée et résidant au 98, avenue Saint-Joseph, Beauport, district de Québec, défendeurs, et LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE CANADA, 2700, boulevard Laurier, bureau 2000, Tour Champlain, Sainte-Foy, district de Québec, mis en cause.

« Un emplacement situé en la ville de Beauport, formé des lots suivants:

a) Les subdivisions trois et quatre du lot originaire sept cent soixante-neuf (769-3 et 769-4) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec;

b) Une partie du lot originaire sept cent soixante-dix (ptie 770) du même susdit cadastre; bornée vers le nord par une autre partie du lot 770 expropriée par l'Hydro-Québec suivant avis enregistré sous le numéro 958418; vers le nord-est par le lot 769; vers le sud par la rue Saint-Joseph et vers l'ouest par le lot 771 ci-après décrit;

c) Une partie du lot originaire sept cent soixante et onze (ptie 771) du même susdit cadastre; bornée vers le nord par une autre partie du lot 771 expropriée par l'Hydro-Québec suivant avis enregistré sous le numéro 958418; vers le nord-est par le lot 770; vers le sud par

la rue Saint-Joseph et vers l'ouest par le lot 772 du même cadastre;

Sauf et à distraire des lots sept cent soixante-dix et sept cent soixante et onze parties (pties 770 et 771) ci-haut, un emplacement propriété de David Drouin, borné ledit emplacement vers le sud-est par l'avenue Saint-Joseph; vers le sud-ouest par le lot 772; vers le nord-ouest par le résidu des lots 770 et 771 ci-haut décrits et vers le nord-est par une partie du lot 770 ci-haut décrite; cet emplacement mesure 152 pieds en front sur une profondeur de 123 pieds dans sa ligne est; les parties des lots 770 et 771 ci-haut décrites sont affectées des servitudes suivantes;

— Servitude d'aqueduc et d'égout consentie à la municipalité de Beauport-Ouest par David Drouin, suivant acte passé devant Louis Grenier, notaire, le 22 septembre 1965, dont copie a été enregistrée à Québec, le premier octobre 1965, sous le numéro 575271;

— Servitude consentie par David Drouin à Québec Power, suivant acte passé devant Gérard-J. Delage, notaire, le 23 janvier 1958, et dont copie a été enregistrée à Québec, le 12 février 1958, sous le numéro 438977;

Sauf et excepté: une hypothèque en faveur de la Société du Crédit Agricole suivant acte reçu devant Louis Grenier, notaire, le premier août 1975 et dont copie fut enregistrée à Québec, le même jour, sous le numéro 814188; le solde dû sur ce prêt étant au 5 mars 1980 de quatre-vingt-douze mille cinq cent soixante-seize dollars et trente cents (92 576,30 \$). Cette hypothèque affecte seulement les lots 770 et 771 parties ci-haut désignées.

La subdivision un du lot originaire sept cent soixante-huit (768-1) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec;

Le tout avec les bâtisses dessus construites portant le numéro d'immeuble 101, avenue Saint-Joseph, ville de Beauport, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à cent quatre-vingt-deux mille huit cent quinze dollars et quatre-vingt-huit cents (182 815,88 \$), soit 25 % de l'évaluation des immeubles portés au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc suivant jugement de M. Gérard Grenier, protonotaire spécial, en date du 13 septembre 1983.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le TROISIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à DIX heures.

La subdivision deux du lot originaire sept cent soixante-huit (768-2) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec; le lot 768-2 ci-haut décrit est affecté d'une première hypothèque en faveur de monsieur Arthur Lortie suivant acte de vente passé devant Adrien Grenier, notaire, le 24 février 1977, et dont copie a été enregistrée à Québec, sous le numéro 864773, le 25 février 1977; le tout avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à huit mille six cent cinq dollars et cinquante-huit cents (8 605,58 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble porté au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le TROISIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à DIX heures TRENTE.

« Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision vingt et un du lot originaire cinq cent soixante (560-21) du cadastre officiel pour la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec; avec la bâtisse dessus construite, portant le numéro d'immeuble 22, rue Matte, ville de Beauport, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à onze mille trois cent quatre-vingt-cinq dollars (11 385,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le TROISIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à ONZE heures

« Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision quatorze du lot originaire sept cent quarante-neuf (749-14) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec; avec la bâtisse dessus construite, portant le numéro d'immeuble 98, avenue Saint-Joseph, ville de Beauport, circonstances et dépendances ».

La mise à prix est fixée à huit mille neuf cent dix dollars (8 910,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le TROISIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à TREIZE heures

« Le lot originaire sept cent soixante-seize (776) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec; mesurant sept (7) perches de largeur par vingt-deux (22) arpents de profondeur;

Sauf et à distraire de ce lot la partie expropriée par l'Hydro-Québec suivant avis enregistrés sous les numéros 944567 et 946671; ladite partie expropriée est bornée vers le nord par la concession Saint-Michel; vers l'est par le lot 774; vers le sud par le résidu du lot 776 et vers l'ouest par le lot 777; ledit lot 776 est de plus affecté d'une servitude d'égout consentie par monsieur Denis Drouin à la municipalité de Beauport-Ouest, suivant acte enregistré à Québec le premier octobre 1965, sous le numéro 575267; avec la bâtisse dessus construite portant le numéro d'immeuble 83, avenue Saint-Joseph, ville de Beauport, circonstances et dépendances ».

La mise à prix est fixée à onze mille huit cent quatre-vingts dollars (11 880,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le TROISIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à TREIZE heures TRENTE.

« Toute cette partie du lot numéro huit cent onze (811) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, qui se trouve bornée vers le nord par l'avenue Saint-Michel, vers le sud par la grande ligne de la concession Saint-Joseph, vers l'est par le lot numéro 809 et vers l'ouest par le lot numéro 813 du même cadastre.

À distraire cependant les emplacements de Lucien Guillet et de Honoré Dubé, suivant leurs titres. Le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à quinze mille cent dix-neuf dollars et soixante-dix-huit cents (15 119,78 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le TROISIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à QUATORZE heures.

« Une terre située en la ville de Beauport, concession Saint-Joseph comprenant les lots originaires numéros sept cent quatre-vingt et sept cent quatre-vingt-un (780 et 781) dudit cadastre de Beauport, division d'enregistrement de Québec. Sujet, ledit immeuble, à la servitude de Québec Power Company, pour le passage d'une ligne de transmission électrique, suivant acte enregistré à Québec, sous le numéro 421728, ainsi qu'à une servitude d'égout en faveur de la corporation de Beauport-Ouest (aujourd'hui ville de Beauport), résultant d'un acte enregistré à Québec, sous le numéro 581724. »

La mise à prix est fixée à six mille cent dix dollars et soixante-dix-huit cents (6 110,78 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, QC, le TROISIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à DIX heures TRENTE.

*Le shérif adjoint,*  
CHARLOTTE BERGERON

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Québec, le 24 septembre 1983

31220

*Fieri Facias de Terris*  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Québec  
C.S.Q. 200-05-005310-821  
S. 200-18-000219-830

**C**AISSE POPULAIRE DE CHÂTEAU-RICHER, association coopérative légalement constituée, ayant son bureau au 7973, avenue Royale, Château-Richer, district de Québec, demanderesse, contre 104247 CANADA INC., maintenant désignée sous le nom DOMAINE CHÂTEAU-RICHER INC., corps politique légalement constitué, ayant son siège social au 233, rue du Couvent, Château-Richer, district de Québec, défenderesse.

« Un immeuble situé en la municipalité de Château-Richer, étant formé de:

a) la subdivision un du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-cinq (285-1) du cadastre officiel de la paroisse de Château-Richer, division d'enregistrement de Montmorency, et

b) la subdivision deux du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-cinq (285-2) du cadastre officiel de la

paroisse de Château-Richer, division d'enregistrement de Montmorency, avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, portant le numéro d'immeuble 233, rue du Couvent, Château-Richer, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, notamment celle mentionnée dans l'acte enregistré à Château-Richer, sous le numéro 61399, et ci-après mentionnée.

Un terrain en la municipalité de Château-Richer, étant: une partie du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-quatorze (ptie 294) du cadastre officiel de la paroisse de Château-Richer, division d'enregistrement de Montmorency, borné au nord-ouest par un terrain appartenant au gouvernement du Québec, route numéro 138, vers le nord-est par partie du lot 294 appartenant à Armand Gravel ou représentants, vers le sud-est par la ligne des eaux établies par la basse marée, et vers le sud-ouest par le lot 296 dudit cadastre, mesurant soixante-dix pieds et cinq dixièmes (66,5 pi, soit 20,27 m) de front par toute la profondeur qu'il y a entre la voie publique et la ligne établie par la basse marée.

Sans bâtisse, avec circonstances et dépendances, et avec toutes servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble.

Les lots 285-1 et 285-2 bénéficient d'une servitude de droit de passage sur une largeur de cinquante pieds (50 pi) consentie par Paul-Émile Gravel sur une partie du lot 285 du susdit cadastre, adjacente aux lignes sud-ouest et ouest desdits lots telle que créée et plus amplement décrite dans un acte de vente par Paul-Émile Gravel à Marcel Falardeau, enregistré à Château-Richer, le 19 octobre 1973, sous le numéro 61399.

Le lot 285-1 bénéficie d'une servitude d'égout sanitaire sur la partie du lot 285, propriété de Paul-Émile Gravel, et ce suivant déclaration entre Paul-Émile Gravel en date du 29 décembre 1980, laquelle a été enregistrée par bordereau à Château-Richer, le 26 juin 1981 sous le numéro 84477 lequel bordereau de servitude a été passé devant Alain Bourget, notaire, le 1<sup>er</sup> juin 1981, sous le numéro 4287 de ses minutes, et dont copie a été enregistrée à Château-Richer, le 26 juin 1981, sous le numéro 84477. »

La mise à prix est fixée à quatre mille huit cent trois dollars et trente cents (4 803,30 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc suivant jugement du juge Ovide Laflamme, J.C.S., en date du 13 juillet 1983.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de Montmorency, 8032, avenue Royale, Château-Richer, le PREMIER jour de NOVEMBRE 1983 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
CHARLOTTE BERGERON

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Québec, le 24 septembre 1983 31221

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Québec  
C.S.Q. 200-05-000670-831  
S. 200-18-000229-839

**C**AISSE POPULAIRE DE GIFFARD, corporation régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social à Beauport, 3261, rue Loyola, demanderesse, contre JEAN-PIERRE VERMETTE, domicilié et résidant au 131, rue Allaire, Beauport, QC, défendeur.

« Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision deux cent quatre-vingt-cinq du lot originaire six cent quatre-vingt-dix-huit (698-285) du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec; avec la maison dessus construite portant les numéros d'immeuble 2281, 2283 et 2285, avenue Bourg-Royal, ville de Beauport, circonstances et dépendances ».

La mise à prix est fixée à treize mille quatre cent quatre-vingt-huit dollars et soixante-quinze cents (13 488,75 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le TRENTE ET UNIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à DIX heures TRENTE.

*Le shérif adjoint,*  
CHARLOTTE BERGERON

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Québec, le 24 septembre 1983 31222

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Québec  
C.S.Q. 200-05-005779-827  
S. 200-18-000141-836

**C**AISSE POPULAIRE DE ST-PATRICE BEAURIVAGE, corps politique légalement constitué, ayant un bureau à Saint-Patrice-de-Beaurivage, comté de Lotbinière, province et district de Québec, demanderesse, contre MICHEL MONTMINY, domicilié au 424, rue Principale, Saint-Patrice-de-Beaurivage, comté de Lotbinière, province et district de Québec, défendeur.

« Une certaine étendue de terrains faisant partie des lots numéros cent soixante-quinze, cent soixante-seize, cent soixant-dix-sept et cent soixante-quatorze (ptie 175, ptie 176, ptie 177 et ptie 174) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Patrice-de-Beaurivage et comprenant tout le terrain compris entre les bornes suivantes savoir: vers le sud par la rue principale, vers le nord par la rivière Beaurivage, vers l'ouest par le chemin qui conduit au rang Saint-Charles et vers l'est partie par le terrain de M. Ludger Blais et partie par celui de dame Vve Georges Boulanger avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à huit mille cinq cent quarante-huit dollars et cinquante cents (8 548,50 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Mégantic, 1760, Dublin, Inverness, le TRENTE ET UNIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
CHARLOTTE BERGERON

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Québec, le 24 septembre 1983 31223

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Québec  
C.S.Q. 200-11-000273-782  
S. 200-18-000119-832

**D**ANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE BÉRUBÉ DECHAMPLAIN INC., corporation légalement constituée, ayant un bureau au 600, chemin Saint-Roch, Lévis, débitrice, DENIS PICARD, syndic, deman-

deurs, contre JOCELYN BÉRUBÉ, domicilié et résidant au 225, Dublin, Notre-Dame-des-Laurentides, défendeur.

« La subdivision seize du lot originaire numéro six cent quatorze (614-16) du cadastre officiel pour la paroisse de Charlesbourg, division d'enregistrement de Québec. Une partie de la resubdivision un de la subdivision huit du lot originaire six cent quatorze (614-8-1) du cadastre susdit, mesurant soixante-quinze pieds (75 pi) de largeur par vingt pieds (20 pi) de profondeur, mesures anglaises, borné au sud-est par la rue Saint-Pierre (lot 614-8); au nord-ouest par le lot 614-16 susdécrit; au nord-est et au sud-ouest par une autre partie du même lot 614-8-1 du cadastre susdit; avec la maison dessus construite, circonstances et dépendances et portant le numéro d'immeuble 225, rue Dublin, Notre-Dame-des-Laurentides. »

La mise à prix est fixée à huit mille neuf cent dix dollars (8 910,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le TRENTE ET UNIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
CHARLOTTE BERGERON

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Québec, le 24 septembre 1983

31219

#### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Québec  
C.S.Q. 200-05-001726-822  
S. 0441-82

**L'**OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC, corporation régie par la Loi sur le crédit agricole, ayant son siège social au 1020, route de l'Église, ville de Sainte-Foy, district de Québec, personnellement et ès qualités de mandataire de la Banque Royale du Canada, corporation légalement constituée en vertu de la Loi sur les banques, ayant son siège social en la ville de Trois-Rivières au 295, rue des Forges, demande-resse, contre BENOIT DOLBEC, domicilié au 44, Sainte-Anne sud, Saint-Alban, comté de Portneuf, QC, GOA 3B0, défendeur.

« Un terrain-emplacement avec entrepôts de pommes de terre ou de patates de table, contenant en superficie

totale soixante-neuf mille six cent vingt-cinq pieds carrés (69 625 pi<sup>2</sup>), à la mesure anglaise, qui équivalent selon le système international d'unités métriques désigné par l'abréviation SI à six mille quatre cent soixante-huit mètres carrés et seize centièmes (6 468,16 m<sup>2</sup>) ou soixante-quatre centièmes d'hectare (0,64 ha), ayant front sur le et situé en bordure nord-ouest du chemin public (sans désignation cadastrale) nommé route régionale numéro 354 par le ministre des Transports (autrefois dit de la Voirie) du Gouvernement du Québec et nommé chemin du Rang-Sud-Est-de-la-Rivière-Sainte-Anne par la corporation de la paroisse de Saint-Alban; ce terrain, situé dans la municipalité de la paroisse de Saint-Alban est composé:

i. du lot numéro un de la subdivision officielle du lot originaire numéro un cent (100-1) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alban, Cinquième (V<sup>e</sup>) Concession, comté et division d'enregistrement de Portneuf; contenant en superficie dix-huit mille trois cent soixante pieds carrés (18 360 pi<sup>2</sup>), à la mesure anglaise, qui équivalent en SI à un mille sept cent cinq mètres carrés et soixante-quatre centièmes (1 705,64 m<sup>2</sup>) ou à dix-sept centièmes d'hectare (0,17 ha);

ii. du lot numéro un de la subdivision officielle du lot originaire numéro un cent un (101-1) au cadastre officiel susdit; contenant en superficie cinquante et un mille deux cent soixante-cinq pieds carrés (51 265 pi<sup>2</sup>), à la mesure anglaise, qui équivalent en SI à quatre mille sept cent soixante-deux mètres carrés et cinquante et un centièmes (4 762,51 m<sup>2</sup>) ou quarante-sept centièmes d'hectare (0,47 ha);

Avec, y dessus construites, la maison portant le numéro 44, du Rang-Sud-Est-de-la-Rivière-Sainte-Anne à Saint-Alban, et les deux (2) bâtisses servants d'entrepôts pour y stocker les pommes de terre ou les patates de table, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à trente-quatre mille cinq cent quatre-vingts dollars (34 580,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Portneuf, 185, route Nationale, Cap-Santé, le PREMIER jour de NOVEMBRE 1983 à DIX heures.

« Un terrain vacant pour emplacement ayant front sur le et situé en bordure sud-est du chemin public (sans désignation cadastrale) connu sous le nom de chemin du Rang-Nord-de-la-Rivière-Sainte-Anne dans la municipalité de la paroisse de Saint-Alban, lequel terrain est composé de: la partie du lot originaire numéro deux

cent un (ptie 201) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alban, sixième (VI<sup>e</sup>) Concession, comté et division d'enregistrement de Portneuf, dont la totalité de sa frontière sud-ouest se confond avec une portion de la ligne de division des lots originaires numéros deux cent un et deux cent (lots 201 et 200) du même cadastre, et dont les mesures sont contenues dans les frontières suivantes de cette portion de terre: bornée en front au nord-ouest par le chemin public précité, d'un côté au nord-est et en profondeur au sud-est par la partie ou résidu sud-est du même lot (ptie S.-E. ou rés. S.-E. -201) étant le reste de la terre appartenant à monsieur Marc Naud, de l'autre côté au sud-ouest par une portion de la partie sud-est du lot originaire numéro deux cent (P. de ptie S.-E. -200) étant une partie de la terre en culture appartenant avec beaucoup plus grande étendue à monsieur Jean-Paul Chalifour pour l'avoir acquise avec très grande étendue de monsieur Eugène Beaudet et de son épouse en premières noces et commune en biens (en l'absence de contrat de mariage) dame Corinne Falardeau, aux termes de la vente reçue devant le notaire Hermann Saint-Amant, le 24 février 1978, et enregistrée dans Portneuf, le 8 mars 1978, sous le numéro 235747; le terrain ici décrit mesure une largeur du sud-ouest au nord-est de un cent pieds anglais (100 pi) qui équivalent en SI à trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) sur une profondeur du nord-ouest au sud-est de deux cent pieds anglais (200 pi) qui équivalent en SI à soixante mètres et quatre-vingt-seize centièmes (60,96 m); sans bâtisse, mais avec toutes les circonstances et dépendances.

Une terre en culture ayant front sur le et situé en bordure nord-ouest du chemin public (sans désignation cadastrale) connu sous le nom de chemin du Rang-Nord-de-la-Rivière-Sainte-Anne dans la municipalité de la paroisse de Saint-Alban, laquelle terre est composée de: la partie du lot originaire numéro deux cent un (ptie 201) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alban, Sixième (VI<sup>e</sup>) Concession, comté et division d'enregistrement de Portneuf, de figure irrégulière, dont la totalité de sa frontière sud-ouest se confond avec une portion de la ligne de division des lots originaires numéros deux cent un et deux cent (lots 201 et 200) du même cadastre, et dont les mesures sont contenues dans les frontières suivantes de cette portion de terre: bornée en front au sud-est d'abord (au sud-ouest et sur une distance de (128,8 pi) un cent vingt-huit pieds anglais et huit dixièmes qui équivalent en SI à (39,25 m) trente-neuf mètres et vingt-cinq centièmes) par le chemin public précité, ensuite (sur une distance de 167,0 pi) un cent soixante-sept pieds anglais qui équivalent en SI à (50,90 m) cinquante-mètres et quatre-vingt-dix centièmes) par la partie du lot originaire numéro deux cent un (ptie 201) étant le terrain à vocation commerciale et/ou industrielle appartenant à la corporation à but lucratif ou compagnie nommée Les

Produits Marcono Ltée dont le président est monsieur Marc Naud, puis (au nord-est et sur une distance d'environ (128 pi) un cent vingt-huit pieds anglais qui équivalent en SI à (39,01 m) trente-neuf mètres et un centième par la partie du lot originaire numéro deux cent un (ptie 201) étant le morceau de terrain appartenant à monsieur Marc Naud susnommé; bornée d'un côté au nord-est d'une part (au sud-est et sur une distance de (500,0 pi) cinq cents pieds anglais qui équivalent en SI à (152,40 m) un cent cinquante-deux mètres et quarante centièmes par la partie du lot originaire numéro deux cent un (ptie 201) étant ledit terrain à vocation commerciale et/ou industrielle appartenant à Les Produits Marcono Ltée et d'autre part (au nord-ouest) par la partie du lot originaire numéro deux cent trois (ptie 203) étant la terre en culture appartenant à monsieur Pierre Naud pour l'avoir acquise de ses père et mère monsieur Joseph lui-même fils de Édouard Naud et de dame Marie-Anne Savard aux termes de la vente reçue devant le notaire Hermann Saint-Amant, le 1<sup>er</sup> octobre 1975, et enregistrée dans Portneuf, le 7 octobre 1975, sous le numéro 217113; bornée en profondeur au nord-ouest par la rivière Noire; bornée de l'autre côté au sud-ouest d'une part (au nord-ouest) par la partie du lot originaire numéro deux cent (ptie 200) étant la terre en culture appartenant avec plus grande étendue à monsieur Jean-Paul Chalifour pour l'avoir acquise avec très grande étendue de monsieur Eugène Beaudet et de son épouse en premières noces et commune en biens (en l'absence de contrat de mariage) dame Corinne Falardeau, aux termes de la vente reçue devant le notaire Hermann Saint-Amant, le 24 février 1978, et enregistrée dans Portneuf, le 8 mars 1978, sous le numéro 235747; puis (au sud-est et sur une distance d'environ (278 pi) deux cent soixante-dix-huit pieds anglais qui équivalent en SI à (84,73 m) quatre-vingt-quatre mètres et soixante-treize centièmes par la partie du lot originaire numéro deux cent (ptie 200) étant le terrain-emplacement appartenant à monsieur Eugène Beaudet et à son épouse dame Corinne Falardeau pour l'avoir acquis avec beaucoup plus grande étendue de monsieur Omer Falardeau (frère germain de Corinne Falardeau) aux termes de la vente reçue devant le notaire Albert Naud, le 21 novembre 1957, et enregistrée dans Portneuf, le 8 janvier 1958, sous le numéro 144719; la terre ici décrite mesure d'abord une largeur du sud-ouest au nord-est de un cent vingt-huit pieds anglais et huit dixièmes (128,8 pi) qui équivalent en SI à trente-neuf mètres et vingt-cinq centièmes (39,25 m) calculés sur sa frontière sud-est en bordure du chemin public en suivant un azimut astronomique de 225°36,5' en partant d'un point étant le point de rencontre de la limite nord-ouest du chemin public précité avec la ligne séparative des lots originaires numéros deux cent un et deux cent (lots 201 et 200) sur une profondeur du sud-est au nord-ouest de cinq cents pieds anglais (500,0 pi) qui équivalent en SI à un cent cin-

quante-deux mètres et quarante centièmes (152,40 m) calculés sur sa frontière nord-est (qui est la frontière sud-ouest du terrain commercial et/ou industriel appartenant à la compagnie Les Produits Marcono Ltée en suivant un azimut astronomique de 316°08,5'; ensuite la terre ici décrite mesure toute la largeur de ce lot originaire numéro deux cent un (lot 201) au sujet duquel le livre de renvoi officiel déposé au bureau de la division d'enregistrement de Portneuf à Cap-Santé et mis en vigueur depuis le premier jour du mois de mars de l'an mil huit cent soixante-dix-neuf (1879-03-01) indique: (...) mesurant en front deux arpents et deux pieds (français) (...) qui équivalent à trois cent quatre-vingt-cinq pieds anglais et quatre-vingts centièmes (385,80 pi) qui équivalent en SI à un cent dix-sept mètres et cinq cent quatre-vingt-neuf millièmes (117,589 m) sur la profondeur additionnelle qu'il y a jusqu'à la rivière Noire au nord-ouest; la profondeur totale de la terre ici décrite est d'environ vingt-huit arpents (28 arp) qui équivalent en SI à un mille six cent trente-sept mètres et dix-huit centièmes (1 637,18 m) qui équivalent à un kilomètre et soixante-trois centièmes (1,63 km), sans garantie de mesure précise; sans bâtisse, mais avec toutes les circonstances et les dépendances; les azimuts astronomiques ci-dessus ont été indiqués dans une description technique et sur un plan concernant la propriété précitée appartenant à la compagnie Les Produits Marcono Ltée, lesquels description technique ont été préparés par monsieur Claude Grondines, arpenteur-géomètre, et signés par celui-ci à l'Ancienne-Lorette en date du huit août mil neuf cent soixante-quatorze (1974-08-08), sa minute numéro 7, dossier numéro D-74-2. »

La mise à prix est fixée à deux mille six cent quatre-vingts dollars et soixante cents (2 680,60 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Portneuf, 185, route Nationale, Cap-Santé, le PREMIER jour de NOVEMBRE 1983 à DIX heures TRENTE.

« Une terre (partie en bois et dont la majeure partie est cultivée), ayant front sur le et située en bordure nord-est du chemin public (sans désignation cadastrale) nommé la route d'Irlande dans la municipalité de la paroisse de Sainte-Christine, laquelle terre est composée;

*i.* du lot originaire numéro quatre cent vingt-cinq (lot 425) au cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-de-Portneuf, Cinquième (V<sup>e</sup>) Rang, comté et division d'enregistrement de Portneuf, au sujet duquel le livre de renvoi officiel indique; borné au N.-O. et au

N.-E. par le no 424, au S.-E. par le no 426 au S.-O. par un chemin public le no 399; mesurant cinq perches de largeur sur cinq perches de profondeur; contenant en superficie vingt-cinq perches (00.25). Cinq perches de longueur (5 per) équivalent à quatre-vingt-quinze pieds anglais et quatre-vingt-onze centièmes (95,91 pi) et qui équivalent en SI à vingt-neuf mètres et vingt-trois centièmes (29,23 m); vingt-cinq perches de superficie (25 per<sup>2</sup>) équivalent à neuf mille deux cents pieds carrés et un cent soixante-six millièmes (9 200,166 pi<sup>2</sup>), à la mesure anglaise, et qui équivalent en SI à huit cent cinquante-quatre mètres carrés et soixante-douze centièmes (854,72 m<sup>2</sup>);

*ii.* de la demie sud-est du lot originaire numéro quatre cent vingt-quatre (½ S.-E. 424) au cadastre officiel susdit; dont les mesures sont contenues dans les frontières suivantes de cette portion de terre: bornée d'un côté vers le nord-ouest par la demie nord-ouest du même lot (½ N.-O. 424) étant la terre appartenant à monsieur Lucien Lamothe; bornée en front vers le sud-ouest d'abord par le chemin public précité nommé route d'Irlande, puis par le lot originaire numéro quatre cent vingt-cinq (lot 425) ci-dessus décrit au paragraphe *i* de l'actuelle désignation; bornée de l'autre côté vers le sud-est d'abord par ce lot originaire numéro quatre cent vingt-cinq (lot 425) ci-dessus décrit au paragraphe *i* de l'actuelle désignation, puis par la presque totalité du lot originaire numéro quatre cent vingt-six (lot 426) étant la terre appartenant à monsieur Jacques Frenette; bornée en profondeur vers le nord-est par le chemin public (sans désignation cadastrale) nommé par la corporation de la paroisse de Sainte-Christine: chemin du Rang-de-la-Chapelle ou plus précisément par la partie à distraire ci-après mentionnée et vendue aux termes de la vente enregistrée sous le numéro 154345;

À distraire: en effet, de l'immeuble ci-dessus décrit au paragraphe *ii* de l'actuelle désignation, il faut distraire la partie (ptie 424) vendue par monsieur Raoul Langlois au ministre de la Voirie (maintenant dit: des Transports) du Gouvernement du Québec, aux termes de la vente reçue devant le notaire Joseph Lacoursière, le 6 janvier 1961, et enregistrée dans Portneuf, le 20 janvier 1961, sous le numéro 154345, dans laquelle vente la désignation cadastrale se lit ainsi: un lopin de terre de figure parallélogrammatique, située dans la municipalité de la paroisse de Sainte-Christine et pris à même une partie du lot numéro quatre cent vingt-quatre (ptie 424) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de Portneuf, division d'enregistrement de Portneuf. Ce lopin de terre mesure une largeur de trois cent soixante-douze pieds (372 pi) dans ses lignes nord-est et sud-ouest par une profondeur de six cent vingt-cinq pieds (625 pi) dans ses lignes sud-est et nord-ouest: étant bornée vers le nord-est par le rang de la Chapelle, vers le sud-est par le lot 426 (Jacques Frenette), vers le sud-ouest et le nord-ouest par le résidu du lot 424

(appartenant au vendeur). Ce lopin de terre contient une superficie de deux cent vingt-huit mille quatre cent quatre-vingt-deux pieds carrés, équivalent à six arpents et deux cent huit millièmes carrés, plus ou moins, mesures anglaises. Superficie: 228,482 pieds carrés ou 6,208 arpents carrés m.a. Deux cent vingt-huit mille quatre cent quatre-vingt-deux pieds carrés (228 482 pi<sup>2</sup>), à la mesure anglaise, équivalent en SI à vingt et un mille deux cent vingt-cinq mètres carrés et neuf cent soixante-dix-sept millièmes (21 225,977 m<sup>2</sup>) ou deux hectares et douze centièmes (2,12 ha). Livre de renvoi: le livre de renvoi officiel indique pour ce lot originaire numéro 424 ceci: borné au N.-O. par le no 423; au S.-E. par le no 425; au N.-E. par un chemin public au S.-O. par les nos 399, 400 et un chemin public; mesurant quatre arpents neuf pieds (français) de largeur sur vingt-quatre arpents cinq perches de profondeur; contenant en superficie quatre-vingt-dix-neuf arpents vingt-deux perches (99,22); Quatre arpents neuf pieds français (4 arp 9 pi) de largeur équivalent à sept cent soixante-seize pieds anglais et quatre-vingt-treize centièmes (776,93 pi) et équivalent en SI à deux cent trente-six mètres et quatre-vingts centièmes (236,80 m); vingt-quatre arpents cinq perches (24 arp 5 per) de profondeur équivalent à quatre mille six cent quatre-vingt-dix-neuf pieds anglais et quatre-vingt-quinze centièmes (4 699,95 pi) et équivalent en SI à un mille quatre cent trente-deux mètres et cinquante-trois centièmes (1 432,53 m) ou un kilomètre et quarante-trois centièmes (1,43 km); quatre-vingt-dix-neuf arpents vingt-deux perches (99 arp<sup>2</sup> 22 per<sup>2</sup>) en superficie équivalent à trois millions six cent cinquante et un mille trois cent soixante-deux pieds carrés et un dixième (3 651 362,1 pi<sup>2</sup>), à la mesure anglaise, et équivalent en SI à trente-trois hectares et neuf cent vingt-deux millièmes (33,922 ha); le tout étant sans bâtisse, mais avec toutes les circonstances et les dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille trois cent cinquante-huit dollars et quatre-vingt-sept cents (2 358,87 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Portneuf, 185, route Nationale, Cap-Santé, le PREMIER jour de NOVEMBRE 1983 à ONZE heures.

« Une terre en culture ayant front sur le et située en bordure nord-ouest du chemin public (sans désignation cadastrale) connu sous le nom de: chemin des Bois-Francis dans la municipalité de la paroisse de Sainte-Christine, laquelle terre est composée: de la partie sud-est du lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-onze (ptie S.-E. 591) au cadastre officiel de la paroisse

de Notre-Dame-de-Portneuf, rang C, comté et division d'enregistrement de Portneuf; dont les mesures sont contenues dans les frontières suivantes de cette portion de terre: bornée en front au sud-est par le chemin public précité; en profondeur au nord-ouest par la partie nord-ouest du même lot (ptie N.-O. 591) étant la terre en culture appartenant à monsieur Gérard Langlois pour l'avoir acquise de son père monsieur Henri-Paul Langlois aux termes de la vente enregistrée dans Portneuf le 13 mai 1975 sous le numéro 213899; d'un côté au nord-est par la partie sud-est du lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-dix (ptie S.-E. 590) étant la portion sud-est de la terre appartenant avec plus grande étendue à monsieur Léopold Marcotte pour l'avoir acquise de sa mère dame Anne-Marie Barrette veuve de feu monsieur Léonidas Marcotte, de l'autre côté au sud-ouest par la partie sud-est du lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-douze (ptie S.-E. 592) étant la portion sud-est de la terre en culture appartenant avec plus grande étendue à monsieur Alfredis Frenette; la terre ici décrite mesure toute la largeur dudit lot (591) au sujet duquel le livre de renvoi officiel indique (...) mesurant quatre arpents de largeur (...) qui équivalent en SI à deux cent trente-trois mètres et quatre-vingt-huit centièmes (233,88 m) sur une profondeur du sud-est au nord-ouest pouvant varier de douze arpents à quatorze arpents (de 12 arp à 14 arp) qui équivalent en SI et variant de sept cent un mètres et six dixièmes à huit cent dix-huit mètres et six dixièmes (de 701,6 m à 818,6 m); sans bâtisse, mais avec toutes les circonstances et les dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille cinq cent soixante-sept dollars et soixante-deux cents (2 567,62 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Portneuf, 185, route Nationale, Cap-Santé, le PREMIER jour de NOVEMBRE 1983 à ONZE heures TRENTE.

« Une terre en culture ayant front sur le et située en bordure ouest du chemin public (sans désignation cadastrale et tel qu'il existe actuellement) connu sous le nom de: chemin du Rang-Sainte-Anne dans la municipalité de la paroisse de Sainte-Christine, laquelle terre est composée:

i. du lot originaire numéro trois cent soixante-deux (lot 362) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Basile, rang Sainte-Anne sud-ouest, comté et division d'enregistrement de Portneuf;

ii. du lot originaire numéro trois cent soixante-trois (lot 363) au cadastre officiel susdit;

iii. de la demie nord du lot originaire numéro trois cent soixante-quatre ( $\frac{1}{2}$  N. 364) au cadastre officiel susdit; de figure parallélogrammatique, dont les mesures sont contenues dans les frontières suivantes de cette portion de terre: bornée d'un côté au sud par la demie sud du même lot ( $\frac{1}{2}$  S. 364) étant la terre en culture appartenant à monsieur Henri Leclerc pour l'avoir acquise de monsieur Patrick Plamondon aux termes de la vente enregistrée, le 26 juin 1951, sous le numéro 124734; de l'autre côté au nord par le lot originaire numéro trois cent soixante-trois (lot 363) ci-dessus décrit au paragraphe *ii* de l'actuelle désignation cadastrale; en front au nord-est par l'actuel chemin public précité; en profondeur au sud-ouest par une partie du lot originaire numéro cinq cent dix (ptie 510) du rang de la Pointe-des-Chutes du même cadastre officiel (celui de la paroisse de Saint-Basile); la terre ici décrite mesure la demie ( $\frac{1}{2}$ ) largeur du nord au sud sur toute la profondeur de ce lot originaire numéro trois cent soixante-quatre (364) au sujet duquel le livre de renvoi officiel indique: (...) mesurant deux arpents neuf pieds (français) de largeur, sur vingt-cinq arpents de profondeur contenant en superficie cinquante et un arpents vingt-cinq perches (51.25). Transformés en SI, deux arpents neuf pieds français (2 arp 9 pi) de largeur équivalent à un cent dix-neuf mètres et quatre-vingt-six centièmes (119,86 m); vingt-cinq arpents (25 arp) de profondeur équivalent à un mille quatre cent soixante et un mètres et soixante-dix-sept centièmes (1 461,77 m); cinquante et un arpents vingt-cinq perches de superficie (51 arp<sup>2</sup> 25 per<sup>2</sup>) équivalent à un cent soixante-quinze mille deux cent dix-huit mètres carrés et trente et un centièmes (175 218,31 m<sup>2</sup>) ou dix-sept hectares et cinquante-deux centièmes (17,52 ha); les lots ci-dessus cités à *i*, *ii* et *iii* de l'actuelle désignation cadastrale sont sans bâtisse, mais avec toutes les circonstances et les dépendances;

Livre de renvoi (re: lot 363). Le livre de renvoi officiel indique pour le lot originaire numéro trois cent soixante-trois (lot 363) ceci: (...) mesurant trois arpents neuf pieds (français) de largeur sur vingt-cinq arpents de profondeur; contenant en superficie cinquante et un arpents vingt-cinq perches (51.25).

Livre de renvoi (re: lot 362). Le livre de renvoi officiel indique pour le lot originaire numéro trois cent soixante-deux (lot 362) ceci: (...) mesurant trois arpents neuf pieds (français) de largeur, sur vingt-cinq arpents de profondeur; contenant en superficie soixante-seize arpents cinq (sic) perches (76.25). Transformés en SI, trois arpents neuf pieds français (3 arp 9 pi) équivalent à un cent soixante-dix-huit mètres et trente-trois centièmes (178,33 m); soixante-seize arpents vingt-cinq perches (76 arp<sup>2</sup> 25 per<sup>2</sup>) en superficie équivalent à deux cent soixante mille six cent quatre-vingt-dix mètres carrés et soixante-six centièmes (260 690 m<sup>2</sup>) ou vingt-six hectares et six centièmes (20,06 ha);

À distraire: dudit lot originaire numéro trois cent soixante-deux (lot 362), il faut distraire les parcelles de terre vendues, aliénées ou cédées avant ce jour, suivant titre(s) enregistré(s), par monsieur Maurice Plamondon, époux en premières noces et commun en biens (en l'absence de contrat de mariage) de dame Aline Huard, en faveur de:

x) monsieur Florent Leclerc, aux termes de l'acte de vente enregistré le 20 octobre 1967 sous le numéro 178762 et dont la désignation cadastrale se lit comme suit:

1. Un terrain ou emplacement situé dans la paroisse de Sainte-Christine, comté de Portneuf, contenant cent douze pieds (112 pi) de large sur une profondeur de deux cent vingt-deux pieds (222 pi) du côté sud et une profondeur de deux cent trente-trois pieds (233 pi) du côté nord et contenu dans les bornes suivantes: au nord au terrain ci-après décrit, à l'est au chemin public, au sud et à l'ouest au vendeur (Maurice Plamondon) connu et désigné comme étant une partie du lot trois cent soixante-deux (ptie 362) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Basile, comté de Portneuf;

2. Un morceau de terrain situé dans la paroisse de Sainte-Christine, contenant cent quatre-vingt-dix-neuf pieds (199 pi) de large sur une profondeur de six cent cinquante pieds (650 pi), le tout mesures anglaises et contenu dans les bornes suivantes: au nord à la terre de monsieur Hardy, à l'est au chemin public, au sud au morceau de terrain ci-haut décrit et à l'ouest au vendeur (Maurice Plamondon) connu et désigné comme étant une partie du lot trois cent soixante-deux (ptie 362) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Basile, comté de Portneuf; la profondeur desdits terrains ci-haut décrits a été mesurée de l'autre côté du chemin et comprend alors la largeur dudit chemin; la présente vente comprend aussi une petite pointe de terre qui se trouve située sur partie du lot trois cent soixante-deux (ptie 362) dudit cadastre et qui se trouve située du côté est du chemin;

y) au ministère de la Voirie (devenu: des Transports) du Gouvernement du Québec, aux termes de l'acte enregistré le 5 avril 1971 sous le numéro 192 122 et dont la désignation cadastrale se lit comme suit: (...)

4. Cette partie du lot trois cent soixante-deux (ptie 362), rang Sainte-Anne sud-ouest, mesure dans sa ligne nord-est le long de la route Rang-Sainte-Anne une longueur de cent vingt-trois pieds (123 pi), dans sa ligne sud-ouest le long de la nouvelle emprise ou une ligne parallèle et distante de trente-trois pieds (33 pi) au sud-ouest de la ligne centrale de la route Rang-Sainte-Anne une autre longueur de cent trente-quatre pieds (134 pi), par une largeur de dix-neuf pieds (19 pi) dans sa ligne nord-ouest et finissant à rien vers le sud-est; bornée vers le nord-est par la route Rang-Sainte-Anne

actuelle, vers le sud-ouest par le résidu du lot 362 (appartenant au vendeur) (Maurice Plamondon) et vers le nord-ouest par une autre partie du lot 362 rang Saint-Anne sud-ouest (Florent Leclerc). Superficie: 993 pi<sup>2</sup> ou 0,027 arp<sup>2</sup> m.a.

(...), tel qu'indiqué par un liséré rouge sur le plan préparé par M. Louis-Aimé Blouin, arpenteur-géomètre en date du 23 décembre 1969 et dont copie est demeurée annexée aux présentes après avoir été certifiée et reconnue véritable par les parties et le notaire sous-signé.

z) à monsieur Florent Leclerc, aux termes de l'acte de vente enregistré le 2 décembre 1975 sous le numéro 218078 et dont la désignation cadastrale se lit comme suit: un morceau de terre situé dans la paroisse Sainte-Christine contenant cinq cent cinquante-neuf pieds (559 pi) dans sa ligne nord, cent quatorze pieds (114 pi) dans sa ligne est, six cent cinquante-deux pieds (652 pi) dans sa ligne sud, et quatre-vingt-dix-huit pieds (98 pi) dans sa ligne ouest, étant toute la partie de terre contenue dans les bornes suivantes: au nord et à l'est à l'acquéreur (Florent Leclerc), au sud et à l'ouest au vendeur (Maurice Plamondon), connue et désignée comme étant une partie du lot trois cent soixante-deux (ptie 362) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Basile, comté de Portneuf.

La mise à prix est fixée à sept mille huit cent soixante et un dollars et cinquante-trois cents (7 861,53 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Portneuf, 185, route Nationale, Cap-Santé, le PREMIER jour de NOVEMBRE 1983 à TREIZE heures TRENTE.

« Une terre partie en culture et partie en bois située de part et d'autre au nord-est et au sud-ouest du chemin public (sans désignation cadastrale) tel que ce chemin existe actuellement et en courbe légère en cet endroit, lequel chemin est nommé: chemin de la Cinquième (V<sup>c</sup>) Concession sud-ouest dit chemin du Cinquième (5<sup>c</sup>) Rang aussi connu sous le nom de: chemin du Rang-Saint-Jean-Baptiste, le tout dans la municipalité de la paroisse de Saint-Léonard-de-Portneuf (autrefois appelé: Saint-Léonard de Port-Maurice); la terre ici décrite est composée:

i. du lot originaire numéro deux cent soixante-quatre (lot 264) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond, Cinquième (V<sup>c</sup>) Concession sud-ouest, comté et division d'enregistrement de Portneuf;

ii. du lot numéro deux cent soixante-cinq (lot 265) au cadastre officiel susdit; le tout sans bâtisse, mais avec toutes les circonstances et les dépendances;

Livre de renvoi (re: lot 264). Le livre de renvoi officiel, tel que corrigé, indique pour ce lot numéro 264 ceci: (...) mesurant trois arpents et un dixième (3,1 arp, soit 181,26 m) au sud-ouest par vingt et un arpents (21 arp, soit 1 227,90 m) de profondeur; contenant en superficie soixante-cinq arpents carrés et dix centièmes (65,10 arp<sup>2</sup>, soit 22,26 ha).

Livre de renvoi (re: lot 265). Le livre de renvoi officiel, tel que corrigé, indique pour ce lot numéro 265 ceci: (...) mesurant trois arpents (3 arp, soit 175,4 m) au sud-ouest par vingt et un arpents (21 arp, soit 1 227,90 m) de profondeur; contenant en superficie soixante-trois arpents carrés. (63 arp<sup>2</sup> soit 21,54 ha).

À distraire.

a) Desdits lots numéros 264 et 265, il faut distraire les parcelles de terrain prises pour l'assiette du chemin public et pour sa réfection;

b) Dudit lot numéro 264, il faut distraire le terrain-emplacement vendu à monsieur Michel Labonté par monsieur Benoît Dolbec aux termes de l'acte de vente reçu devant le notaire Hermann Saint-Amant, le 30 juillet 1979, et enregistré dans Portneuf, le 2 août 1979, sous le numéro 248115; cet immeuble peut être décrit ainsi: un morceau de terre à vocation agricole avec emplacement, situé de part et d'autre au nord-est et au sud-ouest du chemin public (sans désignation cadastrale) nommé chemin de la Cinquième (V<sup>c</sup>) Concession sud-ouest dite aussi Cinquième (5<sup>c</sup>) Rang et également nommé chemin du Rang-Saint-Jean Baptiste, dans la municipalité de la paroisse de Saint-Léonard (autrefois dite de Saint-Léonard de Port-Maurice); ce morceau de terre est composé: de la partie nord-est du lot originaire numéro deux cent soixante-quatre (ptie N.-E. 264) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond, Cinquième (V<sup>c</sup>) Concession sud-ouest, comté et division d'enregistrement de Portneuf, dont les mesures sont contenues dans les frontières suivantes de cette portion de terre: bornée vers le sud-ouest par la partie sud-ouest du lot originaire ici décrit (ptie S.-O. 264) ou le résidu sud-ouest du même lot (Rés. S.-O. 264) étant le reste de la terre à vocation agricole appartenant à monsieur Benoît Dolbec ou plus précisément par ligne médiane du ruisseau nommé le Ruisseau Vert qui se jette dans la rivière Jacquot; vers le sud-est par la partie nord-est du lot originaire numéro deux cent soixante-cinq (ptie N.-E. 265) étant une portion de la terre en culture appartenant avec plus grande étendue à monsieur Benoît Dolbec susnommé; vers le nord-est par la ligne séparative entre les terres de la Cinquième (V<sup>c</sup>) Concession sud-ouest et les terres de la Quatrième (IV<sup>c</sup>) Concession sud-ouest du même cadastre de la paroisse de

Saint-Raymond, dans la municipalité de Saint-Léonard; vers le nord-ouest par la partie nord-est du lot originaire numéro deux cent soixante-trois (ptie N.-E. 263) étant la terre appartenant à monsieur Philippe Paradis et à son épouse dame Sylvie Moisan pour l'avoir acquise du père de celle-ci monsieur Léopold Moisan, aux termes de la vente enregistrée le 23 février 1978 sous le numéro 235458; le morceau de terre ici décrit mesure toute la largeur dudit lot originaire numéro deux cent soixante-quatre (lot 264); avec, y dessus construites, la maison portant le numéro 547 du rang Saint-Jean-Baptiste à Saint-Léonard, la grange-étable, étant toutes situées en bordure sud-ouest du chemin public précité, et l'autre bâtisse servant de garage située en bordure nord-est du même chemin public, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à trois mille quatre cent soixante-sept dollars et dix cents (3 467,10 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Portneuf, 185, route Nationale, Cap-Santé, le PREMIER jour de NOVEMBRE 1983 à QUATORZE heures.

« Une terre à bois ayant front sur le et située en bordure nord-ouest du chemin public (sans désignation cadastrale) nommé chemin du Rang-Sainte-Anne (allant à Saint-Adelphe) dans la municipalité (sans désignation) de Saint-Ubalde, laquelle terre est composée:

*i.* de la partie du lot originaire numéro un cent vingt-huit (ptie 128) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde, rang du Village-Sainte-Anne ou rang Sainte-Anne, comté et division d'enregistrement de Portneuf; de figure rectangulaire, dont les mesures sont contenues dans les frontières suivantes de cette portion de terre: bornée en front au sud-est par une partie du même lot (ptie 128) étant l'assiette de l'actuel chemin public précité; d'un côté au sud-ouest par la partie du même lot (ptie 128) étant un morceau de terre à bois appartenant avec plus grande étendue à monsieur Augustin Thibault; en profondeur au nord-ouest par la partie nord-est du lot originaire numéro un cent vingt-neuf (ptie N.-E. 129) ci-après décrite au paragraphe *ii* de l'actuelle désignation; de l'autre côté au nord-est par la ligne de division du rang Sainte-Anne et du rang Saint-Achille à Saint-Ubalde ou plus précisément par une portion de l'extrémité sud-ouest du lot originaire numéro un cent cinquante-cinq (P. de ptie S.-O. 155) étant la terre en culture appartenant avec plus grande étendue à monsieur Clovis Delisle; la terre ici décrite (ptie 128) mesure du nord-est au sud-ouest une largeur d'environ trois arpents (3 arp) qui équivalent en SI à un

cent soixante-quinze mètres et quarante et un centièmes (175,41 m) sur une profondeur du nord-ouest au sud-est d'environ un arpent (1 arp) qui équivaut en SI à cinquante-huit mètres et quarante-sept centièmes (58,47 m), le tout plus ou moins et sans garantie de mesures précises; sans bâtisse, mais avec toutes les circonstances et les dépendances;

*ii.* de la partie nord-est du lot originaire numéro un cent vingt-neuf (ptie N.-E. 129) au cadastre officiel susdit; de figure rectangulaire, dont les mesures sont contenues dans les frontières suivantes de cette portion de terre: bornée au sud-ouest par une partie du même lot (ptie 129) étant un morceau de terre à bois appartenant avec plus grande étendue à monsieur Augustin Thibault; en profondeur au nord-ouest par la partie nord-est du lot originaire numéro un cent trente (ptie N.-E. 130) étant un morceau de terre à bois appartenant avec plus grande étendue à monsieur Augustin Thibault; en front, vers le sud-est, par la partie du même lot (ptie 128) ci-dessus décrite au paragraphe *i* de l'actuelle désignation, au nord-est par la ligne de division du rang Sainte-Anne et du rang Saint-Achille ou plus précisément par une portion de l'extrémité sud-ouest des lots originaires numéros un cent cinquante-cinq et un cent cinquante-quatre (P. de ptie S.-O. 155 et P. de ptie S.-O. 154) étant la terre en culture appartenant avec plus grande étendue à monsieur Clovis Delisle; la terre ici décrite (ptie N.-E. 129) mesure du nord-est au sud-ouest une largeur d'environ trois arpents (3 arp) qui équivalent en SI à un cent soixante-quinze mètres et quarante et un centièmes (175,41 m) sur la profondeur du sud-est au nord-ouest qui correspond à la largeur de ce lot originaire numéro un cent vingt-neuf (lot 129) dont le livre de renvoi officiel indique (...) mesurant deux arpents de front (...) qui équivalent en SI à un cent seize mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (116,94 m); sans bâtisse, mais avec toutes les circonstances et les dépendances. »

La mise à prix est fixée à cent quarante et un dollars et cinquante-cinq cents (141,55 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Portneuf, 185, route Nationale, Cap-Santé, le DEUXIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à DIX heures.

« Une terre à bois ayant front sur le et située en bordure nord-ouest du chemin public (sans désignation cadastrale) nommé chemin du rang Sainte-Anne (allant à Saint-Adelphe) dans la municipalité (sans désignation) de Saint-Ubalde, laquelle terre est composée:

*i.* de la partie du lot originaire numéro un cent vingt-huit (ptie 128) au cadastre officiel susdit; de figure rectangulaire, dont sa frontière nord-est est parallèle et située à environ quatre arpents (4 arp) qui équivalent en SI à deux cent trente-trois mètres et quatre-vingt-huit centièmes (233,88 m) au sud-ouest de la frontière sud-ouest de la partie du même lot (ptie 128); dont les mesures sont contenues dans les frontières suivantes de cette portion de terre: bornée en front, au sud-est, par une partie du même lot (ptie 128) étant l'assiette de l'actuel chemin public précité; d'un côté au sud-ouest par la partie du même lot (ptie 128) étant un morceau de terre à bois appartenant avec plus grande étendue à monsieur Raymond Marcotte; de l'autre côté, au nord-est, par la partie du même lot (ptie 128) étant un morceau de terre à bois appartenant avec plus grande étendue à monsieur Augustin Thibault; en profondeur au nord-ouest par la partie du lot originaire numéro un cent vingt-neuf (ptie 129) ci-après décrite au paragraphe *ii* de l'actuelle désignation; la terre décrite (ptie 128) mesure du nord-est au sud-ouest une largeur d'environ six arpents (6 arp) qui équivalent en SI à trois cent cinquante mètres et quatre-vingt-deux centièmes (350,82 m) sur une profondeur du nord-ouest au sud-est d'environ un arpent (1 arp) qui équivaut en SI à cinquante-huit mètres et quarante-sept centièmes (58,47 m), le tout plus ou moins et sans garantie de mesures précises; sans bâtisse, mais avec toutes les circonstances et les dépendances;

*ii.* de la partie du lot originaire numéro un cent vingt-neuf (ptie 129) au cadastre officiel susdit; de figure rectangulaire, dont sa frontière nord-est est parallèle et située à environ quatre arpents (4 arp) qui équivalent en SI à deux cent trente-trois mètres et quatre-vingt-huit centièmes (233,88 m) au sud-ouest de la frontière sud-ouest de la partie du même lot (ptie 129); dont les mesures sont contenues dans les frontières suivantes de cette portion de terre: bornée d'un côté au sud-ouest par une partie du même lot (ptie 129) étant un morceau de terre à bois appartenant avec plus grande étendue à monsieur Raymond Marcotte; de l'autre côté au nord-est par une partie du même lot (ptie 129) étant un morceau de terre à bois appartenant avec plus grande étendue à monsieur Augustin Thibault; en front au sud-est par la partie du même lot (ptie 128) ci-dessus décrite au paragraphe *i* de l'actuelle désignation; la terre ici décrite (ptie 129) mesure du nord-est au sud-ouest une largeur d'environ six arpents (6 arp) qui équivalent en SI à trois cent cinquante mètres et quatre-vingt-deux centièmes (350,82 m) sur la profondeur du sud-est au nord-ouest qui correspond à la largeur de ce lot originaire numéro un cent vingt-neuf (lot 129) au sujet duquel le livre de

renvoi officiel indique (...) mesurant deux arpents de front (...) qui équivalent en SI à un cent seize mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (116,94 m); sans bâtisse, mais avec toutes les circonstances et les dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux cent trente dollars et quatre-vingt-quinze cent (230,95 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Portneuf, 185, route Nationale, Cap-Santé, le DEUXIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à DIX heures TRENTE.

« Une terre à bois située à environ six arpents (6 arp) qui équivalent en SI à trois cent cinquante mètres et quatre-vingt-deux centièmes (350,82 m) du chemin public (sans désignation cadastrale) nommé rang Saint-Paul, mais avec droit de passage sur un chemin privé traversant une partie du lot originaire numéro cinq cent trente-huit (ptie 538) appartenant à monsieur Pierre-Paul Juneau pour l'avoir acquise de monsieur Noël Perron, et une partie du lot originaire numéro cinq cent trente-neuf (ptie 539) appartenant à monsieur Martial Dolbec ainsi qu'une partie du lot originaire numéro cinq cent quarante (ptie 540) appartenant à monsieur Herman Dolbec, le tout dans la municipalité (sans désignation) de Saint-Ubalde; la terre ici décrite est composée: de la demie nord-est du lot originaire numéro cinq cent quarante et un ( $\frac{1}{2}$  N.-E. 541) étant la demie nord-est du lot primitif numéro trois ( $\frac{1}{2}$  N.-E. 3) de l'arpentage primitif du Troisième (III<sup>e</sup>) Rang Saint-Paul, au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde, comté et division d'enregistrement de Portneuf à Cap-Santé, dont les mesures sont contenues dans les frontières suivantes de cette portion de terre: bornée au sud-ouest par la demie sud-ouest du même lot ( $\frac{1}{2}$  S.-O. 541) appartenant à monsieur Aimé Bureau; au sud-est par la demie nord-est du lot originaire numéro cinq cent quarante-deux ( $\frac{1}{2}$  N.-E. 542) appartenant à monsieur Éloi Bertrand représentant monsieur Jean-Guy Delisle; au nord-est par le cordon des terres ou ligne de division entre le Troisième (III<sup>e</sup>) Rang Saint-Paul et le Deuxième (II<sup>e</sup>) Rang Saint-Paul à Saint-Ubalde ou plus précisément par la partie sud-ouest du lot originaire numéro cinq cent trente-quatre (ptie S.-O. 534) étant la terre à bois appartenant à monsieur Darveau; au nord-ouest par la demie nord-est du lot originaire numéro cinq cent quarante ( $\frac{1}{2}$  N.-E. 540) appartenant à monsieur Herman Dolbec; la terre présentement décrite mesure toute la largeur du nord-ouest au sud-est sur la moitié ( $\frac{1}{2}$ ) de sa profondeur du nord-est au sud-ouest de ce lot originaire numéro cinq cent quarante et un (lot

541), au sujet duquel le livre de renvoi officiel indique (...) mesurant deux arpents de largeur (2 arp) par quinze arpents et trois perches (15 arp 3 per) de profondeur; contenant en superficie trente arpents et soixante perches carrés (30 arp 60 per<sup>2</sup>); en conséquence, la terre à bois ici décrite et appartenant à monsieur Benoît Dolbec, mesure une largeur de deux arpents (2 arp) qui équivalent en SI à un cent seize mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (116,94 m) sur une profondeur de sept arpents et six perches et demie qui équivalent en SI quatre cent quarante-sept mètres et trente centièmes (447,30 m); sans bâtisse, mais avec toutes les circonstances et les dépendances;

À distraire: de tous les immeubles décrits aux présentes, il faut distraire tout ce qui a été réservé, vendu, aliéné, cédé et/ou transporté à des tiers avant ce jour, aux termes de leur (s) titre (s) enregistré (s), notamment et sans restreindre la portée de ce qui précède les parcelles de terrain utilisées pour les chemins publics, tant pour leur érection que pour leur réfection ou leur élargissement.

Servitudes: sujets, tous les immeubles désignés dans l'actuel contrat, à toutes les servitudes actives et passives, légales ou conventionnelles, de caractère tant urbain que rural (voir: Code civil du Québec, article 546 et autres), suivant leurs titres enregistrés, notamment la servitude de passage de l'énergie électrique en faveur de l'Hydro-Québec, grevant l'immeuble cidessus décrit; sujets aussi, à toutes servitudes apparentes et occultes. »

La mise à prix est fixée à deux cent vingt-trois dollars et cinquante cents (223,50 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Portneuf, 185, route Nationale, Cap-Santé, le DEUXIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
CHARLOTTE BERGERON

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Québec, le 24 septembre 1983

31226

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Québec  
C.S.Q. 200-05-001510-838  
S. 200-18-000240-836

**SOCIÉTÉ NATIONALE DE FIDUCIE**, corporation légalement constituée en vertu des lois de la province de Québec, ayant son siège social au 385, rue Sherbrooke est, Montréal, district de Montréal, demanderesse, contre 1641-5200 QUÉBEC INC., corporation légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies du Québec, ayant son siège social au 9501, boulevard Talbot, Stoneham, district de Québec, défenderesse, et CAISSE DES JARDINS DE FINANCEMENT LÉVIS, mis en cause.

« Un emplacement connu comme étant la demie sud-ouest du lot trente-neuf, rang Huit (ptie 1/2 S.O. 39, rg VIII), canton de Tewkesbury, du cadastre officiel de Saint-Edmond-de-Stonham, division d'enregistrement de Québec, mesurant quatre cents pieds (400 pi) de largeur en front sur le boulevard Talbot sur une profondeur moyenne d'environ sept cent soixante-seize pieds (776 pi) depuis le boulevard Talbot jusqu'à la ligne limitative dudit lot trente-neuf, c'est-à-dire jusqu'à la propriété du Séminaire de Québec; borné vers le sud-ouest au lot trente-huit (propriété de Donnacona Paper), borné vers le nord-est au lot trente-neuf ptie (propriété de Bertrand Gagné), borné vers le nord-ouest au boulevard Talbot, au sud-est au terrain du Séminaire de Québec avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances ».

La mise à prix est fixée à trente-six mille quatre cent cinquante-trois dollars et quarante cents (36 453,40 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec. le PREMIER jour de NOVEMBRE 1983 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
CHARLOTTE BERGERON

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Québec, le 24 septembre 1983

31224

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
 Cour supérieure — District de Québec  
 C.S.Q. 200-05-001509-830  
 S. 200-18-000257-830

**SOCIÉTÉ NATIONALE DE FIDUCIE**, corporation légalement constituée en vertu des lois de la province de Québec, ayant son siège social au 385, rue Sherbrooke est, Montréal, district de Montréal, demanderesse, contre **BRASSERIE AU VIEUX FORT INC.**, corporation légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies du Québec, ayant son siège social au 615, route Trans-Canada, Lauzon, district de Québec, défenderesse, et **CAISSE DESJARDINS DE FINANCEMENT LÉVIS**, mis en cause.

« Un immeuble connu et désigné comme étant les subdivisions cinq, dix-neuf et vingt de la subdivision un du lot originaire mille cent dix-huit (1118-1-5, 1118-1-19, 1118-1-20) du cadastre officiel révisé du village de Lauzon, Quartier Couture, cité de Lauzon, division d'enregistrement de Lévis. Avec la bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances; et sujets les lots 1118-1-19 et 1118-1-20 à une servitude consentie par Brasserie Au Vieux Fort Inc., en faveur de la cité de Lauzon, suivant acte reçu devant Marcel Lagueux, notaire, le 6 mars 1978, et dont copie a été enregistrée à Lévis, le 13 mars 1978, sous le numéro 216497. »

La mise à prix est fixée à quarante-quatre mille soixante-neuf dollars et soixante-sept cents (44 069,67 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Lévis, 6, route Trans-Canada ouest, Lévis, le TRENTE ET UNIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
 CHARLOTTE BERGERON

Bureau du shérif  
 Cour supérieure  
 Québec, le 24 septembre 1983

31225

**Richelieu***Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
 Cour provinciale — District de Richelieu  
 Nos 765-18-000478-82  
 765-02-000455-81

**LA COMMISSION SCOLAIRE DE TRACY**, corps politique légalement constitué, ayant son siège social au 1015, rue Saint-Pierre, Saint-Joseph-de-Sorel, district de Richelieu, partie demanderesse, contre **RÉAL LEDUC**, domicilié et résidant au 695, rue Saint-Charles ouest, appartement 1104, Longueuil, district de Montréal, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Verchères, mis en cause.

a) « Un emplacement situé à Contrecoeur connu et désigné comme étant la subdivision 151 du lot 383 du cadastre de la paroisse de Contrecoeur;

b) Un emplacement situé à Contrecoeur connu et désigné comme étant la subdivision 171 du lot 383 du cadastre de la paroisse de Contrecoeur;

c) Un emplacement situé à Contrecoeur connu et désigné comme étant la subdivision 172 du lot 383 du cadastre de la paroisse de Contrecoeur;

d) Un emplacement situé à Contrecoeur connu et désigné comme étant la subdivision 173 du lot 383 du cadastre de la paroisse de Contrecoeur;

e) Un emplacement situé à Contrecoeur connu et désigné comme étant la subdivision 174 du lot 383 du cadastre de la paroisse de Contrecoeur;

f) Un emplacement situé à Contrecoeur connu et désigné comme étant la subdivision 724 du lot 382 du cadastre de la paroisse de Contrecoeur;

g) Un emplacement situé à Contrecoeur connu et désigné comme étant la subdivision 725 du lot 382 du cadastre de la paroisse de Contrecoeur;

h) Un emplacement situé à Contrecoeur connu et désigné comme étant la subdivision 726 du lot 382 du cadastre de la paroisse de Contrecoeur;

i) Un emplacement situé à Contrecoeur connu et désigné comme étant la subdivision 727 du lot 382 du cadastre de la paroisse de Contrecoeur;

j) Un terrain situé dans la municipalité de la paroisse de Contrecoeur, province de Québec, lequel terrain fait partie du lot originaire numéro 378 (Pte 378) figurant au cadastre de la paroisse de Contrecoeur. Ce terrain de configuration rectangulaire est borné comme suit: au nord-est et au sud-est par d'autres parties dudit lot, lesquelles constituent des rues en projet, mesurant

soixante-six pieds de largeur; au nord-ouest par d'autres parties dudit lot, y compris celle vendue à Norbert Pichler; au sud-ouest par une autre partie dudit lot. Ce terrain mesure cent quatre-vingt-seize pieds de largeur sur ses limites nord-ouest et sud-est, et cent pieds de profondeur sur ses limites nord-est et sud-ouest, pour une contenance de dix-neuf mille six cents (19 600) pieds carrés.

La limite nord-est du terrain est parallèle à la ligne de division des lots numéros 378 et 379, dont elle est distante de 166 pieds; le prolongement en direction nord-est de sa limite sud-est croise ladite ligne de division des lots à un point situé à 2 099,85 pieds de son extrémité sud-est.

Toutes les dimensions indiquées ci-dessus sont en mesures anglaises, et plus ou moins. Le terrain ci-dessus décrit figure sous les numéros de lots 378-249, 250, 251, 252, 253, 254 et 255 sur un plan de subdivision projetée, dressé par Fernand Lemay, arpenteur-géomètre, plan daté du 5 octobre 1966 et conservé par lui sous le numéro 7457-S-1, dont copie demeure annexée à l'acte de vente reçu par le notaire soussigné, le 9 juin 1969, sous le numéro 11963 de ses minutes, et enregistré à Verchères sous le numéro 89711.

En l'état où ladite propriété se trouve actuellement, avec tous les droits, circonstances et dépendances y rattachés, sous réserve des servitudes actives ou passives qui la grèvent, et sans exception de la part du vendeur. »

Nul ne peut être déclaré adjudicataire s'il ne paie pas au shérif, immédiatement après les enchères, la somme de 90,33 \$ en argent ou par chèque visé.

Pour ledit immeuble être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Verchères, 461, boulevard Saint-Joseph, Sainte-Julie, le JEUDI DIXIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à QUATORZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
FRANÇOIS GÉLINAS

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Sorel, le 24 août 1983

31102

*Fieri Facias de Terris*  
Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Richelieu  
Nos 765-18-000528-83  
765-02-000689-81

**L**A COMMISSION SCOLAIRE DE TRACY, 1015, Saint-Pierre, Saint-Joseph-de-Sorel, partie demanderesse, contre VAN EUCK MARVIN, domicilié et résidant au 5115, North Dixboro Road, Ann Harbour,

Michigan, 48105, U.S.A., partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Verchères, mis en cause.

« 1. Un terrain vacant situé dans la municipalité de la paroisse de Contrecoeur, comté de Verchères, province de Québec, lequel terrain fait partie du lot originaire numéro trois cent quatre-vingt-cinq (ptie 385) figurant au cadastre de la paroisse de Contrecoeur. Ce terrain de configuration rectangulaire est borné comme suit: au nord-ouest, au nord-est et au sud-est par d'autres parties dudit lot, lesquelles constituent des rues en projet; au sud-ouest par la partie du lot numéro 384 ci-après décrite. Il mesure cent treize pieds (113 pi) sur ses limites nord-ouest et sud-est, et deux cents pieds (200 pi) sur ses limites nord-est et sud-ouest, pour une contenance de vingt-deux mille six cents (22 600) pieds carrés.

La limite nord-ouest de ladite partie de lot croise la ligne de division des lots numéros 385 et 384 à angle droit, à un point situé à une distance de 278 pi de son extrémité nord-ouest. Ladite partie de lot est désignée sous les numéros de lot 385-295 à 385-304 inclusivement, sur le plan de subdivision projetée ci-après mentionné.

2. Une partie du lot originaire numéro trois cent quatre-vingt-quatre (ptie 384) figurant au cadastre susdit, de configuration rectangulaire et bornée comme suit: au nord-ouest, au sud-ouest et au sud-est par d'autres parties dudit lot, lesquelles constituent des rues en projet. Cette partie de lot mesure deux cent trente-sept pieds (237 pi) sur ses limites nord-ouest et sud-est, et deux cents pieds (200 pi) sur ses limites nord-est et sud-ouest, pour une contenance de quarante-sept mille quatre cents (47 400) pieds carrés.

La limite nord-ouest de ladite partie de lot croise la ligne de division des lots numéros 385 et 384 à angle droit, à un point situé à 258 pieds de son extrémité nord-ouest. Ladite partie de lot est désignée sous les numéros de lot 384-565 à 384-584 inclusivement, sur le plan de subdivision projetée ci-après mentionné.

3. Une autre partie dudit lot numéro trois cent quatre-vingt-cinq (ptie 385) figurant au cadastre susdit, de configuration rectangulaire et bornée comme suit: au nord-ouest et au nord-est par d'autres parties dudit lot, lesquelles constituent des rues en projet; au sud-est par une autre partie dudit lot; au sud-ouest par la partie du lot numéro 384 décrite ci-après. Cette partie de lot mesure cent treize pieds (113 pi) sur ses limites nord-ouest et sud-est, et cent pieds (100 pi) sur ses limites nord-est et sud-ouest, pour une contenance de onze mille trois cents (11 300) pieds carrés. La limite nord-ouest de ladite partie de lot croise la ligne de division des lots 385 et 384 à angle droit, à un point situé à 528 pieds de son extrémité nord-ouest. Ladite partie de lot

est désignée sous les numéros de lot 385-289 à 385-293 inclusivement, sur le plan de subdivision projetée ci-après mentionné.

4. Une autre partie dudit lot numéro trois cent quatre-vingt-quatre (ptie 384) figurant au cadastre susdit, de configuration rectangulaire et bornée comme suit: au nord-ouest par une autre partie dudit lot, laquelle constitue une rue en projet; au sud-est et au sud-ouest par d'autres parties dudit lot; au nord-est par la partie du lot numéro 385 ci-dessus décrite. Cette partie de lot mesure deux cent douze pieds (212 pi) sur ses limites nord-ouest et sud-est, et cent pieds (100 pi) sur ses limites nord-est et sud-ouest, pour une contenance de vingt et un mille deux cents (21 200) pieds carrés.

La limite nord-ouest de ladite partie de lot croise la ligne de division des lots numéros 384 et 385 à angle droit, à un point situé à 528 pieds de son extrémité nord-ouest. Ladite partie de lot est désignée sous les numéros de lot 384-554 à 384-562 inclusivement, sur le plan de subdivision projetée ci-après mentionné.

5. Une autre partie dudit lot numéro trois cent quatre-vingt-cinq (ptie 385) figurant au cadastre susdit, de configuration trapézoïdale et bornée comme suit: au nord-ouest par la voie publique; au nord-est et au sud-est par d'autres parties dudit lot, lesquelles constituent des rues en projet. Cette partie de lot mesure cent un pieds et six dixièmes (101,6 pi) sur sa limite nord-ouest; deux cent quarante-huit pieds et six dixièmes (248,6 pi) sur sa limite nord-est; cent pieds (100 pi) sur sa limite sud-est; deux cent trente pieds et quatre dixièmes (240,4 pi) sur sa limite sud-ouest, pour une contenance de vingt-trois mille neuf cent soixante et un (23 961) pieds carrés.

La limite sud-ouest de ladite partie de lot est parallèle à la ligne de division des lots numéros 385 et 384, et elle en est distante de 13 pieds. Ladite partie de lot est désignée sous les numéros de lot 385-306 à 385-309 inclusivement, et 385-311 à 385-314 inclusivement aussi, sur le plan de subdivision projetée ci-après mentionné.

Toutes les dimensions ci-dessus indiquées sont en mesures anglaises et plus ou moins.

Le tout, tel qu'il apparaît sur le plan de subdivision projetée dressé par Yves Pigeon, arpenteur-géomètre, plan daté du 16 avril 1971 et conservé par lui sous le numéro 10332.

En l'état où ladite propriété se trouve actuellement, avec tous les droits, circonstances et dépendances y rattachés, sous réserve des servitudes actives ou passives qui la grèvent, et sans exception de la part du vendeur. »

Nul ne peut être déclaré adjudicataire s'il ne paie pas au shérif, immédiatement après les enchères, la somme de 517,50 \$ en argent ou par chèque visé.

Pour ledit immeuble être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Verchères, 461, boulevard Saint-Joseph, Sainte-Julie, le JEUDI DIXIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à QUINZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
FRANÇOIS GÉLINAS

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Sorel, le 24 août 1983

31103

## Rimouski

*Fieri Facias de Terris*  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Rimouski  
No 100-18-000040-832

**B**ANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal et un bureau à Rimouski, partie demanderesse, contre ANGELLA BROCHU-GAGNÉ, domiciliée au 27, rue Saint-Rémi, Price, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Matane, mis en cause.

« Le lot numéro deux de la subdivision du lot originaire lettre D (D-2) du rang A, canton de Cabot, cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Octave-de-Métis, village de Price, étant un emplacement borné au nord à la rue Saint-Rémi, à l'est à Adalbert Bernier, au sud à douze pieds au sud de la bâtisse existante sur cet emplacement, à l'ouest à l'extrémité ouest de cette bâtisse, et des bâtisses dessus construites, ainsi que l'équipement, l'ameublement et les accessoires à être déclarés immeubles par destination. Avec toutes les bâtisses et améliorations dessus érigées, en voie de construction ou à être érigées sur ledit immeuble et comprenant la machinerie, l'outillage, les agencements, engins, fournaies, bouilloires, moteurs et accessoires qui sont ou deviendront la propriété de l'emprunteur, et installés ou à être installés dans lesdites bâtisses ou sur ledit immeuble, et qui sont ou deviendront immeuble par nature ou par destination. Tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du

district de Rimouski, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile est fixé à 13 530,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Matane, 750, du Phare ouest, Matane, le VENDREDI QUATRIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à QUATORZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
MONIQUE LEPAGE

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Rimouski, le 2 septembre 1983

31127

### Saint-François

#### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Saint-François  
No 470-02-000201-831

**M**UNICIPALITÉ DE ROCK-FOREST, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 4339, boulevard Bourque, Rock-Forest, district de Saint-François, partie demanderesse, contre GISÈLE BOYER et LIONEL TALBOT, tous deux domiciliés et résidant au 905, rue Haut-Bois, Rock-Forest, district de Saint-François, parties défenderesses, et VILLE DE ROCK-FOREST, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 4339, boulevard Bourque, Rock-Forest, district de Saint-François, demanderesse en reprise d'instance.

« Un immeuble situé dans la ville de Rock-Forest, connu et désigné comme étant: la redivision numéro deux de la subdivision numéro trente-deux du lot originaire numéro deux cent vingt-neuf (229-32-2) aux plan et livre de renvoi officiels pour le canton d'Orford, le tout sans bâtisse. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra payer au shérif au moment de l'adjudication, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances, est fixé à 497,50 \$.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Sherbrooke, 174, rue Palais, Sherbrooke, QC, le MARDI

VINGT-CINQUIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
JEAN GUY BISSON

Bureau du shérif  
Cour provinciale  
Sherbrooke, le 6 septembre 1983

31128

#### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Saint-François  
No 470-02-000184-839  
S. 2973

**M**UNICIPALITÉ DE ROCK-FOREST, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 4339, boulevard Bourque, Rock-Forest, district de Saint-François, demanderesse, contre CLAUDETTE JOBIDON-GOULET, domiciliée et résidant au 1640, rue Champfleury, Québec, district de Québec, défenderesse, et LA VILLE DE ROCK-FOREST, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 4339, boulevard Bourque, Rock-Forest, district de Saint-François, demanderesse en reprise d'instance.

« Ces immeubles situés dans la ville de Rock-Forest, connus et désignés comme étant: la subdivision numéro vingt-sept du lot originaire numéro deux cent vingt-neuf (229-27) aux plan et livre de renvoi officiels pour le canton d'Orford. La subdivision numéro soixante du lot originaire numéro mille cent vingt-trois (1123-60) aux plan et livre de renvoi officiels pour le canton d'Orford, le tout sans bâtisse. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra payer au shérif au moment de l'adjudication, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances, est de 572,50 \$.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de Sherbrooke, 174, rue Palais, Sherbrooke, QC, le MARDI VINGT-CINQUIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
JEAN GUY BISSON

Bureau du shérif  
Cour provinciale  
Sherbrooke, le 7 septembre 1983

31129

## Saint-Hyacinthe

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Saint-Hyacinthe

No 750-05-000393-82

**L'**OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC, ayant son siège social au 1020, route de l'Église, ville de Sainte-Foy, district de Québec, personnellement et ès qualités de mandataire pour la Banque Royale du Canada, corporation ayant son siège social à Montréal, partie demanderesse, contre IURG SALLENBACH, MICHEL SALLENBACH et MARIETTE SALLENBACH, domiciliés à Sainte-Rosalie, district de Saint-Hyacinthe, agissant sous la raison sociale de Ferme Sallenbach Eng, partie défenderesse.

« Une terre située à Sainte-Rosalie, comté de Bagot, sur le Cinquième Rang, connue et désignée comme étant les lots numéros trois cent soixante-quatre et trois cent soixante-cinq (364 et 365) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Rosalie, division d'enregistrement de Bagot, de la contenance de cent vingt arpents en superficie, mais à distraire:

a) du lot numéro trois cent soixante-quatre la partie (ptie 364) vendue à sa Majesté la Reine Victoria, pour emplacement de chemin de fer, de la contenance de soixante-treize perches en superficie, suivant acte en date du 31 juillet 1891, enregistré à Bagot sous le numéro 30897, acte en date du 9 novembre 1899, enregistré à Bagot sous le numéro 31254, et avis enregistré, le 11 avril 1900, sous le numéro 1353;

b) du lot numéro trois cent soixante-cinq la partie (ptie 365) vendue à Sa Majesté la Reine Victoria, pour emplacement de chemin de fer, de la contenance de quatre-vingt-trois perches en superficie, suivant acte en date du 31 juillet 1891, enregistré à Bagot sous le numéro 30896, et avis enregistré, le 11 avril 1900, sous le numéro 1353;

c) du lot numéro trois cent soixante-cinq la partie (ptie 365) appartenant à Iurg Sallenbach, de la contenance de cent cinquante pieds de largeur par cent cinquante pieds de profondeur, bornée au nord-ouest par le chemin public, au nord-est par la paroisse de Saint-Simon, au sud-est et au sud-ouest par le résidu du lot 365 faisant l'objet des présentes.

Le tout, avec bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Servitudes: Les immeubles ci-dessus décrits sont sujets à une servitude en faveur de la Compagnie de téléphone Bell du Canada, suivant acte en date du 8 juin 1936, enregistré à Bagot sous le numéro 70727. Les im-

meubles ci-dessus décrits sont sujets à une servitude en faveur de Southern Canada Power Co. Ltd., suivant enregistrement à Bagot sous le numéro 86414. La partie du lot 365 faisant l'objet des présentes jouit d'une servitude d'environnement, contre la partie du même lot appartenant à Iurg Sallenbach, suivant acte en date du 22 octobre 1976, enregistré à Bagot sous le numéro 139624. Incluant les biens ci-bas décrits: un silo à moulée Victoria, 10 tonnes; cinquante-quatre cages à mise-bas; trente abreuvoirs Fox; deux soigneurs Profimatic 300 pieds, incluant cent mangeoires chacun; un système de ventilation pour silo à grain Geco 3 H.P., série 5792; écurieur Lajoie, 5 H.P. 600 pieds; dix-huit éleveuses.

La mise à prix est fixée à la somme de 26 250,90 \$, montant minimal que l'acheteur devra payer au shérif au moment même de la vente, en argent ou par chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Bagot, Saint-Liboire, 51, rue Lemonde, le MARDI VINGT-CINQUIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à QUATORZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
MARCEL LEMONDE

Bureau du shérif

Cour supérieure

Saint-Hyacinthe, le 6 septembre 1983

31130

## Terrebonne

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Terrebonne

No 700-05-001940-828

**B**ANQUE DE MONTRÉAL, corps politique et corporé, dûment incorporé selon la Loi, ayant son siège social et son bureau principal en les ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre MICHEL RAYMOND, ayant déjà eu sa résidence et son domicile au 246, rue Sharron, Otterburn-Park, appartement 9, QC, mais n'ayant plus de résidence connue au Québec, contre DIANE FOURNIER, résidant et domiciliée au 1207, rue Suzanne, Mascouche-Ouest, QC, partie défenderesse.

« Un certain emplacement, situé à Terrebonne, connu et désigné comme étant le lot numéro un de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent trente-trois (133-1) aux plan et livre de renvoi officiels de la ville de Terrebonne, division d'enregistrement de Terrebonne. Avec bâtisses y érigées portant les numéros

d'immeuble 447 et 449, rue Masson, Terrebonne, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 14 352,00 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, situé au 85, rue de Martigny ouest, local 1.03, Saint-Jérôme, QC, le VINGT-QUATRIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
GILLES CARON, LL.L., D.D.N.

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Saint-Jérôme, le 9 septembre 1983 31153

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Terrebonne  
No 700-05-001452-816

**LA BANQUE DE NOUVELLE ÉCOSSE**, corporation dûment constituée, ayant un bureau dans la province de Québec, succursale au 8184, boulevard Champlain, LaSalle, district de Montréal, partie demanderesse, contre ALBERT TOUSIGNANT et DAME WINNIFRED DUCHARME TOUSIGNANT de lieux inconnus, partie défenderesse.

Un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot numéro quinze (ptie 15) du Neuvième Rang, aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Howard, division d'enregistrement d'Argenteuil, borné au nord-est par partie du lot 15-5-2 au sud-est par lot 15-215 et par partie du lot 15-122, au sud par partie du lot 15 (rue projetée) et au nord-ouest par partie dudit lot 15; mesurant sur la ligne nord-est cinquante-huit pieds, sur sa ligne sud-est de quatre-vingt-deux pieds et soixante-quatre centièmes d'un pied, et sur la ligne nord-ouest cent cinquante-cinq pieds et cent vingt-cinquième d'un pied et ayant une superficie totale de neuf mille deux cent soixante-quatorze pieds carrés (9 274 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises plus ou moins, avec l'immeuble y érigé. Le tout tel qu'il subsiste avec tous ses droits, circonstances et dépendances sans exception ni réserve.

La mise à prix est fixée à 1 807,00 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division d'Argenteuil, 505, rue Béthanie, Lachute, QC,

le VINGT-HUITIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à QUATORZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
GILLES CARON, LL.L., D.D.N.

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Saint-Jérôme, le 9 septembre 1983 31147

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Montréal  
No 500-05-010420-824

**CLAUDE PAQUETTE**, 845, place Eymard, Terrebonne, district de Terrebonne, et **PIERRE BOISVERT**, 1023, Curé-Comtois, Terrebonne, district de Terrebonne, faisant affaires sous la raison sociale Paquette, Godin, Simard & Boisvert, société d'avocats légalement constituée, ayant un bureau au 505, Dorchester ouest, bureau 1500, Montréal, district de Montréal, partie demanderesse, contre DAME ARLÈNE DEVON SABOURIN STEUBER, tant en sa qualité de tutrice de son enfant mineur WILLIAM PAUL DEVON SABOURIN, résidant et domicilié au 283, Cayton Road, Florence, État du Kentucky, États-Unis d'Amérique, GLORIA ÉLIZABETH SABOURIN, secrétaire, résidant à Miami, Floride, U.S.A., partie défenderesse.

« Un lopin de terre faisant partie du lot de terre numéro quinze (ptie 15), du rang Onze (rg XI), du canton d'Archambault, cadastre dudit canton, mesurant, cedit lopin de terre, quatre-vingt-quatre pieds (84 pi) de largeur sur toute la profondeur qu'il y a du chemin public au lac Quenouille et borné en front, au sud-est, par le chemin public, en arrière, au nord-ouest, par le lac Quenouille, au nord-est par le terrain vendu à Gilbert Tremblay et au sud-ouest par le terrain de Charles Édouard Gauthier; avec chalet y érigé et son contenu. »

La mise à prix est fixée à 3 462,23 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, situé au 85, de Martigny ouest, bureau 1.03, Saint-Jérôme, QC, le VINGT-SIXIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
GILLES CARON, LL.L., D.D.N.

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Saint-Jérôme, le 9 septembre 1983 31157

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
 Cour supérieure — District de Montréal  
 No 500-05-009945-823

**L**ES PLACEMENTS HYPOTHÉCAIRES SÉLECTION INC. partie demanderesse, contre ROBERT PIPPIN, 1110, rue Jean-Talon est, Montréal, QC, partie défenderesse.

Un emplacement vague situé en la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, composé des lots suivants:

a) Un lot connu et désigné comme faisant partie du lot originaire numéro quarante (ptie 40) dans le Onzième Rang (rg 11) du canton de Wexford, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Marguerite, division de Terrebonne: de forme irrégulière, borné au nord par une partie du lot numéro 40 (rue existante de 15,24 mètres de largeur); à l'est, au sud et à l'ouest par d'autres parties du lot numéro 40: mesurant trente mètres et quatre-vingts centimètres (30,80 m) au nord; soixante-six mètres et dix-huit centimètres (66,18 m) à l'est; trente-quatre mètres et soixante-douze centimètres (34,72 m) au sud, et soixante-quatre mètres et deux centimètres (64,02 m) à l'ouest; contenant en superficie deux mille cent trente-trois mètres carrés et cinquante centimètres (2 133,50 m<sup>2</sup>).

b) Un lot connu et désigné comme faisant partie du lot originaire numéro quarante (ptie 40), dans le Onzième Rang (rg 11) du canton de Wexford, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Marguerite, division de Terrebonne: de forme irrégulière, borné au nord par une partie du lot numéro 40, à l'est, au sud et à l'ouest par d'autres parties du lot numéro 40; mesurant trente-quatre mètres et soixante-douze centimètres (34,72 m) au nord; soixante mètres et quatre-vingt-dix-sept centimètres (60,97 m) à l'est; trente-quatre mètres et soixante-douze centimètres (34,72 m) au sud, et soixante mètres et quatre-vingt-dix-sept centimètres (60,97 m) à l'ouest; contenant en superficie deux mille cent seize mètres carrés et quatre-vingt-sept centimètres (2 116,87 m<sup>2</sup>).

La mise à prix est fixée à 1 301,30 \$, soit 10 % de l'évaluation municipale, tel que fixé par jugement, que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, 85, rue de Martigny ouest, local

1.03, Saint-Jérôme, QC, le VINGT-QUATRIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à QUATORZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
 GILLES CARON, LL.L., D.D.N.

Bureau du shérif

Cour supérieure

Saint-Jérôme, le 9 septembre 1983

31154

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
 Cour supérieure — District de Montréal  
 No 500-05-009947-829

**L**ES PLACEMENTS HYPOTHÉCAIRES SÉLECTION INC., partie demanderesse, contre DIANE POISSANT, 6460, Henri-Bourassa est, Montréal, QC, partie défenderesse.

1. Un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot numéro quarante (ptie no 40) dans le Onzième Rang du canton de Wexford, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Marguerite, division d'enregistrement de Terrebonne; de forme irrégulière et indiquée par les lettres A-D-H-I-J-K-A; borné au nord par une partie du lot numéro 40 (rue existante de 15,24 m de largeur); à l'est et au sud par d'autres parties du lot numéro 40 et à l'ouest par une autre partie du lot numéro 40 (rue existante de 15,24 m de largeur); mesurant consécutivement neuf mètres et cinquante-huit centimètres le long d'un arc de cercle (ayant pour rayon six mètres et neuf centimètres (6,09 m) vingt et un mètres et trente-quatre centimètres (21,34 m) et dans une même ligne trois mètres et cinq centimètres (3,05 m) au nord; soixante-quatre mètres et deux centimètres (64,02 m) à l'est; trente mètres et quarante-neuf centimètres (30,49 m) au sud, et cinquante-sept mètres et quatre-vingt-treize centimètres (57,93 m) à l'ouest; contenant une superficie de mille cent quarante-trois mètres carrés et quatre-vingts centimètres (1943,80 m). Toutes les mesures sont en mesure métrique; tel que le tout appert à un plan et une description technique préparés par Hubert Murray, a.-g.

2. Un emplacement connu et désigné comme étant partie du lot numéro quarante (ptie no 40) dans le Onzième Rang du canton de Wexford, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Marguerite, division d'enregistrement de Terrebonne; de forme irrégulière et indiquée par les lettres D-E-G-H-D; borné au nord par une partie du lot numéro 40, à l'est et au sud par d'autres parties du lot numéro 40, à l'ouest par une partie du lot numéro 40 (rue existante de 15,24 m de largeur); mesurant trente mètres et quarante-neuf centimètres (30,49 m) au nord; soixante mètres et quatre-vingt-dix-sept centimètres (60,97 m) à l'est; trente

mètres et quarante-neuf centimètres (30,49 m) au sud, et soixante mètres et quatre-vingt-dix-sept centimètres (60,97 m) à l'ouest; contenant une superficie de mille huit cent cinquante-huit mètres carrés et quatre-vingt-dix-sept centimètres (1 858,97 m<sup>2</sup>). Toutes les mesures sont en métrique; tel que le tout appert à un plan et une description technique préparés par Hubert Murray, a.-g.

La mise à prix est fixée à 786,50 \$, soit 10 % de l'évaluation municipale, tel que fixé par jugement, que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, 85, rue de Martigny ouest, local 1.03, Saint-Jérôme, QC, le VINGT-QUATRIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à QUINZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
GILLES CARON, LL.L., D.D.N.

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Saint-Jérôme, le 9 septembre 1983 31158

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Terrebonne  
No 700-02-000797-820

**VILLE DE SAINTE-ADÈLE**, corporation légalement constituée, ayant son bureau principal au 1381, boulevard Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre B.M.R. ENTREPRISES LTD, autrefois ayant eu son siège social au B.P. 1005, Moncton, Nouveau-Brunswick, maintenant d'adresse inconnue, partie défenderesse.

« Un emplacement composé du lot 16A-13, rang Deux, canton de Morin, contenant une superficie de 32 565,8 pieds carrés, mesures anglaises et plus ou moins, de forme irrégulière et borné comme suit, à savoir: au nord par le lot 16-A-12, rang Deux, canton de Morin; au sud par le lot 16-A-14, rang 2, canton de Morin; à l'ouest par la rue portant le numéro de cadastre 16-A-9, rang Deux, canton de Morin; à l'est par une partie du lot 16-A, rang Deux, canton de Morin. Le tout tel qu'il appert aux plans et livres de renvoi de la paroisse cadastrale de Sainte-Adèle, division d'enregistrement de Terrebonne. »

La mise à prix est fixée à 1 233,75 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, situé au 83, de Martigny ouest,

bureau 1.03, Saint-Jérôme, QC, le VINGT-SIXIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à QUATORZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
GILLES CARON, LL.L., D.D.N.

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Saint-Jérôme, le 9 septembre 1983 31159

*Fieri Facias de Terris*  
Canada.— Province de Québec  
Cour provinciale — District de Terrebonne  
No 700-02-000201-823

**VILLE DE SAINTE-ADÈLE**, corporation légalement constituée, ayant son bureau principal au 1381, boulevard Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre WADYA HABIB, résidant et domiciliée au 1249, rue Bougie, ville Saint-Laurent, district de Montréal, partie défenderesse.

« Un emplacement composé d'une partie du lot 4, rang Trois, canton de Morin, contenant une superficie de 5,7 acres, mesures anglaises et plus ou moins, de forme irrégulière et borné comme suit: à savoir: au nord par le chemin de la Savane; au sud par le boulevard Sainte-Adèle; à l'ouest par une autre partie du lot 4, rang Trois, canton de Morin; à l'est par les lots 4-1-1 et 4-1-2 du rang Trois, canton de Morin, le tout tel qu'il appert aux plans et livres de renvoi de la paroisse cadastrale de Sainte-Adèle, division d'enregistrement de Terrebonne. »

La mise à prix est fixée à 5 775,00 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, situé au 85, de Martigny ouest, bureau 1.03, Saint-Jérôme, QC, le VINGT-SIXIÈME jour d'OCTOBRE à QUINZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
GILLES CARON, LL.L., D.D.N.

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Saint-Jérôme, le 9 septembre 1983 31160

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour provinciale — District de Terrebonne

No 700-02-00210-824

**VILLE DE SAINTE-ADELE**, corps politique dûment incorporé, ayant son siège social au 1381, boulevard Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre **LES PLACEMENTS RELAM INC.**, corps politique dûment incorporé, ayant son siège social au 15, Notre-Dame, Repentigny, maintenant d'adresse inconnue, partie défenderesse.

« Un emplacement composé d'une partie du lot onze (11) rang Dix (rg 10), canton de Morin, contenant une superficie de 50 690 pieds carrés, mesures anglaises et plus ou moins, et borné comme suit, à savoir: à l'est par le chemin du Mont-Sauvage; au sud par une partie du lot onze, rang 10, canton de Morin; au nord par une autre partie du lot onze, rang 10, canton de Morin; à l'ouest par une autre partie du lot 11, rang 10, canton de Morin. Le tout tel qu'il appert aux plans et livres de renvoi de la paroisse cadastrale de Sainte-Adèle, division d'enregistrement de Terrebonne. »

La mise à prix est fixée à 2 126,25 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 610<sup>e</sup> C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, situé au 85, de Martigny ouest, bureau 1.03, Saint-Jérôme, QC, le VINGT-SIXIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*

GILLES CARON, LL.L., D.D.N.

Bureau du shérif

Cour supérieure

Saint-Jérôme, le 9 septembre 1983

31161

**Trois-Rivières***Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Trois-Rivières

No 705-05-000234-834

S. 400-18-000047-831

**CAISSE D'ÉTABLISSEMENT DE LANAUDIÈRE**, corporation légalement constituée, ayant son bureau au 19, rue Saint-Charles nord, Joliette, district de Joliette, demanderesse, contre **CONSTRUCTION P.F.P. LTÉE**, corporation légalement constituée, ayant son bureau au

220, Saint-Pierre nord, Joliette, dit district, et **PAUL PERREAULT**, domicilié et résidant au 220, Saint-Pierre nord, Joliette, dit district, et **RÉAL LAUZON**, domicilié et résidant au 776, boulevard Manseau, Joliette, dit district, défendeurs, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Trois-Rivières, 878, rue de Tonnancourt, cité et district de Trois-Rivières, mis en cause.

« Un emplacement, situé à Trois-Rivières, connu et désigné comme étant composé des subdivisions numéros quatre-vingt-seize, quatre-vingt-dix-sept, quatre-vingt-dix-huit, quatre-vingt-dix-neuf et cent, de parties des subdivisions numéros quatre-vingt-cinq, quatre-vingt-six, quatre-vingt-sept, quatre-vingt-huit, quatre-vingt-neuf, quatre-vingt-quinze, cent un, cent deux, cent vingt et cent vingt et un du lot originaire numéro cent soixante-dix-huit (178-96, 178-97, 178-98, 178-99, 178-100, 107-P.85, 178-P.86, 178-P.87, 178-P.89, 178-P.95, 178-P.101, 178-P.102, 178-P.120 et 178-P.121), d'une partie du lot originaire numéro cent soixante-dix-huit (ptie 178), des resubdivisions numéro un, des subdivisions numéros cent un et cent vingt et un du lot originaire numéro cent soixante-dix-huit (178-101-1 et 178-121-1), et de parties des resubdivisions numéro un, des subdivisions numéros cent deux et cent vingt du lot originaire numéro cent soixante-dix-huit (178-102-P.1 et 178-120-P.1) du cadastre officiel de la paroisse de Trois-Rivières. De figure irrégulière, borné au nord-est par les lots 178-122 (rue Labadie) et 178-P.95, au nord-ouest par les lots 178-102-P.1, 178-120-P.1, 178-P.120, 178-P.95, 178-95-1 et 178-89-1, au sud-ouest par les lots 178-690, 178-85-1, 178-86-1, 178-87-1, 178-88-1, 178-89-2, au sud-est par le lot 178-686 (rue Aubuchon) et à l'est par le lot 178-100-1 (rue Aubuchon). Mesurant au nord-est cent soixante-dix-sept pieds et cinq dixièmes (177,5 pi), au nord-ouest deux cent soixante-deux pieds et neuf dixièmes (262,9 pi), au nord-est quatre-vingt-cinq pieds (85,0 pi), au nord-ouest soixante et onze pieds et cinq dixièmes (71,5 pi), au sud-ouest deux cent soixante-dix-sept pieds et cinq dixièmes (277,5 pi), au sud-est trois cent dix-neuf pieds et quatre dixièmes (319,4 pi) et à l'est vingt et un pieds et un dixième (21,1 pi), contenant une superficie d'environ soixante et onze mille pieds carrés (71 000 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises. Avec sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, inhérentes audit immeuble.

À distraire: Un emplacement vacant, situé à Trois-Rivières, connu et désigné comme étant composé des subdivisions numéros quatre-vingt-cinq, quatre-vingt-six, quatre-vingt-sept, quatre-vingt-huit, quatre-vingt-neuf, quatre-vingt-quinze, quatre-vingt-seize, cent vingt et un et cent vingt du lot originaire numéro cent soixante-dix-huit (178-85, 178-86, 178-87, 178-88, 178-89, 178-95, 178-96, 178-121 et 178-120) du cadastre officiel de la paroisse de Trois-Rivières, et d'une

partie du lot originaire numéro cent soixante-dix-huit (ptie 178) du même susdit cadastre. Borné au nord-ouest par les lots 178-89-1, 178-95-2, 178-95-3 et 178-120-2, au nord-est par les lots 178-95-3, 178-120, 178-121, 178-96, et 178, au sud-est par le lot 178-686 (rue Aubuchon), et au sud-ouest par les lots 178-690, 178-85-1, 178-86-1, 178-87-1 178-88-1 et 178-89-2 appartenant à monsieur Jean Despatie ou représentants. Mesurant mesures anglaises, au nord-ouest soixante et onze pieds et cinquante-quatre centièmes (71,54 pi) et cinquante-neuf pieds et soixante-dix centièmes (59,70 pi), au nord-est quatre-vingt-cinq pieds (85,0 pi) et cent quatre-vingt-quinze pieds et cinq dixièmes (195,5 pi), au sud-est cent trente et un pieds et vingt-quatre centièmes (131,24 pi) au sud-ouest deux cent soixante-dix-sept pieds et cinq dixièmes (277,5 pi); contenant en superficie trente et un mille trois cent quarante-cinq pieds carrés (31 345,0 pi<sup>2</sup>).

La mise à prix est fixée à 23 130,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, majorée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au palais de justice, 250, rue Laviolette, Trois-Rivières, dit district, le MERCREDI DEUXIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à QUATORZE heures.

2. « Un emplacement vacant, situé à Trois-Rivières, connu et désigné comme étant composé de la resubdivision numéro sept de la subdivision numéro quarante-quatre du lot originaire numéro cent soixante-dix-sept (177-44-7), de la resubdivision numéro deux de la subdivision numéro quatre-vingt du lot originaire numéro cent soixante-dix-sept (177-80-2), de la resubdivision numéro deux de la subdivision numéro soixante-dix-neuf du lot originaire numéro cent soixante-dix-sept (177-79-2) et de parties des subdivisions numéros soixante-dix-huit, soixante-dix-sept, soixante-seize, soixante-quinze et quarante-quatre du lot originaire numéro cent soixante-dix-sept (177-P.78, 177-P.77, 177-P.76, 177-P.75 et 177-P.44) du cadastre officiel de la paroisse de Trois-Rivières, plus amplement décrit comme suit, savoir: de figure rectangulaire, borné au sud-est par le lot 177-44-6 et partie par le lot 177-80-3, au nord-est par les lots 177-80-1, 177-79-1, 177-78-1, 177-77-1, 177-76-1 et 177-75-1, au nord-ouest partie par le lot 177-59 (rue des Cyprès) et au sud-ouest par les lots 177-44-1, 177-44-2 et partie par le lot 177-44-3. Mesurant, mesures anglaises, dans ses lignes sud-est et nord-ouest quarante-cinq pieds et cinq dixièmes (45,5 pi) et dans ses lignes nord-est et sud-ouest trois cent vingt-neuf pieds (329,0 pi), contenant en superficie quatorze mille neuf cent soixante-neuf pieds carrés et cinq dixièmes (14 969,5 pi<sup>2</sup>). Sujet aux servitudes de

passage enregistrées sous les numéros 325970 et 333460. »

La mise à prix est fixée à 0,24 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale majorée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au palais de justice, 250, rue Laviolette, Trois-Rivières, dit district, le MERCREDI DEUXIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à QUINZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
ME JEAN PAUL COSSETTE

Bureau du shérif

Cour supérieure

Trois-Rivières, le 13 septembre 1983

31176

## Ventes pour taxes, avis de publication

### Ville de Boisbriand

Avis public est, par les présentes, donné par le sousigné, greffier de la susdite ville, que la liste des propriétés devant être vendues à l'enchère publique dans la salle du Conseil, 901, Grande-Allée, Boisbriand, le 13 octobre 1983 à dix heures, pour taxes impayées, a été publiée au journal Le Nor-Info, les 13 et 20 septembre 1983, le tout en conformité avec l'article 514 de la Loi sur les cités et villes. Toute personne intéressée peut consulter et/ou obtenir une copie de la liste des immeubles devant être vendus pour taxes en s'adressant au bureau du greffier situé au 940, Grande-Allée, Boisbriand.

Boisbriand, le 21 septembre 1983

31215

*Le greffier,*  
BERNARD OUELLETTE

### Ville de L'Assomption

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, conformément à l'article 514 de la Loi sur les cités et villes, que l'avis public concernant la liste des immeubles à être vendus à l'enchère publique le 6 octobre 1983 à 10 heures pour le non-paiement des taxes dues à la corporation municipale de la ville de L'Assomption

a été publiée en français au journal L'Artisan, éditions  
du 13 et 20 septembre 1983.

L'Assomption, le 21 septembre 1983

31216

*Le greffier,*  
MARIUS SAVOIE, O.M.A.

---

## Erratum

---

### Ville de Gagnon

Dans l'avis de lettres patentes publié à la *Gazette officielle du Québec*, partie I, du 3 septembre 1983, 115<sup>e</sup> année, numéro 35, page 4067, nous aurions dû lire: **des lettres patentes ci-dessus**, au lieu de: **des lettres patentes ci-dessous**.

31083

## INDEX

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES  
ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA  
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS  
PERSONNELS — LOI SUR L'

CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE DE TROIS-RIVIÈRES ( <i>Délégation</i> )	4342
COMMISSION SCOLAIRE DE JACQUES-CARTIER ( <i>Délégation</i> )	4342
SAINT-FAUSTIN, MUNICIPALITÉ ( <i>Délégation</i> )	4342
SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES, MUNICIPALITÉ ( <i>Délégation</i> )	4342
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC, VILLE ( <i>Délégation</i> )	4342
SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ( <i>Délégation</i> )	4342

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME —  
LOI SUR L'

LAVAL, MRC ( <i>Prolongation d'un délai pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement</i> )	4343
--	------

ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES —  
LOI SUR LES

CO-OP DE CONSOMMATION DE ST-EUGÈNE ( <i>Changement de statut légal</i> )	4343
COOPÉRATIVE D'HABITATION L'HAB-ITA DE LA POCATIÈRE (LA) ( <i>Formation</i> )	4343

## AVIS DIVERS

ASSOCIATION DES MUSICIENS ÉDUCATEURS DES CANTONS DE L'EST (L') (L.P.)	4343
ASSOCIATION DES MUSICIENS - ÉDUCATEURS DES RÉGIONS DE LAVAL - LAURENTIDES -LANAUDIÈRE (L') (L.P.)	4343
CHÂTEAUGUAY, VILLE ( <i>Rues et ruelles</i> )	4344
CONSEIL SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL ( <i>Rachat d'obligations</i> )	4345
CONSEIL SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL ( <i>Rachat d'obligations</i> )	4346
LAC-CARRÉ, VILLAGE ( <i>Mutations immobilières, L.R.Q., chap. M-39</i> )	4346
MUNICIPALITÉ SCOLAIRE DE MONTMAGNY ( <i>Rachat d'obligations</i> )	4346
SUCCESSION ALDÉA MAGNY ( <i>Bénéfice d'inventaire</i> )	4347
SUCCESSION ARTHUR JULIEN PRESCOTT ( <i>Bénéfice d'inventaire</i> )	4347
SUCCESSION DANIEL PÉPIN ( <i>Bénéfice d'inventaire</i> )	4347
SUCCESSION GUY HÉROUX ( <i>Bénéfice d'inventaire</i> )	4347
SUCCESSION MICHEL DEMERS ( <i>Bénéfice d'inventaire</i> )	4347
SUCCESSION ROLAND MASSÉ ( <i>Bénéfice d'inventaire</i> )	4348

CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES  
QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL —  
LOI SUR LE

## DEMANDES

BAZINET, SONIA	4348
BERNARD, FRANÇOISE	4348
BOUCHER, LÉON	4348
BOULIANNÉ, JOSEPH OVIDE	4348
BRISTOL, OSWALD ALWYN	4349
DUFOUR, MARIE ÉTIENNETTE	4349
ETINSON, WILLIAM	4349

FILLION, LUDGER	4349
FORTIER, ÉMERY alias RÉAL FORTIER	4349
GALLANT TOUSIGNANT, GESSY	4349
JOSEPH AURÉLE DARIUS dit DARY THIBEAULT	4349
KIRMUSKS, CHARLES	4350
LAPIERRE, BENOÎT	4350
LAROCHE, ALAIN	4350
LAVERDURE, MARIE GIZELAIN COLETTE	4350
LINDNER, MAURICE DAVID	4350
MARIE ÉTIENNETTE YVETTE alias MARIKA MARQUIS	4350
MARKS, HÉLÈNE	4350
NADEAU, JOHNNY	4350
RICHER, CHRISTIANE	4351
ROBERT, JOSEPH GHISLAIN	4351
SASSANO, LUISA ANTONIETTA	4351
THOL THEB, ROSE	4351
TREMPE, FRANCINE	4351
VILBON, JOSEPH ARMAND LINO	4351
WYGLEDACZ, LUCIEN	4351

## CODE DE PROCÉDURE CIVILE (Article 139)

BANQUE DE COMMERCE CANADIENNE IMPÉRIALE c. MICHAEL SCOTT ( <i>Ordonnance</i> )	4352
BANQUE DE COMMERCE CANADIENNE IMPÉRIALE c. ROBERT SCHWARTZ ET AL. ( <i>Ordonnance</i> )	4352

## COMPAGNIES — LOI SUR LES

## DEMANDES DE DISSOLUTION

AIRD MANAGEMENT CORPORATION	4352
ALLEN (GEO) TÉLÉVISION INC.	4352
APEX TRANSPORT INC.	4352
ASSOCIATED BRICK MANUFACTURERS LIMITED	4353
BI-ÉNERGIE LAVAL OUEST INC.	4353
CAFÉ ACADIEN INC.	4353
CANADIAN ERECTORS MFG. LTD.	4353
CONSTRUCTION ANDRÉ ET VERNIER INC.	4353
CONSTRUCTIONS JACQUES PLANTE INC. (LES)	4353
CORPORATION DE CONSTRUCTION PRÉ DE L'OUEST (LA)	4353
DOMAINE DU LAC ST-LOUIS INC. (LE)	4353
EDCO EQUIPMENT LIMITED	4354
ENTRAIDE ET LOISIRS DES HABITATIONS MENTANA	4354
ENTREPRISE GHISLAIN NICOLE INC.	4354
ÉQUIPEMENT EDCO LIMITÉE	4354
FEDAL CONSTRUCTION LTD.	4354
FERME FRALIC DE KAMOURASKA INC. (LA)	4354
FOURRURES C.A.L. LABRADOR INC.	4354
GAGNÉ GAGNON & TARDIF INC.	4354
GESTION J.J.C.G. INC.	4354
GESTION R.H.G. INC.	4354
GRISÉ (GÉRALD) AUTO INC.	4355
IMMEUBLES GABRO INC (LES)	4355
INDUSTRIES S.L.M. INC. (LES)	4355
INVESTISSEMENTS PANAM LTÉE (LES)	4355
L. & R. RÉFRIGÉRATION LTÉE	4355
LAKESHORE CONSTRUCTION COMPANY LIMITED	4355
LIGUE DES BEAUX DIMANCHES (1981) INC. (LA)	4355
MEADOW-WEST BUILDING CORP.	4353
MOUVEMENT POUR LES SERVICES AUX ADOLESCENTS DU QUÉBEC (LE)	4355
PANAM INVESTMENTS LTD.	4355
PROMOTIONS RICHARD PAQUET INC.	4356
PUBLICATIONS KENROY LTÉE (LES)	4356
S.M.A. (SOCIÉTÉ DE MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES) INC.	4356

SERVICE DE LOCATION JOHANNAIS INC.	4356	<b>INSPECTEUR GÉNÉRAL DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES</b>	
SOCIÉTÉ DE GESTION R. PLANTE INC.	4356		
SOCIÉTÉ DE PLACEMENTS CRBD INC.	4356		
STELLAR INVESTMENTS LTD.	4356		
TEMPO ASSOCIATES INC.	4356		
TRANSPORTS APEX INC.	4352	<b>ASSURANCES — LOI SUR LES</b>	
<b>COMPAGNIES (PARTIE I) — LOI SUR LES</b>		COMPAGNIE D'ASSURANCES NEW HAMPSHIRE (LA) ( <i>Modification de permis</i> )	4357
LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES	4319	MINISTERS LIFE A MUTUAL LIFE INSURANCE COMPANY ( <i>Cession de ses affaires d'assurances et de polices au Canada</i> )	4357
<b>COMPAGNIES (PARTIE IA) — LOI SUR LES</b>		NEW HAMPSHIRE INSURANCE COMPANY ( <i>Modification de permis</i> )	4357
DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONSTITUTION	4319	SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE DE RÉASSURANCES ( <i>Modification de permis</i> )	4357
DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONTINUATION	4328	SOCIÉTÉ D'ASSURANCE - CRÉDIT INDUSTRIEL ( <i>Délivrance de permis</i> )	4358
DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE FUSION	4332	<b>LIQUIDATION DES COMPAGNIES — LOI SUR LA</b>	
DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE MODIFICATION	4332	COOPÉRATIVE DES PRODUCTEURS DE VIANDE DE L'ESTRIE	4358
<b>COMPAGNIES (PARTIE III) — LOI SUR LES</b>		ÉQUIPEMENTS MINIERS DU NORD, NORANDA LTÉE	4358
LETTRES PATENTES	4337	NORTHERN MINES EQUIPMENT, NORANDA LTD.	4358
ASSOCIATION DES MUSICIENS ÉDUCATEURS DES CANTONS DE L'EST (L')	4343	<b>MINISTÈRES — AVIS CONCERNANT LES</b>	
ASSOCIATION DES MUSICIENS - ÉDUCATEURS DES RÉGIONS DE LAVAL - LAURENTIDES -LANAUDIÈRE (L')	4343	<b>AFFAIRES CULTURELLES</b>	
LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES	4339	<b>CLASSEMENT DES BIENS CULTURELS</b>	
<b>COMPAGNIES ÉTRANGÈRES — LOI SUR LES</b>		SITE HISTORIQUE LA GRAVE	4358
PERMIS DE FAIRE AFFAIRES	4340	<b>AFFAIRES MUNICIPALES</b>	
<b>COMPAGNIES MINIÈRES — LOI SUR LES</b>		<b>DIVERS</b>	
AVIS DIVERS		GAGNON, VILLE ( <i>Amendement</i> ) ( <i>Erratum</i> )	4432
BAREXOR MINERALS INC. (N.P.L.) (L.P.S.)	4357	<b>ÉNERGIE ET RESSOURCES</b>	
MINÉRAIS BAREXOR INC. (L.R.P.) (L.P.S.)	4357	<b>CADASTRES</b>	
<b>DÉCLARATIONS DES COMPAGNIES ET SOCIÉTÉS — LOI SUR LES</b>		ASCOT, CANTON	4359
FORMATION		BASSIN-DE-CHAMBLY, VILLAGE	4359
CENTRE COMMERCIAL DE LA PLACE ST-JEAN, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	4341	BEAUPORT, PAROISSE	4359
		CAP-DE-LA-MADELEINE, PAROISSE	4359
		CHATHAM, CANTON	4360
		CHERTSEY, CANTON	4360
		CONTRECOEUR, PAROISSE	4360
		DE L'ÎLE, CANTON	4360
		DE SALABERRY, CANTON	4361
		DEMEULLES, CANTON	4361
		DOLBEAU, CANTON	4361
		DOLBEAU, CANTON	4361
		DUNHAM, CANTON	4361
		ÉCUREUILS, PAROISSE	4362
		FARNHAM, VILLE	4362
		GRANBY, CANTON	4362
		GRANTHAM, CANTON	4362
		HULL, CANTON	4362
		HULL, CANTON	4363
		IBERVILLE, VILLE	4363



## VENTES PAR SHÉRIF

## ARTHABASKA

GAUDREAU c. FONDERIE ANTIQUE DE DAVELUYVILLE LTÉE	4391
OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC (L') c. JANELLE ET AL.	4391
PLESSISVILLE, VILLE c. LES AMUSEMENTS ÉLITE LTÉE	4392
PROPRIÉTÉS DOMICILIAIRES JACQUES INC. (LES) c. RASTEL	4392

## CHICOUTIMI

BANQUE DE MONTRÉAL (LA) c. DESBIENS ET BOUCHARD INC. ET AL.	4393
CAISSE POPULAIRE D'ARVIDA c. MICHAUD, BOLDUC ET ASS. INC. ET AL.	4393

## FRONTENAC

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. LA SOUPIERRE DE PLESSISVILLE INC. ET AL.	4394
BANQUE ROYALE DU CANADA c. RELAIS DU CANTON INC. ET AL.	4396

## GASPÉ

ZARUDSKI LAPIERRE c. LAPIERRE	4396
-------------------------------	------

## JOLIETTE

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. CASSIVI ET AL.	4397
BANQUE TORONTO DOMINION c. DAGENAI	4398
CAISSE D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE STE-AGATHE c. GAUDET ET AL.	4398
CAISSE D'ÉTABLISSEMENT DE LANAUDIÈRE c. LEMIEUX ET AL.	4399
CAISSE POPULAIRE ST-BONAVENTURE DE MONTRÉAL (LA) c. PARÉ ET AL.	4400
GOULET c. LAVIGNE	4401
LECLERC c. ROBIDOUX	4402
MAISON POIRIER INC. c. BEAUSOLEIL	4402

## MINGAN

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT c. LES ÉQUIPEMENTS LAJOIE INC.	4404
--	------

## MONTRÉAL

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT c. THÉROUX ET AL.	4404
BANQUE NATIONALE DU CANADA c. GAUTHIER ET AL.	4405
LA MARITIME, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE c. ATLANTIC HOLDINGS LTD. ET AL.	4406
POULIN & EYBALIN c. AUGER	4406
PRODUITS FORESTIERS GÉNÉRAUX LIMITÉE c. 94455 CANADA INC.	4407

## QUÉBEC

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. MALENFANT	4408
BANQUE NATIONALE DU CANADA c. PELCHAT	4408
CAISSE POPULAIRE DE BEAUPORT c. DAVID DROUIN & FILS INC. ET AL.	4409
CAISSE POPULAIRE DE CHÂTEAU-RICHER c. 104247 CANADA INC.	4411
CAISSE POPULAIRE DE GIFFARD c. VERMETTE	4412
CAISSE POPULAIRE DE ST-PATRICE BEAURIVAGE c. MONTMINY	4412
DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE BÉRUBÉ DECHAMPLAIN INC. ET AL. c. BÉRUBÉ	4412
OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC (L') c. DOLBEC	4413
SOCIÉTÉ NATIONALE DE FIDUCIE c. 1641-5200 QUÉBEC INC. ET AL.	4421
SOCIÉTÉ NATIONALE DE FIDUCIE c. BRASSERIE AU VIEUX FORT INC. ET AL.	4422

## RICHELIEU

COMMISSION SCOLAIRE DE TRACY (LA) c. LEDUC	4422
COMMISSION SCOLAIRE DE TRACY (LA) c. MARVIN	4423

## RIMOUSKI

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT c. BROCHU-GAGNÉ	4423
---	------

## SAINT-FRANÇOIS

ROCK-FOREST, MUNICIPALITÉ c. BOYER ET AL.	4425
ROCK-FOREST, MUNICIPALITÉ c. JOBIDON-GOULET	4425

## SAINT-HYACINTHE

OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC (L') c. SALLENBACH ET AL.	4426
--	------

## TERREBONNE

BANQUE DE MONTRÉAL c. RAYMOND ET AL.	4426
BANQUE DE NOUVELLE ÉCOSSE (LA) c. TOUSIGNANT ET AL.	4427
PAQUETTE ET AL. c. DEVON SABOURIN STEUBER ET AL.	4427
PLACEMENTS HYPOTHÉCAIRES SÉLECTION INC. (LES) c. PIPPIN	4428
PLACEMENTS HYPOTHÉCAIRES SÉLECTION INC. (LES) c. POISSANT	4428
SAINTE-ADÈLE, VILLE c. B.M.R. ENTREPRISES LTD.	4429
SAINTE-ADÈLE, VILLE c. HABIB	4429
SAINTE-ADÈLE, VILLE c. LES PLACEMENTS RELAM INC.	4430

## TROIS-RIVIÈRES

CAISSE D'ÉTABLISSEMENT DE LANAUDIÈRE c. CONSTRUCTION P.F.P. LTÉE ET AL.	4430
--	------

VENTES POUR TAXES, AVIS DE  
PUBLICATION

BOISBRIAND, VILLE	4431
L'ASSOMPTION, VILLE	4431